



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE
TOME I**

**MOIS DE
JUILLET
2021**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS JUILLET 2021

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE **JOURNEE DU 28 JUILLET 2021**

- Délibération n° 21/146 CP approuvant la fixation des nouveaux tarifs pour la régie du Musée Maison Natale Pasquale Paoli.....p9
- Délibération n° 21/147 CP approuvant l'aménagement du parking intermodal de la gare de Furiani....p12
- Délibération n° 21/148 CP approuvant la mise en place d'un système d'informations voyageurs sur les réseaux ferré et d'autocars de la Corse.....p15
- Délibération n° 21/149 CP approuvant la modification du plan de financement de l'opération d'aménagement de l'ex. RD 111.....p18
- Délibération n° 21/150 CP approuvant la création d'une voie verte entre Aiacciu (Quartier d'Asprettu) et A Bastilicaccia (Lieu-dit Pisciatellu).....p21
- Délibération n° 21/151 CP prenant acte de la rectification d'une erreur matérielle concernant l'abrogation d'une délibération.....p24
- Délibération n° 21/152 CP approuvant la délégation générale habilitant Mme Lauda GUIDICELLI, Conseillère exécutive et M. Dominique LIVRELLI, Conseiller exécutif aux fins de signature d'actes passés en la forme administrative.....p27
- Délibération n° 21/153 CP prenant acte de l'engagement sur la démarche « zéro rejet plastique en Méditerranée » de la Collectivité de Corse avec la WWF France.....p30
- Délibération n° 21/154 CP approuvant la signature de la convention Plan France Relance en faveur de la création d'un centre d'urgence Cyber Territorial (CSRIT) en Corse.....p33
- Délibération n° 21/155 CP approuvant le renouvellement du réseau territorial haut débit des établissements d'enseignement du secondaire de Corse (lycées et collèges).....p36
- Délibération n° 21/156 CP approuvant la location du droit de pêche sur l'Étang de Chjurlinu.....p40
- Délibération n° 21/157 CP approuvant le financement de la campagne estivale des feux de forêts.....p43

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

JOURNEE DU 22 JUILLET 2021

- Délibération n° 21/118 AC adoptant le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse.....p47
- Délibération n° 21/119 AC adoptant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse.....p50
- Délibération n° 21/120 AC portant désignation des secrétaires de séance de l'Assemblée de Corse.....p54
- Délibération n° 21/121 AC prenant acte de la constitution des groupes politiques de l'Assemblée de Corse.....p57
- Délibération n ° 21/122 AC portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président.....p61
- Délibération n ° 21/123 AC prenant acte de la constitution des commissions de l'Assemblée de Corse.....p66
- Délibération n ° 21/124 AC approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente.....p71
- Délibération n ° 21/125 AC portant rectification en erreur matérielle de la délibération n° 21/115 AC de l'Assemblée de Corse du 1er juillet 2021 relative à l'élection des membres de la commission permanente.....p75
- Délibération n° 21/126 AC fixant les modalités de dépôt des listes concernant la désignation des représentants de l'Assemblée de Corse à la Commission d'Appel d'Offres et à la Commission de Délégation de Service Public.....p78
- Délibération n° 21/127 AC portant désignation des représentants de l'Assemblée de Corse à la Commission de Délégation de Service Public et à la Commission d'Appel d'Offres de la Collectivité de Corse.....p82

JOURNEE DU 23 JUILLET 2021

- Délibération n° 21/128 AC portant sur l'élection des représentants de l'Assemblée de Corse au Conseil d'Administration du syndicat d'énergie de la Corse-du-Sud.....p85
- Délibération n° 21/129 AC portant désignation des représentants de l'Assemblée de Corse au sein des organismes divers.....p89
- Délibération n° 21/130 AC portant désignation des membres de la Commission Territoriale pour le Développement du Sport en Corse.....p92
- Délibération n° 21/131 AC portant adoption du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Collectivité de Corse.....p95
- Délibération n° 21/132 AC portant adoption du règlement intérieur de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) de la Collectivité de Corse.....p98
- Délibération n° 21/133 AC approuvant la détermination des taux légaux applicables pour le calcul des indemnités de fonction de la Présidente de l'Assemblée de Corse, du Président du Conseil exécutif de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Corse et des conseillers exécutifs.....p101
- Délibération n° 21/134 AC portant sur le fonctionnement des groupes politiques de l'Assemblée de Corse.....p106
- Délibération n° 21/135 AC portant sur l'élection des représentants de l'Assemblée de Corse aux Conseils d'administration des services d'incendie et de secours de Corse-du-Sud et de Haute-Corse.....p110

- Délibération n° 21/136 AC autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à ester en justice.....p114
- Délibération n° 21/137 AC approuvant le Compte de gestion de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020.....p119
- Délibération n° 21/138 AC approuvant le Compte administratif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020.....p122
- Délibération n° 21/139 AC approuvant le Compte de gestion 2020 du Laboratoire d'analyses du Pumonte de la Collectivité de Corse.....p126
- Délibération n° 21/140 AC approuvant le Compte de gestion 2020 du Laboratoire d'analyses du Cismonte de la Collectivité de Corse.....p129
- Délibération n° 21/141 AC approuvant le Compte administratif 2020 du Laboratoire d'analyses du Pumonte de la Collectivité de Corse.....p132
- Délibération n° 21/142 AC approuvant le Compte administratif 2020 du Laboratoire d'analyses du Cismonte de la Collectivité de Corse.....p136
- Délibération n° 21/143 AC prenant acte du projet de décret relatif à la création d'une direction de la Mer et du Littoral de Corse.....p140
- Délibération n° 21/144 AC prenant acte du Rapport d'activité 2020 de la Collectivité de Corse...p144

ARRETES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES.

- Arrêté n° 2021-10094 en date du 08 juillet 2021, portant modification de fonctionnement de la Maison d'Assistants Maternelles (MAM) dénommée « L'ILE AUX CANAILLES » SISE, sur la commune de Calinzana.....p149
- Arrêté n° 2021-10098 en date du 08 juillet 2021, portant modification de l'arrêté n°2020-10637 du 28 juillet 2020, portant actualisation du fonctionnement de la structure d'accueil d'enfants de moins de six ans dénommée « LES MINI LOUPS GRAZIANI » SISE, sur la commune de Bastia.....p151
- Arrêté n° 2021-10099 en date du 08 juillet 2021, portant modification de l'arrêté n° 3426B du 20 mai 2019, portant actualisation du fonctionnement de la structure multi accueil d'enfants de moins de six ans dénommée « L'AVVENE » SISE, sur la commune de Penta di Casinca.....p155

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS, DE LA MOBILITE ET DES
BATIMENTS.**

- Arrêté n° 2021-10273 en date du 13 juillet 2021, portant interdiction de la circulation, sur la RD 31 du PK 2.500 au PK 3.100 du 12/07 au 21/07/2021, commune de Ville di Pietrabugno.....p160
- Arrêté n°20214-10322 en date du 15 juillet 2021, portant restriction temporaire de circulation, sur la RT 11 au PR 15+450G sens Nord/Sud, commune de Biguglia.....p162
- Arrêté n° 2021-10324 en date du 15 juillet 2021, portant interdiction de la circulation à tous les véhicules, sur la RD 71 du PK 17.670 au PK 19.380.....p164
- Arrêté n° 2021-10325 en date du 15 juillet 2021, portant interdiction de la circulation à tous les véhicules, sur la RD 113 du PK 10.450 au PK 12.450.....p166
- Permission de voirie n°2021-10326 en date du 15 juillet 2021, autorisant l'accès en amont de la chaussée, sur la RD 81 au PK 145.200, commune de Calvi.....p168
- Permission de voirie n°2021-10327 en date du 15 juillet 2021, autorisant l'accès en amont de la chaussée, sur la RD 351 A au PK 0.295, commune de Galéria.....p172
- Arrêté n°2021-2021-10328 en date du 16 juillet 2021, portant restriction temporaire de la circulation, sur la RT 10 du PR 147+112 au PR 148, communes de Monte et Lucciana.....p176
- Arrêté n° 2021-10329 en date du 16 juillet 2021, portant réglementation de la circulation, sur la RD 45 au PK 41.750.....p178
- Arrêté n°2021-10330 en date du 16 juillet 2021, portant interdiction de la circulation et du stationnement, sur la RD 839 au PK 0.350.....p180
- Autorisation de voirie n°2021-10331 en date du 16 juillet 2021, sur la RT 11 contre-allée sens Nord/Sud du PR 13+600G au PR 14+100G, commune de Biguglia.....p182
- Permission de voirie n°2021-10342 en date du 19 juillet 2021, autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public, sur la RD 13 au PK 14.100, commune de Muro.....p187
- Permission de voirie n°2021-10343 en date du 19 juillet 2021, autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public, sur la RT 30 du PK 25.520 au PK 25.728, commune de Monticello.....p191
- Arrêté de voirie n°2021-10344 en date du 19 juillet 2021, autorisant l'alignement, sur la RT 301 du PK 2.380 au PK 2.0473, commune de Belgodère.....p195
- Permission de voirie n°2021-10394 en date du 19 juillet 2021, autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public, sur la RT 10 au PK 81.600, commune de Prunelli di Fiumorbu.....p197
- Permission de voirie n°2021-10395 en date du 19 juillet 2021, autorisant l'occupation temporaire du domaine public, sur la RT 10 au PK 131.301, commune de Poggio Mezzana.....p200
- Permission de voirie n°2021-10396 en date du 19 juillet 2021, autorisant l'occupation temporaire du domaine public, sur la RT 71 au PK 105.000, commune de Piedicroce.....p202
- Arrêté n°2021-10504 en date du 20 juillet 2021, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du dépassement, sur les RD 84 et 147 et sur la RT 20.....p204

- Arrêté n°2021-10505 en date du 20 juillet 2021, autorisant l'exécution de travaux sur l'alignement, sur la RD 107, commune de Lucciana.....p206
- Arrêté n°2021-10529 en date du 21 juillet 2021, autorisant l'exécution de travaux sur l'alignement, sur la RD 206, commune de Penta di Casinca.....p208
- Arrêté de voirie n°2021-10530 en date du 21 juillet 2021, autorisant l'alignement, sur la RD 63 du PK 2.332 au PK 2.368, commune de Monticello.....p210
- Arrêté de voirie n°2021-10531 en date du 21 juillet 2021, autorisant l'alignement, sur la RT 301 du PK 7.987 au PK 8.024, commune de Belgodère.....p212
- Permission de voirie n°2021-10589 en date du 22 juillet 2021, autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public, sur la RD 131 au PK 2.880, commune de San Martino di Lota.....p214
- Permission de voirie n°2021-10590 en date du 22 juillet 2021, autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public, sur la RD 10 au PK 17.960, commune de Lucciana.....p219
- Permission de voirie n°2021-10591 en date du 22 juillet 2021, autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public, sur la RD 10 au PK 18.200, commune de Lucciana.....p223
- Permission de voirie n°2021-10592 en date du 22 juillet 2021, autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public, sur la RD 464 au PK 4.000, commune de Bastia.....p227
- Permission de voirie n°2021-10593 en date du 22 juillet 2021, autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public, sur la RD 406 au PK 7.500, commune de Sorbo Ocagnano.....p230
- Permission de voirie n°2021-10594 en date du 22 juillet 2021, autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public, sur la RD 232 au PK 6.200, commune de Pietracorbara.....p234
- Arrêté n°2021-10783 en date du 22 juillet 2021, portant approbation du plan de réception des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires, pour le port d'Aiacciu.....p238
- Arrêté n°2021-11036 en date du 27 juillet 2021, portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules, sur les RD 607 et 7 « 1^{er} MONTEE HISTORIQUE BORGU-VIGNALE » les 7 et 8 août 2021.....p240
- Arrêté n°2021-11037 en date du 27 juillet 2021, autorisant l'exécution de travaux sur l'alignement, sur la RD 464, commune de Biguglia.....p242

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DU PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITE DES MOYENS GENERAUX ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE.

- Arrêté n°2021-10832 en date du 23 juillet 2021, portant déclassement d'une section de la RT 40 située au lieu-dit Santa Barbara, aux fins de reclassement dans la voie communale d'accès au cimetière de Pitretu è Bicchisgià.....p245

AVIS CESEC, JUILLET 2021.....p247

Avis CESEC 2021-37, relatif à l'avis de l'Assemblée de Corse portant sur le projet de décret relatif à la Direction de la Mer et du Littoral de Corse ;

Avis CESEC 2021-38 relatif au compte administratif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020 ;

Avis CESEC 2021-39 relatif au rapport d'activité 2020 de la Collectivité de Corse

DELIBERATIONS



**DELIBERATION N° 21/146 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS POUR LA RÉGIE DU
MUSÉE MAISON NATALE PASQUALE PAOLI**

**CHÌ APPROVA A FISSAZIONE DI E NOVE TARIFFE PÈ A REGIA DI U MUSEU
CASA NATIVA PASQUALE PAOLI**

—————
REUNION DU 28 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit juillet, la commission permanente, convoquée le 19 juillet 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Laurent MARCANGELI à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
M. Hyacinthe VANNI à M. Romain COLONNA

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - Titre VII,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par le décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 et le décret n° 2021-850 du 29 juin 2021,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/017 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du cadre de politique générale des sites archéologiques et des musées de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** l'arrêté n° 2021-2731 portant modification de la régie de recettes du musée Pascal Paoli (instituée par arrêté n° 18-01546) en régie de recettes et d'avances,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI ; Véronique ARRIGHI ; Paul-Félix BENEDETTI ; Jean BIANCUCCI ; Valérie BOZZI ; Paul-Joseph CAITUCOLI ; Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS ; Romain COLONNA ; Christelle COMBETTE ; Laurent MARCANGELI ; MAUPERTUIS Marie-Antoinette ; Jean-Martin MONDOLONI ; Nadine NIVAGGIONI ; Julia TIBERI ; Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la mise en vente et les tarifs des produits de la résidence *Fattu in Museu* tels que présentés dans le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la mise en vente et les tarifs des objets en vente à la boutique du musée Maison Natale Pasquale Paoli tels que présentés dans le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 juillet 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/147 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT L'AMÉNAGEMENT DU PARKING INTERMODAL
DE LA GARE DE FURIANI**

**CHÌ APPROVA L'ACCUNCIAMENTU DI U PARCHEGHJU INTERMUDALE
DI A GARA DI FURIANI**

REUNION DU 28 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit juillet, la commission permanente, convoquée le 19 juillet 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Laurent MARCANGELI à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
M. Hyacinthe VANNI à M. Romain COLONNA

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par le décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 et le décret n° 2021-850 du 29 juin 2021,
- VU** la délibération n° 17/120 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2017 approuvant le plan pluriannuel des investissements ferroviaires sur la période 2017-2026,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le programme relatif à l'aménagement du parking de la gare de Furiani pour un montant de 350 000 € HT à engager sur l'opération n° 1411G0036.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le plan de financement au titre du plan France Relance de l'Etat 2021-2022 suivant :

Etat - France Relance - DRI - Mobilité :	80 %	280 000 € HT
CdC :	20 %	70 000 € HT

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer toutes les procédures règlementaires et à solliciter toutes les autorisations administratives pour mener cette opération.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 28 juillet 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/148 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME D'INFORMATIONS
VOYAGEURS SUR LES RÉSEAUX FERRÉ ET D'AUTOCARS DE LA CORSE**

**CHÌ APPROVA U STABILIMENTU DI UN SISTEMA D'INFURMAZIONI
DI I VIAGHJADORI NANTU À U RITALI FARRATU È I CARRI DI A CORSICA**

REUNION DU 28 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit juillet, la commission permanente, convoquée le 19 juillet 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Laurent MARCANGELI à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
M. Hyacinthe VANNI à M. Romain COLONNA

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, Publié le 24 août 2021
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par le décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 et le décret n° 2021-850 du 29 juin 2021,
- VU** la délibération n° 17/120 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2017 approuvant le plan pluriannuel des investissements ferroviaires sur la période 2017-2026,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le programme de mise en place d'un système d'informations voyageurs sur le réseau de transports publics de la Corse (trains, autocars), pour un montant de 1 300 000 € HT.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le plan de financement au titre du plan France Relance - Dotation Régionale d'Investissement - Mobilité de l'Etat selon la répartition suivante :

Etat	80 % du montant HT	1 040 000 €
CdC	20 % du montant HT	260 000 €
TOTAL	100 %	1 300 000 €

ARTICLE 3 :

DECIDE d'affecter ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

BP 2021

PROGRAMME 1151

MONTANT DISPONIBLE 7 000 000,00 €

MONTANT A AFFECTER 1 600 000,00 €

Opération 1151N114 - Système d'Information Voyageurs..... 1 600 000,00 €

MONTANT RESTANT DISPONIBLE 5 400 000,00 €

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer toutes les procédures réglementaires et à solliciter toutes les autorisations administratives pour mener cette opération.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 28 juillet 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/149 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT
DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE L'EX. RD 111**

**CHÌ APPROVA A MUDIFICAZIONE DI U PIANU DI FINANZIAMENTU
DI L'OPERAZIONE D'ACCUNCIAMENTU DI L'ANZIANA RD 111**

REUNION DU 28 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit juillet, la commission permanente, convoquée le 19 juillet 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Laurent MARCANGELI à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
M. Hyacinthe VANNI à M. Romain COLONNA

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par le décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 et le décret n° 2021-850 du 29 juin 2021,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/151 CP de la Commission Permanente du 4 novembre 2020 relative à l'opération d'aménagement de la section Trottet - cimetière de l'ex. RD 111 à Aiacciu,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le plan de financement modifié de l'opération suivant :

CdC :	1 121 850 € HT
Etat (PEI) :	2 617 650 € HT
Etat (fonds national « mobilités actives ») :	494 581 € HT (inchangé)
Commune d'Aiacciu :	565 000 € HT (inchangé)
CAPA :	110 000 € HT (inchangé)
Total :	4 909 081 € HT (inchangé)

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à poursuivre toutes les démarches utiles et à signer tous les actes et documents nécessaires pour la mise en place des cofinancements prévus.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 juillet 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/150 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CRÉATION D'UNE VOIE VERTE ENTRE AIACCIU
(QUARTIER D'ASPRETTU) ET A BASTILICACCIA (LIEU-DIT PISCIAPELLU)**

**CHÌ APPROVA A CREAZIONE DI UNA VIA VERDE TRÀ AIACCIU
(QUARTIERU DI ASPRETTU) È A BASTILICACCIA (LOCU DETTU PISCIAPELLU)**

REUNION DU 28 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit juillet, la commission permanente, convoquée le 19 juillet 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Laurent MARCANGELI à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
M. Hyacinthe VANNI à M. Romain COLONNA

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à

l'épidémie de Covid-19,

- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par le décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 et le décret n° 2021-850 du 29 juin 2021,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse amendé,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCHANGELI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet de création d'une Voie Verte reliant la commune d'Aiacciu (quartier d'Asprettu) à la commune de A Bastelicaccia (lieu-dit Pisciatellu), pour un montant de 4 257 372 € HT, soit 4 540 000 € TTC après arrondi.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le plan de financement de l'opération, pour un montant de 4 257 372 € HT, dont 4 111 138 € HT éligibles aux subventions répartis comme suit :

- CdC :	Publié le 24 août 2021 968 462 € HT
- Etat - fond « mobilités actives - aménagements cyclables » :	1 644 455 € HT
- Etat - plan France Relance - DRI - Mobilité :	1 644 455 € HT

ARTICLE 3 :

APPROUVE l'affectation, ainsi qu'il suit, de crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE BP 2021 PROGRAMME 1121 - Investissement

MONTANT DISPONIBLE 5 349 900,00 €

MONTANT A AFFECTER 4 540 000,00 €

Opération 1121N314 - « création d'une voie verte Aiacciu-A Bastelicaccia »

..... 4 540 000,00 €

MONTANT RESTANT DISPONIBLE809 900,00 €

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à poursuivre toutes les démarches utiles et à signer tous les documents, actes et conventions nécessaires pour la mise en place des cofinancements prévus au titre du fonds « mobilités actives - aménagements cyclables » et au titre du plan France Relance - PRI - Mobilité.

ARTICLE 5

DECIDE le lancement d'une étude de prolongement du tracé de la voie verte au-delà de Pisciatellu en direction de Porticcio jusqu'à la plage d'Argent de Coti-Chiavari.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 juillet 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/151 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
PRENANT ACTE DE LA RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE
CONCERNANT L'ABROGATION D'UNE DÉLIBÉRATION**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI A RITTIFICAZIONI DI UN SBAGLIU MATIRIALI IN QUANTU
À L'ABRUGAZIONI DI UNA DELIBERAZIONI**

REUNION DU 28 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit juillet, la commission permanente, convoquée le 19 juillet 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Laurent MARCANGELI à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
M. Hyacinthe VANNI à M. Romain COLONNA

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le Code l'action sociale et des familles,
- VU** le Code de la santé publique,
- VU** le Code de la sécurité sociale,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par le décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 et le décret n° 2021-850 du 29 juin 2021,
- VU** la délibération n° 18/281 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2021 prenant acte du « Prughjettu d'azione suciale 2018-2021 constitutif de la feuille de route relative aux compétences de la Collectivité de Corse en matière d'affaires sociales pour la période 2018-2021 »,
- VU** la délibération n° 20/148 AC de l'Assemblée de Corse du 5 novembre 2020 approuvant l'actualisation du règlement des interventions sociales, médico-sociales et de santé de Corse,
- VU** la délibération n° 21/092 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021 adoptant le règlement actualisé des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

CONSIDÉRANT qu'il convient de rectifier une erreur matérielle intervenue dans la délibération n° 21/092 AC, à savoir l'abrogation de la délibération n° 20/148 AC du 5 novembre 2020 approuvant l'actualisation du règlement des interventions sociales, médico-sociales et de santé de Corse,

APRES avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI,

Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCHANGELI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

ADOpte l'annulation de l'abrogation de la délibération n° 20/148 AC de l'Assemblée de Corse du 5 novembre 2020 relative à l'actualisation du règlement des interventions sociales, médico-sociales et de santé de Corse, votée par la délibération n° 21/092 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021 adoptant le règlement actualisé des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 juillet 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/152 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE HABILITANT
MME LAUDA GUIDICELLI, CONSEILLÈRE EXÉCUTIVE
ET M. DOMINIQUE LIVRELLI, CONSEILLER EXÉCUTIF
AUX FINS DE SIGNATURE D'ACTES PASSÉS EN LA FORME ADMINISTRATIVE**

**CHÌ APPROVA A DELEGAZIONE GENERALE CHÌ ABILITEGHJA
A SIGNORA LAUDA GUIDICELLI, CUNSIGLIERA ESECUTIVA
È U SGIÒ DOMINIQUE LIVRELLI, CUNSIGLIERU ESECUTIVU
AFFINE DI FIRMÀ ATTI PASSATI IN A FORMA AMMINISTRATIVA**

REUNION DU 28 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit juillet, la commission permanente, convoquée le 19 juillet 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Laurent MARCANGELI à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
M. Hyacinthe VANNI à M. Romain COLONNA

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment l'article L. 1 311-13,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par le décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 et le décret n° 2021-850 du 29 juin 2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCHANGELI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la délégation générale aux fins de signature de tous les actes passés en la forme administrative.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Mme Lauda GUIDICELLI Conseillère exécutive (pour le Cismonte) et M. Dominique LIVRELLI, Conseiller exécutif (pour le Pumonti) à signer lesdits actes qui seront publiés au Service de la Publicité Foncière de Bastia ou d'Aiacciu.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 28 juillet 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Maupertuis', with a horizontal line extending from the bottom of the signature.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/153 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
PRENANT ACTE DE L'ENGAGEMENT SUR LA DÉMARCHE « ZÉRO REJET
PLASTIQUE EN MÉDITERRANÉE » DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
AVEC LA WWF FRANCE**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI L'IMPEGNU IN A DIMARCHJA « ZÉRO REJET PLASTIQUE
EN MÉDITERRANÉE » DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA CÙ A WWF FRANCIA**

REUNION DU 28 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit juillet, la commission permanente, convoquée le 19 juillet 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Laurent MARCANGELI à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
M. Hyacinthe VANNI à M. Romain COLONNA

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par le décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 et le décret n° 2021-850 du 29 juin 2021,
- VU** la délibération n° 19/459 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2019 approuvant la déclaration d'urgence climatique et écologique,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCHANGELI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ACTE le principe et les engagements de la Collectivité de Corse avec la WWF France afin de lutter contre la pollution plastique en Corse, tels que définis dans le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

ACTE le principe de la signature de la charte d'engagement « zéro rejet plastique en Méditerranée » de la WWF France.

ARTICLE 3 :

ACTE le principe de mener les travaux de définition d'un plan d'actions « territoire zéro pollution plastique ».

ARTICLE 4 :

VALIDE les quatre orientations et les six axes stratégiques définis par la Collectivité de Corse pour la charte d'engagement.

ARTICLE 5 :

VALIDE le principe de mener une consultation auprès de tous les acteurs du territoire pour finaliser le plan d'actions pour lutter contre la pollution plastique en Corse.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 28 juillet 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/154 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION PLAN FRANCE RELANCE
EN FAVEUR DE LA CRÉATION D'UN CENTRE D'URGENCE CYBER
TERRITORIAL (CSRIT) EN CORSE**

**CHÌ APPROVA A FIRMA DI A CUNVINZIONI DI U PIANU FRANCIA RILANCIU PÀ
A CRIAZIONI DI UN CENTRU D'URGENZA CYBER TARRITURIALI IN CORSICA**

REUNION DU 28 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit juillet, la commission permanente, convoquée le 19 juillet 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Laurent MARCANGELI à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
M. Hyacinthe VANNI à M. Romain COLONNA

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, Publié le 24 août 2021
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par le décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 et le décret n° 2021-850 du 29 juin 2021,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/083 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021 approuvant les candidatures aux dispositifs du plan France Relance numérique dans le cadre de la politique de transformation et d'aménagement numérique de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI ; Véronique ARRIGHI ; Paul-Félix BENEDETTI ; Jean BIANCUCCI ; Valérie BOZZI ; Paul-Joseph CAITUCOLI ; Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS ; Romain COLONNA ; Christelle COMBETTE ; Laurent MARCANGELI ; MAUPERTUIS Marie-Antoinette ; Jean-Martin MONDOLONI ; Nadine NIVAGGIONI ; Julia TIBERI ; Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le présent rapport et ses annexes.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à déposer la demande de subvention au titre du « *Plan France Relance - CRÉATION DE CSIRT TERRITORIAL* » et ses annexes.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer et à exécuter la convention au titre du « *Plan France Relance - CRÉATION DE CSIRT TERRITORIAL* » et ses annexes.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à élaborer, lancer, instruire et signer le marché et les actes associés concernant l'étude détaillée de préfiguration du CSIRT Cyber Corsica.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 28 juillet 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/155 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU TERRITORIAL HAUT
DÉBIT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU SECONDAIRE
DE CORSE (LYCÉES ET COLLÈGES)**

**CHÌ APPROVA A RINNUVATA DI U RITALE TERRITURIALE ALTU FLUSSU
DI I STABILIMENTI D'INSIGNAMENTU SICUNDARIU DI CORSICA
(LICEI È CULLEGHJI)**

REUNION DU 28 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit juillet, la commission permanente, convoquée le 19 juillet 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Laurent MARCANGELI à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
M. Hyacinthe VANNI à M. Romain COLONNA

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par le décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 et le décret n° 2021-850 du 29 juin 2021,
- VU** la délibération n° 12/110 AC de l'Assemblée de Corse du 5 juillet 2012 portant approbation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Corse,
- VU** la délibération n° 12/248 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2012 validant le principe de l'élaboration d'un réseau régional haut débit des établissements publics locaux d'enseignement du secondaire de Corse,
- VU** la délibération n° 17/361 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2017 approuvant le renouvellement du réseau régional haut débit des établissements publics locaux d'enseignement du secondaire de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI ; Véronique ARRIGHI ; Jean BIANCUCCI ; Valérie BOZZI ; Paul-Joseph CAITUCOLI ; Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS ; Romain COLONNA ; Christelle COMBETTE ; Laurent MARCANGELI ; MAUPERTUIS Marie-Antoinette ; Jean-Martin MONDOLONI ; Nadine NIVAGGIONI ; Julia TIBERI ; Hyacinthe VANNI.

N'a pas pris part au vote (1) : M. Paul-Félix BENEDETTI.

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

VALIDE le principe du renouvellement du réseau territorial haut débit des établissements d'enseignement du secondaire de Corse (lycées et collèges).

ARTICLE 3 :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté dans le rapport.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à affecter à cette opération les autorisations de programme au programme 1211 à hauteur de 3 M€ pour la période 2021-2025.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à négocier les conditions financières de la participation des établissements d'enseignement du secondaire à l'opération.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à déposer les demandes de cofinancement nécessaires.

ARTICLE 7 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à élaborer, lancer, signer et exécuter le marché nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle du réseau.

ARTICLE 8 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les avenants sans incidences financières.

ARTICLE 9 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 28 juillet 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/156 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA LOCATION DU DROIT DE PÊCHE SUR L'ÉTANG
DE CHJURLINU**

**CHÌ APPROVA L'AFFITTU PÈ U DIRITTU DI PESCA NANTU À U STAGNU
DI CHJURLINU**

—————
REUNION DU 28 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit juillet, la commission permanente, convoquée le 19 juillet 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Laurent MARCANGELI à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
M. Hyacinthe VANNI à M. Romain COLONNA

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 73-1230 du 31 décembre 1973 réglementant la location du droit de pêche dans certains étangs salés privés du littoral,
- VU** la loi n° 91-627 du 3 juillet 1991 portant diverses dispositions en matière de pêches maritimes et de cultures marines,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,

- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, Publié le 24 août 2021
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 94-688 du 9 août 1994 portant création de la réserve naturelle de l'étang de Biguglia,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par le décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 et le décret n° 2021-850 du 29 juin 2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

CONSIDERANT que l'étang de Chjurlinu appartient au domaine privé de la Collectivité de Corse et qu'à ce titre celle-ci en détient le droit de pêche exclusif,

CONSIDERANT que ce droit peut être cédé ou loué à des marins pêcheurs professionnels ou bénéficiaires du droit à pension de marins,

CONSIDERANT la fin du bail actuel au 31 juillet 2021 et la nécessité de le renouveler afin de faire perdurer une activité traditionnelle de pêche datant du 12^{ème} siècle,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI,

Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI

N'a pas pris part au vote (1) : Mme Julia TIBERI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les propositions du Président du Conseil exécutif de Corse telles que présentées dans le rapport relatif à la location du droit de pêche sur l'étang de Chjurlinu.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 juillet 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/157 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
CHÌ APPROVA U FINANZIAMENTU DI A CAMPAGNA STATINALE
DI I FOCHI DI FURESTA**

**APPROUVANT LE FINANCEMENT DE LA CAMPAGNE ESTIVALE
DES FEUX DE FORÊTS**

REUNION DU 28 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit juillet, la commission permanente, convoquée le 19 juillet 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Laurent MARCANGELI à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
M. Hyacinthe VANNI à M. Romain COLONNA

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le Code forestier, livre II, titre 1^{er}, chapitre II,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par le décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 et le décret n° 2021-850 du 29 juin 2021,
- VU** l'Ordre Départemental d'Opérations Feux de Forêts,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI ; Véronique ARRIGHI ; Paul-Félix BENEDETTI ; Jean BIANCUCCI ; Valérie BOZZI ; Paul-Joseph CAITUCOLI ; Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS ; Romain COLONNA ; Christelle COMBETTE ; Laurent MARCANGELI ; MAUPERTUIS Marie-Antoinette ; Jean-Martin MONDOLONI ; Nadine NIVAGGIONI ; Julia TIBERI ; Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le plan de financement relatif à la campagne estivale feux de forêts 2021, financé par le Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM).

ARTICLE 2 :

APPROUVE les deux conventions relatives à la participation financière de l'Etat pour l'armement et le fonctionnement de patrouilles de surveillance des incendies de forêt et d'intervention sur feux assurées pendant la saison feux de forêt 2021 par les forestiers-sapeurs de la Collectivité de Corse dans le Cismonte et le Pumonti, telles que figurant en annexes.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 28 juillet 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Maupertuis', with a horizontal line underneath.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

DELIBERATIONS ASSEMBLEE DE CORSE



**DELIBERATION N° 21/118 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ADOPTANT LE REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

ADUTTENDU UN REGULAMENTU INTERNU DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA

SEANCE DU 22 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt deux juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 juillet 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Anna-Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Jean BIANCUCCI
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Georges MELA
M. Antoine POLI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Ghjuvan'Santu LE MAO
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, ^{Publié le 24 août 2021, IV^{ème} partie,} et notamment l'article L. 4422-13,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par le décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 et le décret n° 2021-850 du 29 juin 2021,
- VU** la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité (après un vote à scrutin public),

Ont voté POUR (32) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danièle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

Ont voté CONTRE (17) : Mmes et MM.

Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GHIONGA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Laurent MARCANGELI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin

MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI

Se sont abstenus (6) : Mmes et MM.

Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Claude BRANCA, Véronique PIETRI, Paul QUASTANA

N'ont pas pris part au vote (8) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Antoine POLI, Pierre POLI, Julia TIBERI

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ, à la majorité absolue de ses membres, son règlement intérieur, figurant en annexe et conformément aux exigences de majorité prévues à l'article L. 4422-13 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 :

DIT qu'une révision du règlement intérieur devra être réalisée de façon à mettre ses contenus en adéquation avec les orientations que souhaiteront retenir les élus en termes de modernisation des institutions, comme avec les équilibres et pratiques de fonctionnement qui apparaîtront propres à cette Assemblée.

DECIDE, à cet effet, de constituer un groupe de travail composé de la Présidente de l'Assemblée, du Président du Conseil exécutif et d'un représentant par groupe politique, en vue de soumettre un cadre de propositions lors de la session d'octobre 2021.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 22 juillet 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/119 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ADOPTANT LE CADRE GÉNÉRAL D'ORGANISATION ET DE DÉROULEMENT
DES SÉANCES PUBLIQUES DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**ADUTTENDU U QUADRU GENERALE D'URGANIZAZIONE E DI U SEGUITU
DI I RIUNIONI PUBBLICHI DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

SEANCE DU 22 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt deux juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 juillet 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Anna-Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Jean BIANCUCCI
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Georges MELA
M. Antoine POLI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Ghjuvan'Santu LE MAO
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par le décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 et le décret n° 2021-850 du 29 juin 2021,
- VU** la délibération n° 21/118 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant adoption du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,
- APRES** avis de la Commission Permanente,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer, dans le contexte de crise sanitaire provoqué par l'épidémie de Covid-19, la continuité des pouvoirs publics corses et leur réactivité dans le respect des contraintes de santé publique,

CONSIDERANT le maintien des dispositions législatives et réglementaires autorisant à cet effet un régime dérogatoire applicable aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales, nonobstant la levée de l'état d'urgence,

CONSIDERANT l'intérêt d'une vigilance accrue dans l'organisation des réunions de l'Assemblée de Corse et de ses commissions en lieux publics clos, qui suppose une attention particulière,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (62) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI,

Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

S'est abstenu : M.

Pierre GHIONGA

ARTICLE PREMIER :

DECIDE, au vu du maintien, du régime dérogatoire établi par les lois, ordonnance et décrets susvisés, de l'intérêt de statuer en début de mandature sur les modalités d'application de celui-ci aux réunions de l'Assemblée de Corse et de ses commissions.

PREND à cet effet pour références les dispositions des délibérations n° 20/065 AC du 24 avril 2020 décidant du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse et n° 20/096 AC du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 2 :

DECIDE, au titre du régime dérogatoire prévu par le législateur que les séances publiques de l'Assemblée de Corse pourront, le cas échéant et en fonction du contexte de l'épidémie, être organisées en utilisant les procédés audiovisuels de participation à distance des conseillers en « téléconférence ». Ces modalités techniques sont précisées dans la convocation ou ses annexes, qui comporteront notamment l'indication du procédé utilisé et, éventuellement, un état de répartition des conseillers, validé par les groupes et modifié en tant que de besoin, et sur la base duquel seront communiquées en amont des sessions leur présence dans l'hémicycle/ leur participation par téléconférence / la délégation de leur pouvoir.

ARTICLE 3 :

DIT que préalablement à l'ouverture de la séance, il sera procédé sur les bases mentionnées à l'article 1^{er} à l'appel nominal des conseillers, de façon à établir la liste des participants et des pouvoirs, et vérifier le quorum.

DECIDE que les séances organisées selon ces modalités dérogatoires ne seront pas prises en compte pour mesurer l'absentéisme des conseillers.

ARTICLE 4 :

DIT que les temps de parole et le nombre d'orateurs par rapport peuvent être modulés par la Commission Permanente en fonction du contexte sanitaire et de l'ordre du jour de la séance.

DIT que les votes ont lieu par scrutin public nominal ; à cet effet, les conseillers ou leurs représentants indiquent clairement le sens de leur vote (pour, contre, abstention ou non-participation au vote). Le président de séance en proclame les résultats qui seront reportés au procès-verbal puis au compte-rendu in extenso.

ARTICLE 5 :

PRECISE que les séances sont retransmises en direct sur le site internet de la Collectivité, et que leur caractère public est assuré dès lors que les conditions minimales de quorum sont remplies par le nombre des participants effectifs, en prenant en considération les pouvoirs dont ils disposent. Les séances font l'objet d'enregistrements audiovisuels conservés selon les usages en vigueur à l'Assemblée de Corse. Il en va de même pour le procès-verbal des séances puis, dès qu'il aura pu être rédigé, le compte-rendu in extenso.

ARTICLE 6 :

MANDATE la Commission Permanente et la Conférence des Présidents, dans leurs attributions respectives, pour proposer ou apporter en-dehors des séances publiques toute modification nécessaire à ces dispositions.

ARTICLE 7 :

Les dispositions du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse relatives notamment aux délais de transmission des rapports, aux conditions de leur instruction en commission, aux modalités de réunion en téléconférence, aux conditions de quorum, aux règles de prises de parole, de dépôt et d'examen des amendements, et de vote, sont complétées ou modifiées en cohérence pour la durée d'application de la présente délibération.

ARTICLE 8 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 22 juillet 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/120 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE
DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**CHÌ PORTA DESIGNAZIONE DI I SECRETARII DI A SEDUTA
DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

SEANCE DU 22 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt deux juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 juillet 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Anna-Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Jean BIANCUCCI
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Georges MELA
M. Antoine POLI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Ghjuvan'Santu LE MAO
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par le décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 et le décret n° 2021-850 du 29 juin 2021,
- VU** la délibération n° 21/118 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant adoption du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse et notamment son article 36,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (55) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal

PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au vote (8) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Antoine POLI, Pierre POLI, Julia TIBERI

ARTICLE PREMIER :

DESIGNE ainsi qu'il suit les secrétaires de séance de l'Assemblée de Corse :

- Mme Lisa FRANCISCI
- M. Don Joseph LUCCIONI
- Mme Sandra MARCHETTI

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 22 juillet 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/121 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DE LA CONSTITUTION DES GROUPES POLITIQUES
DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**PIGLIENDU ATTU DI A CUSTITUZIONE DI I GRUPPI PULITICHI
DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

SEANCE DU 22 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt deux juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 juillet 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Anna-Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Jean BIANCUCCI
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Georges MELA
M. Antoine POLI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Ghjuvan'Santu LE MAO
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par le décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 et le décret n° 2021-850 du 29 juin 2021,
- VU** la délibération n° 21/118 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant adoption du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse et notamment son article 15,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

PREND ACTE de la constitution des groupes ainsi qu'il suit :

GROUPE « FÀ POPULU INSEME »

Président : M. Jean **BIANCUCCI**

Membres :

M. Jean-Félix **ACQUAVIVA**
Mme Danielle **ANTONINI**
Mme Véronique **ARRIGHI**
M. Jean-Marc **BORRI**
M. Paul-Joseph **CAITUCOLI**
Mme Françoise **CAMPANA**

Mme Marie-Hélène **CASANOVA-SERVAS**
Mme Vannina **CHIARELLI-LUZI**
Mme Anna Maria **COLOMBANI**
M. Romain **COLONNA**
Mme Frédérique **DENSARI**
Mme Muriel **FAGNI**
Mme Lisa **FRANCISCI**
M. Petru Antone **FILIPPI**
Mme Eveline **GALLONI D'ISTRIA**
M. Jean-Charles **GIABICONI**
M. Ghjuvan'Santu **LE MAO**
M. Jean-Jacques **LUCCHINI**
M. Don Joseph **LUCCIONI**
Mme Sandra **MARCHETTI**
Mme Marie-Antoinette **MAUPERTUIS**
Mme Paula **MOSCA**
Mme Nadine **NIVAGGIONI**
M. Jean-Paul **PANZANI**
Mme Juliette **PONZEVERA**
M. Louis **POZZO di BORGIO**
Mme Anne-Laure **SANTUCCI**
M. François **SORBA**
M. Joseph **SAVELLI**
M. Hervé **VALDRIGHI**
M. Hyacinthe **VANNI**

GROUPE « UN SOFFIU NOVU - UN NOUVEAU SOUFFLE POUR LA CORSE »

Président : M. Laurent **MARCANGELI**

Membres :

M. Didier **BICCHIERAY**
Mme Valérie **BOZZI**
Mme Cathy **COGNETTI-TURCHINI**
Mme Christelle **COMBETTE**
Mme Santa **DUVAL**
M. Pierre **GHIONGA**
M. Pierre **GUIDONI**
M. Xavier **LACOMBE**
Mme Marie-Thérèse **MARIOTTI**
M. Georges **MELA**
M. Jean-Martin **MONDOLONI**
Mme Chantal **PEDINIELLI**
Mme Marie-Anne **PIERI**
M. Jean-Michel **SAVELLI**
M. Jean-Louis **SEATELLI**
Mme Charlotte **TERRIGHI**

GROUPE « AVANZEMU »

Président : M. Jean-Christophe **ANGELINI**

Membres :

Mme Vanina **BORROMEI**
Mme Vanina **LE BOMIN**
M. Saveriu **LUCIANI**
M. Antoine **POLI**
M. Pierre **POLI**
Mme Julia **TIBERI**

Apparentée :

Mme Josepha **GIACOMETTI-PIREDDA**

GROUPE « CORE IN FRONTE »

Président : M. Paul-Félix **BENEDETTI**

Membres :

M. Jean-Baptiste **ARENA**
Mme Serena **BATTESTINI**
Mme Marie-Claude **BRANCA**
Mme Véronique **PIETRI**
M. Paul **QUASTANA**

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 22 juillet 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/122 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE
DE CORSE AU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE
ET À SON PRÉSIDENT**

**CHI PORTA DELEGAZIONE D'ATTRIBUZIONE DI L'ASSEMBLEA
DI CORSICA A U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA
E À U SO PRESIDENTE**

SEANCE DU 22 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt deux juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 juillet 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Anna-Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Jean BIANCUCCI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Jean-Paul PANZANI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Georges MELA
M. Antoine POLI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Ghjuvan'Santu LE MAO
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 3211-2, L. 3221-12, L. 3221-12-1, L. 4221-5, L. 4231-8, L. 4231-8-2, L. 4421-1, L. 4425-8,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par le décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 et le décret n° 2021-850 du 29 juin 2021.
- VU** la délibération n° 21/117 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Conseil exécutif de Corse et de son Président,
- VU** la délibération n° 21/118 AC du 22 juillet 2021 portant adoption du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/119 AC du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (32) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

Se sont abstenus (6) : Mmes et MM.

Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Claude BRANCA, Véronique PIETRI, Paul QUASTANA

N'ont pas pris part au vote (25) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Didier BICCHIERAY, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse, pour la durée de son mandat, à :

1. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion et au réaménagement des emprunts contractés, y compris les opérations de couverture des risques et des taux de change, et à accomplir à cet effet tout acte nécessaire. Les délégations consenties en application de cet alinéa prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement ;
2. Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 80 millions d'euros ;
3. Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 (dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat) et au a) de l'article L. 2221-5-1 (dérogation de même type pour les régies, pour les fonds provenant des excédents de leur trésorerie), sous réserve des dispositions du c) de ce même article ;
4. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Collectivité utilisées par ses services publics ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, pour un montant total de charges comprises inférieur à 300 000 € par an, lorsque la Collectivité est preneuse, et 150 000 € par an lorsqu'elle est bailleur ;
6. Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance dans la limite de 150 000 € par sinistre ;
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Collectivité, dont le montant de l'avance pouvant être consentie ou dont le montant moyen des recettes encaissées mensuellement est inférieur à 150 000 € ;
8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L. 4422-29 du CGCT qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges ;
9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
10. Fixer, sans préjudice des dispositions de l'article L. 4221-4 du CGCT, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Collectivité à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
11. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Collectivité ;
12. Autoriser, au nom de la Collectivité, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

13. Procéder, après avis du comité régional de programmation des aides, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Collectivité est l'autorité de gestion ;
14. Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions ;
15. Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens de la Collectivité, pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 2 000 m² ;
16. Fixer les tarifs des voies et voiries, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics dans les limites prévues au règlement de voirie adopté par l'Assemblée de Corse, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;
17. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
18. Attribuer ou retirer les bourses entretenues sur les fonds territoriaux ;
19. Prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandon de créances ;
20. Prendre tant en qualité de pouvoir adjudicateur que d'entité adjudicatrice, toute décision, pour la durée du mandat, concernant la préparation, la passation, l'exécution et la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
21. Procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, fixée à l'occasion du vote du budget ;
22. Procéder à l'affectation des autorisations de programme et autorisations d'engagement (y compris celles relatives aux dépenses imprévues), par arrêté délibéré en Conseil exécutif, dès lors que l'Assemblée de Corse a validé les autorisations correspondantes ;
23. Exercer au nom de la Collectivité les droits de préemption dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ; et également déléguer l'exercice de ce droit, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions fixées par l'Assemblée de Corse ;
24. Prendre toutes mesures d'application (affectation et individualisation) des règlements d'aides et des schémas territoriaux, dans la limite des plafonds prévus et dans le cadre des modalités fixées auxdits règlements et schémas approuvés par l'Assemblée de Corse ;
25. Mettre en œuvre les mesures d'application des appels à projets, appels à propositions et appels à manifestation d'intérêts approuvés par l'Assemblée de Corse, et signer les conventions afférentes ;
26. Signer toute convention d'application de conventions-cadres approuvées par l'Assemblée de Corse ;
27. Prendre toute décision prévue par le code de l'expropriation, afin d'acquérir les emprises des projets dans la limite de l'estimation de France Domaine, dès lors que l'Assemblée de Corse aura décidé l'engagement des procédures correspondantes ;
28. Signer les conventions et les accords de partenariat ne portant pas engagement financier de la Collectivité ;
29. Lancer la mise à l'étude d'un projet et délimiter les terrains à affecter par ce projet dès lors que l'Assemblée de Corse aura validé la programmation de l'opération et l'aura inscrite en étude à son budget ;
30. Procéder, après approbation du projet routier par l'Assemblée de Corse, aux concertations réglementaires précédant le lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

31. Prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) approuvé par l'Assemblée de Corse par délibération n° 18/073 AC du 29 mars 2018 ;
32. Prendre toutes mesures de mise en œuvre du schéma territorial d'aide à la réussite et à la vie étudiante adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 21/089 AC du 30 avril 2021 ;
33. Engager les procédures de partage, demander le transfert de propriété des biens culturels publics, intégrer ces biens au patrimoine de la collectivité, les déposer au sein des musées ou centres de conservation et d'études, selon leurs lieux de découverte, signer les conventions de partage afférentes.

ARTICLE 2 :

HABILITE en tant que de besoin le Président du Conseil exécutif de Corse à régulariser les actes pris dans les domaines relevant du point 20 de l'article 1^{er} :

- entre le terme de son précédent mandat et le 1^{er} juillet 2021, date de son élection, période pendant laquelle pouvaient être prises toutes décisions relevant des affaires courantes et de l'urgence ;
- entre le 1^{er} juillet 2021 et la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

DIT que le Président du Conseil exécutif de Corse informera l'Assemblée de Corse des actes pris dans le cadre de ces délégations à la plus proche réunion concernant les attributions visées aux points 19, 20 et 23, et au plus tard par un rapport trimestriel.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 22 juillet 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/123 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DE LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS DE L'ASSEMBLÉE
DE CORSE**

**PIGLIENDU ATTU DI A CUSTITUZIONE DI E CUMMISSIONE
DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

SEANCE DU 22 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt deux juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 juillet 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Anna-Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Jean BIANCUCCI
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Georges MELA
M. Antoine POLI à Mme Vanina LE BOMIN
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Jean-Michel SAVELLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par le décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 et le décret n° 2021-850 du 29 juin 2021,
- VU** la délibération n° 21/118 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant adoption du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse et notamment ses articles 19 et suivants,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DESIGNE les membres des trois commissions organiques de l'Assemblée de Corse et **PREND ACTE** de la constitution de leur bureau comme suit :

• Commission des Finances et de la Fiscalité :

Président : M. POZZO DI BORGO Louis
Vice-présidente : Mme PONZEVERA Juliette
Rapporteur : M. SAVELLI Joseph

Membres : Mmes et MM. ANGELINI Jean-Christophe, BATTESTINI Serena, BIANCUCCI Jean, BENEDETTI Paul-Félix, BOZZI Valérie, COLOMBANI Anna Maria, FRANCISCI Lisa, GIABICONI Jean-Charles, LACOMBE Xavier, MARCANGELI Laurent, MARCHETTI Sandra, MAUPERTUIS Marie-Antoinette, MELA Georges, MONDOLONI Jean-Martin, POLI Pierre, SANTUCCI Anne-Laure, SEATELLI Jean-Louis, VANNI Hyacinthe

- **Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement :**

Présidente : Mme NIVAGGIONI Nadine
Vice-président : M. LE MAO Ghjuvan'Santu
Rapporteuse : Mme CHIARELLI-LUZI Vannina
Membres : Mmes et MM. ACQUAVIVA Jean-Félix, ARENA Jean-Baptiste, ARRIGHI Véronique, CAITUCOLI Paul-Joseph, COMBETTE Christelle, GIACOMETTI-PIREDDA Josepha, LUCCHINI Jean-Jacques, MARIOTTI Marie-Thérèse, MOSCA Paula, PANZANI Jean-Paul, PIERI Marie-Anne, POLI Antoine, QUASTANA Paul, SAVELLI Jean-Michel, SORBA François, TIBERI Julia, TERRIGHI Charlotte, VALDRIGHI Hervé

- **Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé :**

Présidente : Mme FAGNI Muriel
Vice-président : M. COLONNA Romain
Rapporteuse : Mme DENSARI Frédérique
Membres : Mmes et MM. ANTONINI Danielle, BICCHIERAY Didier, BORRI Jean-Marc, BORROMEI Vanina, BRANCA Marie-Claude, CAMPANA Françoise, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, COGNETTI-TURCHINI Cathy, DUVAL Santa, FILIPPI Petru Antone, GALLONI D'ISTRIA Eveline, GHIONGA Pierre, GUIDONI Pierre, LE BOMIN Vanina, LUCCIONI Don Joseph, LUCIANI Saveriu, PEDINIELLI Chantal, PIETRI Véronique

ARTICLE 2 :

DESIGNE les membres des commissions thématiques de l'Assemblée de Corse ainsi qu'il suit :

- **Commission de Contrôle :**

Membres : Mmes et MM. ACQUAVIVA Jean-Félix, ANGELINI Jean-Christophe, ANTONINI Danièle, BATTESTINI Serena, BIANCUCCI Jean, BORRI Jean-Marc, COMBETTE Christelle, GALLONI D'ISTRIA Eveline, MARCHETTI Sandra, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, PANZANI Jean-Paul, POLI Pierre, SAVELLI Jean-Michel

- **Commission des Compétences Législatives et Réglementaires :**

Membres : Mmes et MM. ACQUAVIVA Jean-Félix, ANGELINI Jean-Christophe, BOZZI Valérie, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CHIARELLI-LUZI Vannina, COLOMBANI Anna Maria, COLONNA Romain, LE MAO Ghjuvan'Santu, LUCCIONI Don Joseph, MARCANGELI Laurent, MONDOLONI Jean-Martin, PIERI Marie-Anne, PIETRI Véronique, TIBERI Julia

- **Commission pour l'Évolution Statutaire de la Corse :**

Membres : Mmes et MM. BENEDETTI Paul-Félix, BOZZI Valérie, CAMPANA Françoise, COLONNA Romain, FILIPPI Petru Antone, GIACOMETTI-PIREDDA Josepha, LUCCIONI Don Joseph, MARCANGELI Laurent, MONDOLONI Jean-Martin, NIVAGGIONI Nadine, PANZANI Jean-Paul, PIERI Marie-Anne, SANTUCCI Anne-Laure, TIBERI Julia

- **Commission chargée des problématiques de violence en Corse :**

Membres : Mmes et MM. ARENA Jean-Baptiste, CAMPANA Françoise, COGNETTI-TURCHINI Cathy, COLOMBANI Anna Maria, COMBETTE Christelle, DUVAL Santa, FAGNI Muriel, FILIPPI Petru Antone, FRANCISCI Lisa, LE BOMIN Vanina,

PEDINIELLI Chantal, POLI Pierre, SANTUCCI Anne-Laure, SAVELLI Joseph

Publié le 24 août 2021

- **Commission des Affaires Européennes :**

Membres : Mmes et MM. BICCHIERAY Didier, CAITUCOLI Paul-Joseph, COGNETTI-TURCHINI Cathy, COLONNA Romain, DUVAL Santa, LE BOMIN Vanina, LUCCHINI Jean-Jacques, MOSCA Paula, PANZANI Jean-Paul, POLI Antoine, QUASTANA Paul, SORBA François, TERRIGHI Charlotte, VALDRIGHI Hervé

- **Commission des politiques de Santé :**

Membres : Mmes et MM. ANTONINI Danielle, ARRIGHI Véronique, BORRI Jean-Marc, BRANCA Marie-Claude, COGNETTI-TURCHINI Cathy, DENSARI Frédérique, DUVAL Santa, FAGNI Muriel, GALLONI D'ISTRIA Eveline, GHIONGA Pierre, LE BOMIN Vanina, PANZANI Jean-Paul, PEDINIELLI Chantal, POLI Pierre

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 22 juillet 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/124 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE RENOUELEMENT DE LA DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE
DE CORSE À SA COMMISSION PERMANENTE**

**CHÌ APPROVA A PRURUGAZIONE DI A DELEGAZIONE DI L'ASSEMBLEA
DI CORSICA À A SO CUMMISSIONE PERMANENTE**

SEANCE DU 22 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt deux juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 juillet 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Anna-Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Jean BIANCUCCI
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Georges MELA
M. Antoine POLI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Jean-Michel SAVELLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, notamment l'article L. 4133-6-1,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par le décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 et le décret n° 2021-850 du 29 juin 2021,
- VU** l'article 4 de la délibération n° 20/036 AC de l'Assemblée de Corse du 14 février 2020 portant modernisation des pratiques institutionnelles,
- VU** la délibération n° 21/118 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant adoption du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse et notamment son article 2,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

CONSIDERANT qu'une meilleure répartition des rôles entre l'Assemblée de Corse et sa Commission Permanente a été décidée à l'unanimité des conseillers, notamment au travers de la délibération n° 20/036 AC du 14 février 2020 portant adoption de propositions relatives à la modernisation des pratiques institutionnelles de l'Assemblée de Corse,

CONSIDERANT que la crise sanitaire a anticipé l'activation du rôle délibérant de la Commission Permanente, qui s'est vue confier par l'Assemblée de Corse, par délibération en date du 20 avril 2020, une délégation générale excluant le Budget, le Compte Administratif et le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC),

CONSIDERANT que ces nouvelles dispositions se sont avérées opérationnelles et satisfaisantes, et qu'elles ont permis d'alléger l'ordre du jour des sessions et de renforcer leur cohérence,

CONSIDERANT qu'il apparait donc aujourd'hui judicieux de maintenir ce mode d'organisation en reconduisant un cadre d'application général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de renouveler la délégation générale à la Commission Permanente pour délibérer, sur tout rapport relevant de ses compétences et inscrit à son ordre du jour, à l'exclusion des matières énumérées à l'article L. 4422-15, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 :

RAPPELLE que l'Assemblée de Corse conserve cependant sa capacité à modifier ou à revenir, en tout ou partie et à tout moment, sur ces délégations, comme sur l'affectation des rapports en résultant dès lors que le Président du Conseil exécutif de Corse, la Présidente de l'Assemblée de Corse ou la Commission Permanente elle-même l'estimeraient approprié.

ARTICLE 3 :

PRECISE que les dispositions du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse relatives aux attributions de la Commission Permanente sont complétées ou modifiées en cohérence.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 22 juillet 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Maupertuis', with a horizontal line extending from the bottom of the signature.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/125 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT RECTIFICATION EN ERREUR MATERIELLE DE LA DÉLIBÉRATION
N° 21/115 AC DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE DU 1ER JUILLET 2021 RELATIVE
À L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**CHÌ PORTA RETTIFICAZIONE IN SBAGLIU MATIRIALE DI A DELIBERAZIONE
NU 21/115 AC DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA DI U 1MU DI LUGLIU DI U 2021
RILATIVA À L'ELEZZIONE DI I MEMBRI DI A CUMMISSIONE PERMANENTE**

SEANCE DU 22 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt deux juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 juillet 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Anna-Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Jean BIANCUCCI
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Georges MELA
M. Antoine POLI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Jean-Michel SAVELLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par le décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 et le décret n° 2021-850 du 29 juin 2021,
- VU** la délibération n° 21/115 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

RÉTABLIT l'ordre de classement des membres de la Commission Permanente ainsi qu'il suit :

1. M. Hyacinthe VANNI
2. Mme Nadine NIVAGGIONI
3. M. Romain COLONNA
4. Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
5. M. Jean BIANCUCCI
6. Mme Véronique ARRIGHI
7. M. Paul-Joseph CAITUCOLI
8. Mme Danielle ANTONINI
9. M. Jean-Martin MONDOLONI
10. Mme Valérie BOZZI

11. M. Laurent MARCANGELI
12. Mme Christelle COMBETTE
13. M. Paul-Félix BENEDETTI
14. Mme Julia TIBERI

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 22 juillet 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/126 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
FIXANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES CONCERNANT
LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE
À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET À LA COMMISSION DE
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

**FISSENDU E MUDALITÀ DI DIPOSITU DI I LISTI PÀ A DISIGNAZIONI
DI I RAPRISINTANTI DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA À A CUMMISSIONI DI
CHJAMA À UFFERTI È À A CUMMISSIONI DI DILIGAZIONI DI SIRVIZIU PUBLICU**

SEANCE DU 22 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt deux juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 juillet 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Anna-Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Jean BIANCUCCI
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Georges MELA
M. Antoine POLI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Jean-Michel SAVELLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment les articles L. 1411-5, L. 1411-6, D. 1411-3, D. 1411-4, D. 1411-5,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par le décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 et le décret n° 2021-850 du 29 juin 2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix

BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

Les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public et de la Commission d'Appel d'Offres de la Collectivité de Corse sont fixées comme suit :

Les candidatures prennent la forme d'une liste.

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, sachant que le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires, à savoir 5.
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4, 1^{er} alinéa du CGCT).

Cette seconde possibilité permet à un courant minoritaire au sein de l'assemblée ne disposant pas d'un nombre d'élus suffisant pour présenter une liste entière d'en présenter une.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire la représentation au plus fort reste prévue aux articles L. 1411-5 II et D. 1411-3 du CGCT, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Les listes seront déposées ou adressées au Secrétariat Général de l'Assemblée de Corse à l'ouverture de la séance de l'Assemblée à laquelle est inscrite l'élection des membres de l'Assemblée de Corse aux Commissions de Délégation de Service Public et d'Appel d'Offres.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 22 juillet 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Maupertuis', with a horizontal line underneath.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/127 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE
À LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
ET À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**CHÌ PORTA DISIGNAZIONI DI I RAPRISINTANTI DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA
À A CUMMISSIONI DI DILIGAZIONI DI SIRVIZIU PUBLICU È À A CUMMISSIONI
DI CHJAMA À UFFERTI DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA**

SEANCE DU 22 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt deux juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 juillet 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Anna-Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Jean BIANCUCCI
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Georges MELA
M. Antoine POLI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Jean-Michel SAVELLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 1411-5, L. 1411-6, D. 1411-3, D.1 411-4, D. 1411-5,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par le décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 et le décret n° 2021-850 du 29 juin 2021,
- VU** la délibération n° 21/126 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 fixant les modalités de dépôt des listes concernant la désignation des représentants de l'Assemblée de Corse à la Commission d'Appel d'Offres et à la Commission de Délégation de Service Public,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DÉSIGNE ainsi qu'il suit, après avoir procédé à une élection proportionnelle conformément à la loi, les représentants de l'Assemblée de Corse pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public de la Collectivité de Corse :

MEMBRES TITULAIRES

- M. Louis POZZO DI BORGO
- M. Jean BIANCUCCI
- Mme Christelle COMBETTE

- Mme Julia TIBERI
- M. Paul-Félix BENEDETTI

MEMBRES SUPPLÉANTS

- M. Romain COLONNA
- Mme Muriel FAGNI
- M. Laurent MARCANGELI
- M. Pierre POLI
- Mme Serena BATTESTINI

ARTICLE 2 :

DÉSIGNE ainsi qu'il suit, après avoir procédé à une élection proportionnelle conformément à la loi, les représentants de l'Assemblée de Corse pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la Collectivité de Corse :

MEMBRES TITULAIRES

- M. Louis POZZO DI BORGO
- M. Ghjuvan'Santu LE MAO
- M. Jean BIANCUCCI
- Mme Chantal PEDINIELLI
- M. Pierre POLI

MEMBRES SUPPLÉANTS

- M. Hyacinthe VANNI
- Mme Anna Maria COLOMBANI
- Mme Juliette PONZEVERA
- M. Pierre GUIDONI
- Mme Julia TIBERI

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 22 juillet 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/128 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT SUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLEE
DE CORSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT D'ÉNERGIE
DE LA CORSE-DU-SUD**

**CHÌ PORTA NANTU À L'ELEZZIONE DI I RIPRESENTANTI DI L'ASSEMBLEA
DI CORSICA À U CUNSIGLIU D'AMMINISTRAZIONE DI U SINDICATU
DI L'ENERGIA DI U PUMONTE**

SEANCE DU 23 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 juillet 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna-Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Joseph SAVELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Jean BIANCUCCI
M. Antoine POLI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Didier BICCHIERAY, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GHIONGA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Laurent MARCANGELI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Pierre POLI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par le décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 et le décret n° 2021-850 du 29 juin 2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

CONSIDERANT que le nombre de sièges à pourvoir au sein du conseil d'administration du syndicat d'énergie de la Corse-du-Sud est de 8,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

DECIDE de procéder, conformément à l'article 68 du règlement intérieur, à une désignation au scrutin majoritaire.

Se sont déclarés favorables à ce mode de scrutin (32) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA,

Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

Ont voté contre (5) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Antoine POLI, Julia TIBERI

N'ont pas participé au vote (7) : Mmes et MM.

Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Claude BRANCA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Véronique PIETRI, Paul QUASTANA

Etaient absents (19) : Mmes et MM.

Didier BICCHIERAY, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Santa DUVAL, Pierre GHIONGA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Pierre POLI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI

ARTICLE 2 :

CONSTATE qu'une liste a été déposée.

Titulaires	Suppléants
1. M. Jean BIANCUCCI	1. Mme Lisa FRANCISCI
2. Mme Véronique ARRIGHI	2. M. Romain COLONNA
3. Mme Marie-Hélène CASANOVA SERVAS	3. Mme Muriel FAGNI
4. M. Jean-Paul PANZANI	4. Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
5. M. Jean-Jacques LUCCHINI	5. M. Ghjuvan'Santu LE MAO
6. M. Paul-Joseph CAITUCOLI	6. Mme Danielle ANTONINI
7. Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA	7. Mme Nadine NIVAGGIONI
8. M. François SORBA	8. M. Petru Antone FILIPPI

Il est procédé à l'élection des représentants de l'Assemblée de Corse au Conseil d'Administration du Syndicat d'Energie de la Corse-du-Sud.

INSCRITS : 63

VOTANTS : 37

EXPRIMES : 37

La liste déposée a recueilli 32 voix, soit la majorité absolue des suffrages.

Ont voté POUR (32) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI

BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Herve VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

Publié le 24 août 2021

Ont voté CONTRE (5) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Antoine POLI, Julia TIBERI

N'ont pas participé au vote (7) : Mmes et MM.

Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Claude BRANCA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Véronique PIETRI, Paul QUASTANA

Etaient absents (19) : Mmes et MM.

Didier BICCHIERAY, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Santa DUVAL, Pierre GHIONGA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Pierre POLI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI

Les 8 sièges sont attribués à la liste déposée.

Sont élus membres du Conseil d'Administration du Syndicat d'Energie de la Corse-du-Sud :

Titulaires	Suppléants
1. M. Jean BIANCUCCI	1. Mme Lisa FRANCISCI
2. Mme Véronique ARRIGHI	2. M. Romain COLONNA
3. Mme Marie-Hélène CASANOVA SERVAS	3. Mme Muriel FAGNI
4. M. Jean-Paul PANZANI	4. Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
5. M. Jean-Jacques LUCCHINI	5. M. Ghjuvan'Santu LE MAO
6. M. Paul-Joseph CAITUCOLI	6. Mme Danielle ANTONINI
7. Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA	7. Mme Nadine NIVAGGIONI
8. M. François SORBA	8. M. Petru Antone FILIPPI

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 23 juillet 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/129 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AU SEIN DES ORGANISMES DIVERS**

**CHÌ PORTA DESIGNAZIONI DI I RAPRISENTANTI DI L'ASSEMBLEA DI
CORSICA IN VARIU URGANISIMI**

SEANCE DU 22 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt deux juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 juillet 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Anna-Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Jean BIANCUCCI
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Georges MELA
M. Antoine POLI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Jean-Michel SAVELLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par le décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 et le décret n° 2021-850 du 29 juin 2021,
- VU** la délibération n° 21/118 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant adoption du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse et notamment son article 68,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ARRÊTE la liste des membres de l'Assemblée de Corse désignés pour siéger au sein de divers organismes extérieurs, telle que figurant au tableau annexé.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 22 juillet 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style with a long horizontal stroke at the bottom.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/130 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TERRITORIALE
POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT EN CORSE**

**CHÌ PORTA DESIGNAZIONE DI I MEMBRI DI A CUMMISSIONE TERRITURIALE
PÀ U SVILUPPU DI U SPORT IN CORSICA**

SEANCE DU 22 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt deux juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 juillet 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Anna-Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Jean BIANCUCCI
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Georges MELA
M. Antoine POLI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Jean-Michel SAVELLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et son article L. 4424-8-II,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par le décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 et le décret n° 2021-850 du 29 juin 2021,
- VU** la délibération n° 09/101 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mai 2009 adoptant la modification de la composition de la commission territoriale pour le développement du sport en Corse,
- VU** le procès-verbal du 6 octobre 2020 du comité directeur du Comité Régional Olympique et Sportif de Corse actualisant ses représentants à la commission territoriale pour le développement du sport en Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

DESIGNE les membres de la commission territoriale pour le développement du sport en Corse composée au titre des 6 représentants de la Collectivité de Corse :

Le Président du Conseil exécutif de Corse (ou son représentant éventuel désigné par lui), en tant que Président de la Commission :

+ Cinq (5) membres désignés par l'Assemblée de Corse :

Titulaire : M. François SORBA
Suppléante : Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS

Titulaire : M. Romain COLONNA
Suppléant : M. Paul-Joseph CAITUCOLI

Titulaire : Mme Danielle ANTONINI
Suppléante : Mme Paula MOSCA

Titulaire : M. Didier BICCHIERAY
Suppléant : M. Jean-Martin MONDOLONI

Titulaire : Mme Julia TIBERI
Suppléant : M. Pierre POLI

ARTICLE 2 :

ACTUALISE les membres de la commission territoriale pour le développement du sport en Corse composée au titre des 6 membres du Comité Régional Olympique et Sportif de Corse :

Le Président du Comité Régional Olympique et Sportif de Corse (ou son représentant éventuel désigné par lui) ;

+ Cinq (5) membres désignés par le Comité Régional Olympique et Sportif de Corse :

Titulaire : M. Paul-André ACQUAVIVA
Suppléant : M. Pierre VITALI

Titulaire : Mme Ghislaine ROUBY
Suppléante : Mme Géraldine CAMBIER

Titulaire : M. Éric SAEZ
Suppléant : M. Pierre MARIOTTI

Titulaire : M. Alain GOURDOL
Suppléant : M. François SANTONI

Titulaire : Mme Pascale BENEDETTO-SPINOSI
Suppléant : M. Hervé ALFONSI

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 22 juillet 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/131 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES (CAO) DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**ADUTTENDU U RIGULAMENTU INTERNU DI A CUMMISSIONI DI CHJAMA
À UFFERTI DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA**

SEANCE DU 23 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 juillet 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Anna-Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Jean BIANCUCCI
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE
M. Xavier LACOMBE à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Georges MELA
M. Antoine POLI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Jean-Michel SAVELLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, Livre IV, IV^{ème} partie et notamment les articles L. 1411-5, L. 1411-6, L. 1414-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par le décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 et le décret n° 2021-850 du 29 juin 2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-

Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Collectivité de Corse, tel qu'il figure dans le document annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 23 juillet 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/132 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DE
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**ADUTTENDU U RIGULAMENTU INTERNU DI A CUMMISSIONI DI DILIGAZIONI
DI SIRVIZIU PUBLICU (CDSP) DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA**

SEANCE DU 23 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 juillet 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Anna-Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Jean BIANCUCCI
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE
M. Xavier LACOMBE à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Georges MELA
M. Antoine POLI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Jean-Michel SAVELLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, Livre IV, IV^{ème} partie et notamment les articles L. 1411-5, L. 1411-6, L. 1414-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par le décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 et le décret n° 2021-850 du 29 juin 2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-

Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ le règlement intérieur de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) de la Collectivité de Corse, tel qu'il figure dans le document annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 23 juillet 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/133 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA DÉTERMINATION DES TAUX LÉGAUX APPLICABLES POUR
LE CALCUL DES INDEMNITÉS DE FONCTION DE LA PRÉSIDENTE
DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE, DU PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF
DE CORSE, DES CONSEILLERS À L'ASSEMBLÉE DE CORSE
ET DES CONSEILLERS EXÉCUTIFS**

**CHÌ APPROVA A DETERMINAZIONE DI I TASSI LÉGALI DA APPIEGÀ PÈ U
CALCULU DI L'INDENNITÀ DI FUNZIONE DI A PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA
DI CORSICA, DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA, DI I
CUNSIGLIERI À L'ASSEMBLEA DI CORSICA È DI I CUNSIGLIERI ESECUTIVI**

SEANCE DU 23 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 juillet 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Anna-Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier BICCHIERAY à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Jean BIANCUCCI
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE
M. Xavier LACOMBE à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Georges MELA
M. Antoine POLI à Mme Vanina LE BOMIN

M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Jean-Michel SAVELLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** les articles L. 4135-15 et suivants et notamment l'article L. 4135-17 du CGCT modifié par l'amendement déposé par le gouvernement à l'Assemblée Nationale le 16 décembre 2017,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par le décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 et le décret n° 2021-850 du 29 juin 2021,
- VU** la note d'information NOR TERB1830058N du 9 janvier 2019 relative aux montants bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2019,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, amendé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de retenir les taux suivants pour le calcul des indemnités de fonction :

- de la Présidente de l'Assemblée de Corse et du Président du Conseil exécutif de Corse,
- des conseillers à l'Assemblée de Corse,
- des conseillers exécutifs,
- des membres de la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse ;

soit :

- 1) Pour la Présidente de l'Assemblée de Corse et le Président du Conseil exécutif de Corse, une indemnité fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique majorée de **45 %** ;

- 2) Pour les conseillers à l'Assemblée de Corse, une indemnité correspondant à **58,6 %** du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3) Une indemnité égale à l'indemnité de conseiller majorée de **38,9 %** pour les conseillers exécutifs ayant délégation ;
- 4) Une indemnité égale à l'indemnité de conseiller majorée de **9,85 %** pour les membres de la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 2 :

DECIDE de majorer l'indemnité de fonction de la Présidente de l'Assemblée de Corse et le Président du Conseil exécutif de Corse de 40 %, dans le respect de l'enveloppe globale allouée aux membres de l'Assemblée de Corse, hors prise en compte de cette majoration.

ARTICLE 3 :

DECIDE que les indemnités dont il s'agit sont calculées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

ARTICLE 4 :

APPROUVE le tableau ci-annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif de Corse.

ARTICLE 5 :

DIT que, conformément au règlement intérieur, ces indemnités seront modulées en fonction de la participation des élus aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres, sans que cette réduction puisse dépasser, pour chacun d'entre eux, la moitié de l'indemnité pouvant être allouée.

ARTICLE 6 :

PREND ACTE de l'article L. 4135-19-2-1 qui précise que chaque année, un état doit être établi présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés au sein de la Collectivité et de tout syndicat et société, cet état devant être communiqué chaque année aux conseillers avant l'examen du budget.

ARTICLE 7 :

PRECISE que pour l'exercice 2021, la Collectivité se conformera à cette obligation à l'occasion du Budget Supplémentaire pour 2021.

ARTICLE 8 :

DECIDE que les intéressés seront affiliés au régime de retraite prévu pour les agents non titulaires des collectivités publiques.

ARTICLE 9 :

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au compte 65.

ARTICLE 10 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 23 juillet 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/134 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT DES GROUPES POLITIQUES
DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**CHÌ PORTA NANT'U FUNZIUNAMENTU DI I GRUPPI PULITICHI
DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

SEANCE DU 23 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 juillet 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Anna-Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier BICCHIERAY à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Jean BIANCUCCI
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE
M. Xavier LACOMBE à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Georges MELA
M. Antoine POLI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Jean-Michel SAVELLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 110-1,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par le décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 et le décret n° 2021-850 du 29 juin 2021,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/118 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant adoption du Règlement Intérieur de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/119 AC du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/133 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juillet 2021 fixant le taux des indemnités des élus,
- VU** le compte administratif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa

DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

DECIDE qu'un crédit correspondant à 30 % du montant brut des indemnités versées aux élus de la Collectivité de Corse sera affecté à la rémunération des personnels de groupes (y compris les charges sociales y afférentes) et réparti au prorata de l'effectif de chaque groupe.

Au vu du compte administratif 2020, le montant des indemnités versées aux élus de la Collectivité de Corse s'est élevé à 2 302 794,84 €. Le montant maximal pouvant être consacré à la rémunération des personnels des groupes est donc de 690 838,45 € en année pleine, soit de 345 419,22 € pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021.

Ce montant est révisé chaque année au vu des informations portées au compte administratif de l'année antérieure et adopté par l'Assemblée de Corse dans le cadre d'une décision budgétaire.

ARTICLE 2 :

DECIDE de maintenir les 20 emplois budgétaires d'agents contractuels en équivalent temps plein inscrits au budget, pouvant être affectés auprès des groupes d'élus de l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 3 :

PRECISE que le Président du Conseil exécutif de Corse procédera au recrutement et à la répartition des personnels affectés auprès des groupes d'élus sur proposition des représentants de chaque groupe, dans le cadre des dispositions de l'article 110-1 de la loi du 26 janvier 1984. La rémunération sera fixée dans la limite des dépenses autorisées pour chaque groupe d'élus, dans les conditions prévues à l'article premier de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

PRECISE qu'il pourra s'agir d'emplois à temps non complet.

ARTICLE 5 :

DECIDE que le Président du Conseil exécutif de Corse pourra également détacher sur contrat, auprès des groupes, des fonctionnaires territoriaux titulaires de la Collectivité, avec l'accord des agents concernés, sous réserve que la charge salariale en résultant soit compatible avec les limites légales fixées à l'article premier de la présente délibération.

ARTICLE 6 :

DECIDE de proroger les dispositions en vigueur lors de la mandature précédente pour les questions relevant des moyens non humains alloués aux groupes d'élus et de

lancer une concertation, sous l'égide de la Questure, afin que les groupes et l'administration conviennent des améliorations nécessaires à arrêter par une décision prochaine de l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 7 :

RAPPELLE que les dispositions en vigueur durant la mandature précédente étaient notamment les suivantes :

- La Collectivité de Corse met à disposition de chaque groupe au prorata de son effectif un ou des bureaux (locaux), chaque bureau étant équipé d'un mobilier de bureau de base, d'un ordinateur fixe, des moyens de reprographie et d'impression, d'un téléphone fixe et d'une connexion Internet selon des modalités fixées par la direction en charge du digital et des systèmes d'information, ainsi que des accessoires de confort de base. Ces frais sont pris en charge sur le budget général.
- Les frais de documentation, de courrier et de petit matériel (bureautique, fournitures et consommables d'impression), à l'exclusion de toute autre dépense, sont pris en charge dans le cadre de la dotation de fonctionnement des groupes fixée sur la base forfaitaire annuelle de 1 200 € / élu.
- Par ailleurs, chaque élu a droit à une dotation personnelle composée d'une tablette numérique, un étui et un clavier pour tablette numérique, un smartphone ainsi que les abonnements Télécom correspondants. De plus, il est mis à disposition de chaque collaborateur d'élu, en fonction des missions qui leur sont confiées, un ordinateur portable, une tablette dotée uniquement d'une connexion wifi et un téléphone GSM ou Smartphone, avec les abonnements correspondants.
- Ces matériels restent propriété de la Collectivité et ils font l'objet d'une gestion centralisée pilotée par la Direction en charge du digital et des systèmes d'information.
- L'ensemble des dépenses doit s'effectuer en conformité avec la réglementation en vigueur et notamment celle relative aux marchés publics, le Président du Conseil exécutif étant seul ordonnateur des dépenses.

ARTICLE 8 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 23 juillet 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/135 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT SUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE
DE CORSE AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES SERVICES D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE CORSE-DU-SUD ET DE HAUTE-CORSE**

**CHÌ PORTA NANTU À L'ELEZZIONE DI I RIPRESENTANTI DI L'ASSEMBLEA
DI CORSICA À I CUNSIGLII D'AMMINISTRAZIONE DI I SERVIZII D'INCENDIU
È DI SUCCORSU DI U PUMONTE È DI U CISMONTE**

SEANCE DU 23 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 juillet 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Anna-Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier BICCHIERAY à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Jean BIANCUCCI
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE
M. Xavier LACOMBE à Mme Marie-Anne PIERI
M. Laurent MARCANGELI à Mme Valérie BOZZI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Georges MELA
M. Antoine POLI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI

Mme Charlotte TERRIGHI à M. Jean-Michel SAVELLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie et notamment les articles L. 1424-78 et suivants,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par le décret n° 2021-724 du 7 juin 2021, le décret n° 2021-850 du 29 juin 2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,

CONSIDERANT que le nombre de sièges au sein du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud est de 15 au total dont 10 sièges pour les représentants de la Collectivité de Corse et 5 sièges pour les représentants des communes,

CONSIDERANT que le nombre de sièges au sein du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Haute-Corse est de 15 au total dont 11 sièges pour les représentants de la Collectivité de Corse et 4 sièges pour les représentants des communes,

CONSIDERANT que pour le conseil d'administration du service d'incendie et de secours en Corse-du-Sud, 1 liste est déposée :

Titulaires	Suppléants
1. Mme Véronique ARRIGHI	1. M. Hyacinthe VANNI
2. M. Jean-Paul PANZANI	2. Mme Anne-Laure SANTUCCI
3. M. Paul-Joseph CAITUCOLI	3. Mme Paula MOSCA
4. M. Jean BIANCUCCI	4. M. Petru Antone FILIPPI
5. Mme Marie-Hélène CASANOVA SERVAS	5. Mme Frédérique DENSARI
6. Mme Danielle ANTONINI	6. M. Ghjuvan'Santu LE MAO
7. M. Jean-Jacques LUCCHINI	7. M. Jean-Marc BORRI

8. M. Laurent MARCANGELI	8. Mme Chantal PEDINIELLI
9. M. Pierre POLI	9. M. Saveriu LUCIANI
10. Mme Véronique PIETRI	10. M. Paul-Félix BENEDETTI

**IL EST PROCÉDE A L'ELECTION DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE
DE CORSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA CORSE-DU-SUD**

**(Scrutin de liste à un tour avec prime majoritaire et représentation
proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne)**

Inscrits : 63
Votants : 63
Exprimés : 63

La liste a obtenu 63 voix

Les 10 sièges sont attribués à la liste déposée.

CONSIDERANT que pour le conseil d'administration du service d'incendie et de secours en Haute-Corse, 1 liste est déposée :

Titulaires	Suppléants
1. M. Hyacinthe VANNI	1. Mme Véronique ARRIGHI
2. Mme Anne-Laure SANTUCCI	2. M. Jean-Paul PANZANI
3. Mme Paula MOSCA	3. M. Paul-Joseph CAITUCOLI
4. M. Petru Antone FILIPPI	4. M. Jean BIANCUCCI
5. Mme Frédérique DENSARI	5. Mme Marie-Hélène CASANOVA SERVAS
6. M. Ghjuvan'Santu LE MAO	6. Mme Danielle ANTONINI
7. M. Jean-Marc BORRI	7. M. Jean-Jacques LUCCHINI
8. M. Hervé VALDRIGHI	8. Mme Juliette PONZEVERA
9. M. Pierre GUIDONI	9. Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI
10. M. Saveriu LUCIANI	11. M. Pierre POLI
11. M. Paul-Félix BENEDETTI	11. Mme Véronique PIETRI

**IL EST PROCÉDE A L'ELECTION DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE
DE CORSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-CORSE**

**(Scrutin de liste à un tour avec prime majoritaire et représentation
proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne)**

Inscrits : 63
Votants : 63
Exprimés : 63

La liste a obtenu 63 voix

Les 11 sièges sont attribués à la liste déposée.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

Sont élus membres du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud :

Titulaires	Suppléants
1. Mme Véronique ARRIGHI	1. M. Hyacinthe VANNI
2. M. Jean-Paul PANZANI	2. Mme Anne-Laure SANTUCCI
3. M. Paul-Joseph CAITUCOLI	3. Mme Paula MOSCA
4. M. Jean BIANCUCCI	4. M. Petru Antone FILIPPI
5. Mme Marie-Hélène CASANOVA SERVAS	5. Mme Frédérique DENSARI
6. Mme Danielle ANTONINI	6. M. Ghjuvan'Santu LE MAO
7. M. Jean-Jacques LUCCHINI	7. M. Jean-Marc BORRI
8. M. Laurent MARCANGELI	8. Mme Chantal PEDINIELLI
9. M. Pierre POLI	9. M. Saveriu LUCIANI
10. Mme Véronique PIETRI	10. M. Paul-Félix BENEDETTI

ARTICLE 2 :

Sont élus membres du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Haute-Corse :

Titulaires	Suppléants
1. M. Hyacinthe VANNI	1. Mme Véronique ARRIGHI
2. Mme Anne-Laure SANTUCCI	2. M. Jean-Paul PANZANI
3. Mme Paula MOSCA	3. M. Paul-Joseph CAITUCOLI
4. M. Petru Antone FILIPPI	4. M. Jean BIANCUCCI
5. Mme Frédérique DENSARI	5. Mme Marie-Hélène CASANOVA SERVAS
6. M. Ghjuvan'Santu LE MAO	6. Mme Danielle ANTONINI
7. M. Jean-Marc BORRI	7. M. Jean-Jacques LUCCHINI
8. M. Hervé VALDRIGHI	8. Mme Juliette PONZEVERA
9. M. Pierre GUIDONI	9. Mme Charlotte TERRIGHI
10. M. Saveriu LUCIANI	11. M. Pierre POLI
11. M. Paul-Félix BENEDETTI	11. Mme Véronique PIETRI

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 23 juillet 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/136 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE
À ESTER EN JUSTICE**

**AUTORIZENDU U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA
À ANDÀ IN TRIBUNALE**

SEANCE DU 23 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 juillet 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Anna-Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier BICCHIERAY à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Jean BIANCUCCI
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE
M. Xavier LACOMBE à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Georges MELA
M. Antoine POLI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** l'article L. 4421-1 du Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'article L. 4421-2 du Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'article L. 4422-29 du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par le décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 et le décret n° 2021-850 du 29 juin 2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,

CONSIDERANT que l'article L. 4422-29 du Code général des collectivités territoriales dispose : « Le Président du Conseil exécutif de Corse représente la Collectivité de Corse en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il intente les actions au nom de la Collectivité de Corse en vertu de la décision de l'Assemblée et il peut défendre à toute action intentée contre la Collectivité de Corse. Il peut faire tous actes conservatoires et interruptifs de déchéance ou de prescription »,

CONSIDERANT par conséquent qu'il résulte de ces dispositions que si le Président du Conseil exécutif de Corse peut défendre à toute action intentée contre la Collectivité de Corse, il ne peut intenter d'action qu'en vertu d'une délibération d'autorisation à ester en justice de l'Assemblée de Corse,

CONSIDERANT qu'il peut en revanche prendre tout acte conservatoire et régulariser le défaut d'autorisation d'ester en justice à tout moment de l'instance (Cour administrative d'appel de Versailles, 2^{ème} Chambre, du

24 mars 2005, 02VE00973, inédit au recueil Lebon), et que la régularisation n'entache pas la recevabilité des demandes présentées ou des mémoires produits sans mandat (CAA de Paris, 4^{ème} chambre 13PA00487, 10 février 2015),

CONSIDERANT que, par lettre du 7 décembre 2020 (annexe 1), adressée au Président du Conseil exécutif de Corse, le Préfet de Corse annonçait son intention de procéder au fractionnement de la dotation de continuité territoriale et son versement en deux tranches,

CONSIDERANT que le Président du Conseil exécutif de Corse a exposé au Préfet de Corse son désaccord argumenté relativement à ce fractionnement et aux motivations invoquées par le représentant de l'Etat pour y procéder, l'un et les autres contraires à la lettre et à l'esprit des lois de décentralisation, à la loi sur la déspecialisation partielle de l'enveloppe de continuité territoriale, ainsi qu'à la pratique constante depuis l'institution de la DCT (dotation de continuité territoriale),

CONSIDERANT que, lors de la session des 28 et 29 janvier 2021, le Président du Conseil exécutif de Corse a exposé devant l'Assemblée de Corse les intentions du Préfet de Corse, lesquelles ont été jugées inacceptables par l'ensemble des groupes de la majorité comme de l'opposition,

CONSIDERANT que, par courrier en date du 16 février 2021 (annexe 2), le Président du Conseil exécutif de Corse a réitéré, cette fois ci par écrit, son opposition formelle au paiement fractionné de la DCT, ainsi que les arguments de fait et de droit s'opposant à ce fractionnement, a fortiori dans le contexte de difficulté budgétaire induit par la crise Covid,

CONSIDERANT que, cette position et cet argumentaire ont également été exposés de vive voix à Mme Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, lors d'un entretien à Bastia le 26 avril 2021,

CONSIDERANT que, nonobstant l'ensemble de ces démarches, le Représentant de l'Etat en Corse a signifié, par un écrit en date du 23 avril 2021, le paiement fractionné de la DCT (annexe 3),

CONSIDERANT que, cette décision apparaît critiquable en droit et est en tout état de cause inacceptable au plan politique,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, la Collectivité de Corse a souhaité introduire un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia et tendant à l'annulation de l'arrêté n° 2021-04-23-61 du Préfet de Corse du 23 avril 2021 portant attribution de la dotation de continuité territoriale par lequel le préfet de Corse a décidé du fractionnement de cette dotation et son versement en deux tranches,

CONSIDERANT que, le recours a été déposé à titre conservatoire le 22 juin 2021 et le Président du Conseil exécutif de Corse demande en conséquence à l'Assemblée de Corse l'autorisation d'intenter cette action en justice, aux fins de régularisation du recours introduit,

CONSIDERANT que, par ailleurs, le Conseil exécutif de Corse sollicite de l'Assemblée de Corse, parallèlement au recours contentieux introduit, qu'elle élève une protestation solennelle contre la décision préfectorale procédant au paiement fractionné de la dotation de continuité territoriale et qu'elle demande au Préfet de Corse de rapporter cette décision et de procéder au paiement intégral de ladite dotation,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (46) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au vote (17) : Mmes et MM.

Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GHIONGA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Laurent MARCANGELI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à former un recours pour excès de pouvoir à l'encontre de l'arrêté n° 2021-04-23-61 du Préfet de Corse du 23 avril 2021 portant attribution de la dotation de continuité territoriale par laquelle le Préfet de Corse a décidé du fractionnement de cette dotation et son versement en deux tranches.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à prendre toutes mesures relatives à la procédure précitée.

ARTICLE 3 :

ELEVE une protestation solennelle contre la décision préfectorale procédant au paiement fractionné de la Dotation de continuité territoriale.

ARTICLE 4 :

DEMANDE au Préfet de Corse de rapporter cette décision et de procéder au paiement intégral de ladite dotation.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 23 juillet 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/137 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
POUR L'EXERCICE 2020**

**CHÌ APPROVA U CONTU DI GISTIONI DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA
PÀ U 2020**

SEANCE DU 23 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 juillet 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Anna-Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier BICCHIERAY à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Jean BIANCUCCI
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE
M. Xavier LACOMBE à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Georges MELA
M. Antoine POLI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par le décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 et le décret n° 2021-850 du 29 juin 2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (32) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au vote (31) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GHIONGA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Vanina LE BOMIN, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2020 de la Collectivité de Corse, établi par le Payeur de Corse, lequel est en parfaite concordance avec le Compte Administratif présenté par le Président du Conseil exécutif de Corse.

00500 COLLECTIVITE DE CORSE - B P
RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	738 433 825,28	1 270 761 705,62	2 009 195 530,90
Titres de recettes émis (b)	599 049 270,65	1 218 763 991,20	1 817 813 261,85
Réductions de titres (c)	24 935,60	3 151 904,13	3 176 839,73
Recettes nettes (d = b - c)	599 024 335,05	1 215 612 087,07	1 814 636 422,12
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	738 433 825,28	1 270 761 705,62	2 009 195 530,90
Mandats émis (f)	473 389 514,00	1 174 309 499,01	1 647 699 013,01
Annulations de mandats (g)	39 415,57	19 112 721,38	19 152 136,95
Dépenses nettes (h = f - g)	473 350 098,43	1 155 196 777,63	1 628 546 876,06
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	125 674 236,62	60 415 309,44	186 089 546,06
(h-d) Déficit			

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-185 155 989,44		125 674 236,62	-85 163,85	-59 566 916,67
Fonctionnement	214 444 046,30	185 241 153,29	60 415 309,44	25 818,56	89 644 021,01
TOTAL I	29 288 056,86	185 241 153,29	186 089 546,06	-59 345,29	30 077 104,34

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 23 juillet 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/138 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
POUR L'EXERCICE 2020**

**CHÌ APPROVA U CONTU AMMINISTRATIVU DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA
PÀ U 2020**

SEANCE DU 23 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 juillet 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Anna-Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier BICCHIERAY à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Jean BIANCUCCI
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE
M. Xavier LACOMBE à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Georges MELA
M. Antoine POLI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation de la République (NOTRe),
- VU** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de Finances pour 2018,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par le décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 et le décret n° 2021-850 du 29 juin 2021,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/030 AC de l'Assemblée de Corse du 14 février 2020 portant adoption du budget primitif de la Collectivité de Corse pour 2020,
- VU** la délibération n° 20/069 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 approuvant la décision modificative n° 1 du budget primitif pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/171 AC de l'Assemblée de Corse du 6 novembre 2020 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/186 AC de l'Assemblée de Corse du 26 novembre 2020 approuvant la décision modificative n° 3 du budget primitif pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/235 AC de l'Assemblée de Corse du 22 décembre 2020 approuvant la décision modificative n° 4 du budget primitif pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif de Corse,

- VU** la délibération n° 21/137 AC du 23 juillet 2021 approuvant le compte de gestion de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2021-38 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse en date du 21 juillet 2021,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (32) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

Se sont abstenus (6) : Mmes et MM.

Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Claude BRANCA, Véronique PIETRI, Paul QUASTANA

N'ont pas pris part au vote (25) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Didier BICCHIERAY, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GHIONGA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Vanina LE BOMIN, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI

ARTICLE PREMIER :

CONSTATE que le Compte Administratif de l'exercice 2020 présenté par le Président du Conseil exécutif de Corse est en concordance avec le Compte de Gestion présenté par le Payeur de Corse.

Les mouvements en dépenses et en recettes s'établissent comme suit :

	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
INVESTISSEMENT	300 787 845,12	172 562 253,31	473 350 098,43	350 869 601,95	248 154 733,10	599 024 335,05
FONCTIONNEMENT	947 961 672,26	207 235 105,37	1 155 196 777,63	1 083 969 461,49	131 642 625,58	1 215 612 087,07
REALISATION TOTALE	1 248 749 517,38	379 797 358,68	1 628 546 876,06	1 434 839 063,44	379 797 358,68	1 814 636 422,12

Les résultats correspondants sont déclinés dans le tableau ci-dessous :

	Mandats émis	Titres émis	Résultat de l'exercice 2020	Solde Restes à réaliser	Reprise des résultats antérieurs	Résultat cumulé
Investissement	473 350 098,43	599 024 335,05	125 674 236,62	0,00	- 185 241 153,29	- 59 566 916,67
Dont 1068		185 241 153,29		0,00		
Fonctionnement	1 155 196 777,63	1 215 612 087,07	60 415 309,44	0,00	29 228 711,57	89 644 021,01
TOTAL DU BUDGET	1 628 546 876,06	1 814 636 422,12	186 089 546,06	0,00	- 156 012 441,72	30 077 104,34

ARTICLE 2 :

CONSTATE qu'aucune majorité ne s'est prononcée contre le Compte Administratif de l'exercice 2020.

ARTICLE 3 :

APPROUVE en conséquence le Compte Administratif de l'exercice 2020 tel qu'il est présenté par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

ACTE que le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de **89 644 021,01 €** et le solde d'exécution de la section d'investissement de **- 59 566 916,67 €**.

ACTE que le résultat des comptes de la Collectivité est un excédent de **30 077 104,34 €**.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 23 juillet 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/139 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION 2020 DU LABORATOIRE
D'ANALYSES DU PUMONTE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**CHÌ APPROVA U CONTU DI GISTIONI 2020 DI U LABORATORIU D'ANALISI
DI U PUMONTI DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA**

SEANCE DU 23 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 juillet 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna-Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Véronique PIETRI
M. Jean BIANCUCCI à Mme Muriel FAGNI
M. Didier BICCHIERAY à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE
Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA à M. François SORBA
M. Pierre GUIDONI à Mme Christelle COMBETTE
M. Xavier LACOMBE à Mme Marie-Anne PIERI
M. Don Joseph LUCCIONI à Mme Anna-Maria COLOMBANI
M. Laurent MARCANGELI à Mme Valérie BOZZI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Georges MELA
M. Antoine POLI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI

Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par le décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 et le décret n° 2021-850 du 29 juin 2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (32) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

Non Participations (31) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GHIONGA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Vanina LE BOMIN, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe du laboratoire d'analyses Pumonté, établi par le Payeur de Corse, lequel est en parfaite concordance avec le Compte Administratif présenté par le Président du Conseil exécutif de Corse.

00503 LABORATOIRE D'ANALYSES 2A**RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS		
RECETTES					
Prévisions budgétaires totales (a)	218 039,67	4 185 590,00	4 403 629,67		
Titres de recettes émis (b)	194 895,91	3 791 756,23	3 986 652,14		
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00		
Recettes nettes (d = b - c)	194 895,91	3 791 756,23	3 986 652,14		
DÉPENSES					
Autorisations budgétaires totales (e)	218 039,67	4 185 590,00	4 403 629,67		
Mandats émis (f)	110 974,00	3 938 289,86	4 049 263,86		
Annulations de mandats (g)	0,00	66 601,39	66 601,39		
Dépenses nettes (h = f - g)	110 974,00	3 871 688,47	3 982 662,47		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE					
(d-h) Excédent	83 921,91		3 989,67		
(h-d) Déficit		79 932,24			
	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RÉSULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LABORATOIRE D'ANALYSES 2A					
Investissement	-3 989,67		83 921,91		79 932,24
Fonctionnement	3 989,67	3 989,67	-79 932,24		-79 932,24
Sous-Total		3 989,67	3 989,67		
TOTAL II		3 989,67	3 989,67		
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III		3 989,67	3 989,67		

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 23 juillet 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/140 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION 2020 DU LABORATOIRE
D'ANALYSES DU CISMONTE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**CHÌ APPROVA U CONTU DI GESTIONE 2020 DI U LABURATORIU D'ANALISI
DI U CISMONTE DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

SEANCE DU 23 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 juillet 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna-Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Véronique PIETRI
M. Jean BIANCUCCI à Mme Muriel FAGNI
M. Didier BICCHIERAY à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE
Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA à M. François SORBA
M. Pierre GUIDONI à Mme Christelle COMBETTE
M. Xavier LACOMBE à Mme Marie-Anne PIERI
M. Don Joseph LUCCIONI à Mme Anna-Maria COLOMBANI
M. Laurent MARCANGELI à Mme Valérie BOZZI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Georges MELA
M. Antoine POLI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI

Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par le décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 et le décret n° 2021-850 du 29 juin 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (32) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au vote (31) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude

BRANCA, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GHIONGA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Vanina LE BOMIN, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe du laboratoire d'analyses Cismonte de la Collectivité de Corse, établi par le Payeur de Corse, lequel est en parfaite concordance avec le Compte Administratif présenté par le Président du Conseil exécutif de Corse.

00504 LABORATOIRE D'ANALYSES 2B

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	438 870,68	2 394 970,68	2 833 841,36
Titres de recettes émis (b)	61 990,12	2 154 430,12	2 216 420,24
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	61 990,12	2 154 430,12	2 216 420,24
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	438 870,68	2 394 970,68	2 833 841,36
Mandats émis (f)	261 856,95	1 970 747,37	2 232 604,32
Annulations de mandats (g)	0,00	41 184,08	41 184,08
Dépenses nettes (h = f - g)	261 856,95	1 929 563,29	2 191 420,24
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		224 866,83	25 000,00
(h-d) Déficit	199 866,83		

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LABORATOIRE D'ANALYSES 2B					
Investissement	216 870,68		-199 866,83		17 003,85
Fonctionnement	-216 870,68		224 866,83		7 996,15
Sous-Total			25 000,00		25 000,00
TOTAL II			25 000,00		25 000,00
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III			25 000,00		25 000,00

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 23 juillet 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/141 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU LABORATOIRE
D'ANALYSES DU PUMONTE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**CHÌ APPROVA U CONTU AMMINISTRATIVU 2020 DI U LABURATORIU
D'ANALISI DI U PUMONTI DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

SEANCE DU 23 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 juillet 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna-Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Véronique PIETRI
M. Jean BIANCUCCI à Mme Muriel FAGNI
M. Didier BICCHIERAY à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE
Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA à M. François SORBA
M. Pierre GUIDONI à Mme Christelle COMBETTE
M. Xavier LACOMBE à Mme Marie-Anne PIERI
M. Don Joseph LUCCIONI à Mme Anna-Maria COLOMBANI
M. Laurent MARCANGELI à Mme Valérie BOZZI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Georges MELA
M. Antoine POLI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI

Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI
 M. Jean-Louis SEATELLI à M. Pierre GHIONGA
 Mme Charlotte TERRIGHI à M. Jean-Michel SAVELLI
 Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par le décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 et le décret n° 2021-850 du 29 juin 2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/139 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juillet 2021 approuvant le compte de gestion 2020 du laboratoire d'analyses du Pumonte de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (32) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danièle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria

COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au vote (31) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GHIONGA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Vanina LE BOMIN, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI

ARTICLE PREMIER :

CONSTATE que le Compte Administratif de l'exercice 2020 du Laboratoire Pumont de la Collectivité de Corse présenté par le Président du Conseil exécutif de Corse est en concordance avec le Compte de Gestion présenté par le Payeur de Corse.

Les mouvements en dépenses et en recettes s'établissent comme suit :

	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
INVESTISSEMENT	66 929	44 045	110 974	3 989,67	190 906,24	194 895,91
FONCTIONNEMENT	3 680 782,23	190 906,24	3 871 688,47	3 747 711,23	44 045	3 791 756,23
REALISATION TOTALE	3 747 711,23	234 951,24	3 982 662,47	3 751 700,90	234 951,24	3 986 652,14

Les résultats correspondants sont déclinés dans le tableau ci-dessous :

	Mandats émis	Titres émis	Résultat 2020	Solde, Restes à réaliser	Reprise résultats antérieurs	Résultat cumulé
Investissement	110 974	194 895,91	83 921,91		- 3 989,67	79 932,24
dont 1068		3 989,67				
Fonctionnement	3 871 688,47	3 791 756,23	- 79 932,24			- 79 932,24
TOTAL	3 982 662,47	3 986 652,14	3 989,67		- 3 989,67	0,00

ARTICLE 2 :

CONSTATE qu'aucune majorité ne s'est prononcée contre le Compte Administratif de l'exercice 2020.

ARTICLE 3 :

APPROUVE en conséquence le Compte Administratif de l'exercice 2020 tel qu'il est présenté par le Président du Conseil exécutif de Corse.

ACTE que le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de **- 79 932,24 €** et le solde d'exécution de la section d'investissement de **79 932,24 €**.

ACTE que le résultat des comptes du budget annexe du Laboratoire d'analyses PUMONTE est de **0 €**.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 23 juillet 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. Maupertuis', with a horizontal line drawn underneath the signature.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/142 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU LABORATOIRE
D'ANALYSES DU CISMONTE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**CHÌ APPROVA U CONTU AMMINISTRATIVU 2020 DI U LABURATORIU
D'ANALISI DI U CISMONTE DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

SEANCE DU 23 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 juillet 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna-Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Véronique PIETRI
M. Jean BIANCUCCI à Mme Muriel FAGNI
M. Didier BICCHIERAY à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE
Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA à M. François SORBA
M. Pierre GUIDONI à Mme Christelle COMBETTE
M. Xavier LACOMBE à Mme Marie-Anne PIERI
M. Don Joseph LUCCIONI à Mme Anna-Maria COLOMBANI
M. Laurent MARCANGELI à Mme Valérie BOZZI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Georges MELA
M. Antoine POLI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI

Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par le décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 et le décret n° 2021-850 du 29 juin 2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/140 AC du 23 juillet 2021 approuvant le compte de gestion 2020 du laboratoire d'analyses du Cismonte de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (32) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danièle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria

COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au vote (31) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GHIONGA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Vanina LE BOMIN, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI

ARTICLE PREMIER :

CONSTATE que le Compte Administratif du Laboratoire Cismonte de la Collectivité de Corse de l'exercice 2020 présenté par le Président du Conseil exécutif de Corse est en concordance avec le Compte de Gestion présenté par le Payeur de Corse.

Les mouvements en dépenses et en recettes s'établissent comme suit :

	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
INVESTISSEMENT	44 986,27	216 870,68	261 856,95	0,00	61 990,12	61 990,12
FONCTIONNEMENT	1 867 573,17	61 990,12	1 929 563,29	1 937 559,44	216 870,68	2 154 430,12
REALISATION TOTALE	1 912 559,44	278 860,80	2 191 420,24	1 937 559,44	278 860,80	2 216 420,24

Les résultats correspondants sont déclinés dans le tableau ci-dessous :

	Mandats émis	Titres émis	Résultat 2020	Reprise résultats antérieurs	Restes à Réaliser	Résultat Cumulé
Investissement	261 856,95	61 990,12	-199 866,83	216 870,68	25 000	-7 996,15
Dont 1068						
Fonctionnement	1 929 563,29	2 154 430,12	224 866,83	-216 870,68		7 996,15
TOTAL	2 191 420,24	2 216 420,24	25 000	0,00	25 000	0,00

ARTICLE 2 :

CONSTATE qu'aucune majorité ne s'est prononcée contre le Compte Administratif de l'exercice 2020.

ARTICLE 3 :

APPROUVE en conséquence le Compte Administratif de l'exercice 2020 tel qu'il est présenté par le Président du Conseil exécutif de Corse.

ACTE que le résultat cumulé de la section de fonctionnement **est de 7 996,15 €** et le solde d'exécution de la section d'investissement de **- 7 996,15 €**.

ACTE que le résultat des comptes du budget annexe du Laboratoire d'analyse CISMONTÉ est de **0 €**.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 23 juillet 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/143 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DU PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA CRÉATION
D'UNE DIRECTION DE LA MER ET DU LITTORAL DE CORSE**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI U U PRUGETTU DI DECRETU RILATIVU À A CREAZIONE
DI UNA DIREZIONE DI U MARE È DI U LITURALE DI CORSICA**

SEANCE DU 23 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 juillet 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna-Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Véronique PIETRI
M. Jean BIANCUCCI à Mme Muriel FAGNI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Danielle ANTONINI
Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA à M. François SORBA
M. Don Joseph LUCCIONI à Mme Anna-Maria COLOMBANI
M. Antoine POLI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GHIONGA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE,

Laurent MARCANGELI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par les décrets n°s 2021-724 du 7 juin 2021 et 2021-850 du 29 juin 2021,
- VU** la lettre de saisine du Préfet de Corse en date du 2 juin 2021 concernant le projet de décret relatif à la création de la Direction de la Mer et du Littoral de Corse,
- VU** la délibération n° 21/118 AC du 22 juillet 2021 portant adoption du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/119 AC du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** l'avis n° 2021-37 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse en date du 21 juillet 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (46) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

CONSTATE que le délai de transmission à la Collectivité de Corse du projet de décret dont s'agit prive l'avis de l'Assemblée de Corse de tout effet utile.

ARTICLE 2 :

DENONCE, solennellement et une nouvelle fois, le non-respect de la lettre et de l'esprit de la loi prévoyant la consultation obligatoire de l'Assemblée de Corse en amont de l'adoption d'un certain nombre de textes.

ARTICLE 3 :

CONSTATE que nombre des compétences évoquées dans le projet de décret :

- Soit appartiennent en tout ou partie à la Collectivité de Corse,
- Soit ont vocation à être exercées de concert avec elle,
- Soit ont vocation à être transférées à celle-ci dans le cadre de l'évolution du statut de la Corse, à fortiori dans le cadre d'un statut d'autonomie de plein droit et de plein exercice.

ARTICLE 4 :

DEMANDE que la question de la répartition des compétences précitées entre l'Etat et la Collectivité de Corse ainsi que celle de leur mise en œuvre soit intégrée dans le cadre de la future loi 3DS.

ARTICLE 5 :

FERA des propositions en ce sens.

ARTICLE 6 :

PREND ACTE du projet de décret en ce qu'il organise la création d'une direction de la mer et du littoral de Corse.

ARTICLE 7 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 23 juillet 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/144 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE LA COLLECTIVITÉ
DE CORSE**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI U RAPORTU D'ATTIVITÀ 2020 DI A CULLETTIVITÀ
DI CORSICA**

SEANCE DU 23 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 juillet 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna-Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Véronique PIETRI
M. Jean BIANCUCCI à Mme Muriel FAGNI
M. Didier BICCHIERAY à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE
Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA à M. François SORBA
M. Pierre GUIDONI à Mme Christelle COMBETTE
M. Xavier LACOMBE à Mme Marie-Anne PIERI
M. Don Joseph LUCCIONI à Mme Anna-Maria COLOMBANI
M. Laurent MARCANGELI à Mme Valérie BOZZI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Georges MELA
M. Antoine POLI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI

Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53 et L. 4422-27,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par le décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 et le décret n° 2021-850 du 29 juin 2021,
- VU** l'avis n° 21-39 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse en date du 21 juillet 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE du rapport d'activité de la Collectivité de Corse pour l'année 2020, conformément à l'article L. 4422-27 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 23 juillet 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ARRETES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
EN CHARGE DES AFFAIRES
SOCIALES ET SANITAIRES.



Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Conseil exécutif de Corse

2021-10094

ARRETE N° EN DATE DU
PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT
DE LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM)
DENOMMEE « L'ILE AUX CANAILLES » SISE SUR LA COMMUNE DE CALINZANA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

VU le code général des collectivités territoriales et son article L.3141.1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.424-1 à L.424-7 ;

VU le décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et familiaux ;

VU la loi n° 2010-625 du 09 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels ;

VU le règlement des aides et des actions médico-sociales de Corse, partie I « l'aide et l'action sociale et médico-sociale ; sous partie II « différentes aides sociales et médico-sociales » titre I « Enfance et Famille », sous-titre III « l'accueil collectif et individuel de la petite enfance » ;

VU le guide ministériel des maisons d'assistantes maternelles ;

VU l'arrêté n° 2125 en date du 26 août 2013 portant autorisation d'ouverture et de fonctionnement de la MAM ;

VU la demande en date du 24 juin 2021 de Madame LAFORGIA Jessica de modification de son agrément d'assistante maternelle pour l'exercice en MAM, afin de remplacer Madame GIORGI Elena, durant son absence ;

VU l'avis favorable du Médecin-Cheffe de la protection maternelle et infantile ;

SUR proposition de la Directrice générale des services ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, l'autorisation d'ouverture et de fonctionnement de la maison d'assistantes maternelles dénommée « L'ILE AUX CANAILLES », est modifiée dans les conditions suivantes à compter du 01 juillet 2021 :

- **Adresse de la Maison d'Assistantes Maternelles** : « L'ILE AUX CANAILLES - 4 lotissement U Pratu - 20214 CALINZANA ».
- **Gestionnaire** : association MAM « L'ILE AUX CANAILLES - 4 lotissement U Pratu - 20214 CALINZANA ».

Présidente : Madame BOURGEGEIS Coralie

- **Jours et heures d'ouverture de la M.A.M** : du lundi au vendredi de 06 heures à 21 heures. La MAM fonctionnera sans fermeture annuelle.
- **Capacité maximale d'accueil** : 8 enfants maximum âgés de 0 à 10 ans.
- **Le personnel** : regroupement de 2 assistantes maternelles.

Mesdames, BOURGEGEIS Coralie, LAFORGIA Jessica (remplaçante de Madame GIORGI Elena) agréées chacune pour l'accueil de 4 enfants à temps complet, de manière non permanente. Madame LAFORGIA exercera au sein de la MAM, les lundis, mardis, jeudis et vendredis jusqu'au 31.08.2021 et intégrera la MAM à temps plein du 01.09.2021 au 31.05.2022.

ARTICLE 2 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et par l'autorisation d'ouverture au public émise par Monsieur le Maire de la commune de CALINZANA seront observées.

ARTICLE 3 : Toutes modifications envisagées au niveau de la capacité d'accueil, du règlement de fonctionnement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité territoriale pour autorisation.

ARTICLE 4 : Le contrôle et la surveillance ont lieu sur place et sur pièces par le Médecin- Cheffe de la protection maternelle et infantile ou par un agent du de la même Direction qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans le présent avis.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Madame BOURGEGEIS Coralie, présidente de l'association MAM « L'ILE AUX CANAILLES », sise sur la commune de CALINZANA

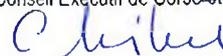
ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le tribunal administratif de Bastia, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 : La Directrice générale des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêt sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité Corse.

Bastia, le **08 JUL. 2021**

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation



L'aghjunta à a Direttrice generale /
L'adjointe à la Directrice générale adjointe
Catherine MILLET



Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Conseil Exécutif de Corse

2021-10098

ARRETE N° EN DATE DU
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 2020-10637 DU 28 Juillet 2020
ET PORTANT ACTUALISATION DU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE
D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS DENOMMEE « LES MINI LOUPS
GRAZIANI », SISE SUR LA COMMUNE DE BASTIA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

VU l'article L.3141.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code la Santé Publique, partie législative, notamment les articles L.2111-1, L.2324-1 à L2324-4, et partie réglementaire, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-48 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.214-1, L.214-4 et L.214-7 ;

VU l'arrêté n° 2532 en date du 19 septembre 2016 portant autorisation d'ouverture d'une structure d'accueil d'enfants de moins de six ans de type micro crèche dénommée « LES MINI LOUPS GRAZIANI » sise sur la commune de Bastia ;

VU l'arrêté n°1277 en date du 10 février 2017 portant autorisation à la transformation de la micro crèche « LES MINI LOUPS GRAZIANI » en multi-accueil ;

VU l'arrêté 2020-10637 en date du 28 juillet 2020 portant modification du nom du gérant de la société gestionnaire de la structure d'accueil d'enfants de moins de six ans dénommée « LES MINI LOUPS GRAZIANI », sise sur la commune de BASTIA ;

VU la nécessité d'actualiser l'arrêté de fonctionnement de la structure suite au changement de personnel ;

VU l'avis favorable du Médecin-Cheffe de la protection maternelle et infantile en date du 01 juillet 2021 ;

SUR proposition du la Directrice générale des services ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: L'arrêté n° 2020-10637 en date du 28 juillet 2020 est modifié dans son article 1^{er} ainsi qu'il suit :

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, une autorisation de fonctionnement est donnée à l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans dénommé « LES MINI LOUPS GRAZIANI », sis sur la commune de BASTIA, dans les conditions suivantes :

1. Etablissement d'accueil : Etablissement de type multi-accueil à gestion privée, situé 61 boulevard graziani – 20200 BASTIA;
2. Gestionnaire : Madame CIOSI Marie-Paule, gérante de la SARL « THE KIDS » dont le siège social se situe : Résidence Bella Vista – Bât. B – 20600 BASTIA ;
3. Direction administrative : Madame Priscilla SOUTO, titulaire du CAP petite enfance, est désignée directrice administrative de la structure ;
4. Jours et heures d'ouverture de l'établissement : Du lundi au vendredi, de 07H00 à 19h00. La structure est fermée entre Noël et le 1^{er} janvier inclus ainsi que le mois d'août. La direction se réserve le droit de fermer un jour par an pour temps pédagogique et les familles seront prévenues au moins un mois à l'avance.
5. Capacité maximale d'accueil : 15 places en simultané pour les enfants de 2 mois à 6 ans, en accueil régulier, occasionnel ou d'urgence modulées.

Des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre, dans la limite de 10% de la capacité d'accueil autorisée et à condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire.

6. Direction de l'établissement : Madame Charlotte DONSIMONI, titulaire de diplôme d'Etat d'éducatrice spécialisée et disposant de l'expérience requise est désignée Directrice de l'établissement ;
7. Continuité de direction : En l'absence de la Directrice titulaire, Madame Célia SERIOT - MEDORI , détentrice du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture assure la continuité de la fonction de direction ;
8. Le personnel de l'équipe d'accueil encadrant les enfants est en nombre suffisant et dispose des qualifications requises conformément aux dispositions des articles R.2324-33 et suivants du Code de la Santé Publique.
9. Le médecin de l'établissement : Madame le Docteur Andrea Maria TONDERA, qualifiée en pédiatrie, est autorisée à assurer la surveillance sanitaire dans l'établissement ci-dessus désigné ;

.../...

DIRECTION				
NOM	PRENOM	FONCTION OU RÔLE	QUALIFICATION	ETP
DONSIMONI	Charlotte	Directrice	Educatrice spécialisée	33%
SERIOT - MEDORI	Célia	Continuité de direction	Auxiliaire de puériculture	-
TONDERA	Andrea Maria	Médecin	Médecin	-

ENCADREMENT DES ENFANTS				
NOM	PRENOM	FONCTION OU RÔLE	QUALIFICATION	ETP
SERIOT MEDORI Célia	Elisa	Encadrement direct des enfants	Auxiliaire de puériculture	100%
GASPARI	Isabelle	Encadrement direct des enfants	Auxiliaire de puériculture	100%
MEMBRE	Aurélie	Encadrement direct des enfants	CAP Petite enfance	100%
DAGUERRE	Cécile	Encadrement direct des enfants	CAP Petite enfance	100%
LAZARINI	Sarah	Encadrement direct des enfants	CAP Petite enfance	100%
CAMPANA	Serena	Encadrement direct des enfants	CAP Petite enfance	100%

Une entreprise extérieure assure l'entretien de la structure ;

ARTICLE 2 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de sécurité et d'accessibilité seront observées.

ARTICLE 3 : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de la Collectivité de Corse pour autorisation.

ARTICLE 4 : Le projet d'établissement et règlement de fonctionnement devront être affichés dans l'établissement, accessibles aux familles et un exemplaire du règlement de fonctionnement devra être communiqué aux familles.

ARTICLE 5 : Le contrôle et la surveillance institués par l'article L. 2324-1 du Code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces, par la Médecin-Chef de la protection maternelle et infantile, ou par un agent de la même Direction qu'elle délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans la présente autorisation.

ARTICLE 6 : La copie du présent arrêté sera transmise à Madame CIOSI Marie-Paule, Gérante de la SARL « THE KIDS » et à Madame Priscilla SOUTO, Directrice administrative de l'établissement « LES MINI LOUPS GRAZIANI ».

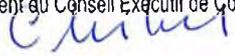
.../...

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Bastia, le **08 JUIL. 2021**

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation


L'aghjunta à a Direttrice generale aghjunta /
L'adjointe à la Directrice générale adjointe
Catherine MILLET



Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Conseil Exécutif de Corse

2021 - 10099

ARRETE N° EN DATE DU

**RELATIF A LA MODIFICATION DE L'ARRETE N°3426B EN DATE DU 20 MAI 2019 ET
PORTANT ACTUALISATION DU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE MULTI
ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS DENOMMEE « L'AVVENE », SISE SUR
LA COMMUNE DE PENTA DI CASINCA**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

VU l'article L.3141.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code la Santé Publique, partie législative, notamment les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4, et partie réglementaire, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-48 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.214-1, L.214-4 et L.214-7 ;

VU l'arrêté n°1077 en date du 23 septembre 1987 portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'accueil collectif de type multi-accueil, d'enfants de moins de six ans, sis sur la commune de PENTA DI CASINCA lieu-dit Folelli.

VU l'arrêté n°3426B en date du 20 mai 2019 relatif à l'actualisation du règlement de fonctionnement et projet d'établissement et à la modification du personnel de la structure multi-accueil d'enfants de moins de six ans dénommée « L'AVVENE », sise sur la commune de PENTA DI CASINCA.

VU la Convention en date du 15 mai 2021, signée entre le gestionnaire de l'établissement et le Docteur Taras PANKEVYCH ;

VU la Convention en date du 01 avril 2021, signée entre le gestionnaire de l'établissement et le Docteur Jean Noël CORAZZI ;

VU l'actualisation du règlement de fonctionnement en date du 19 mai 2021 et la modification du personnel en date du 01 juin 2021 ;

VU la nécessité d'actualiser l'arrêté de fonctionnement de la structure ;

VU l'avis favorable du Médecin-Cheffe de la protection maternelle et infantile en date du 01 juillet 2021 ;

SUR proposition du la Directrice générale des services ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'Arrêté n° 3426B en date du 20 mai 2019 est modifié dans son article 1^{er} ainsi qu'il suit :

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, une autorisation de fonctionnement est donnée à l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans dénommé « L'AVVENE », sis sur la commune de PENTA DI CASINCA, dans les conditions suivantes :

1. Etablissement d'accueil : Etablissement de type multi-accueil à gestion associative, situé au Bâtiment D, immeuble l'Albitru – 20213 FOLELLI;
2. Gestionnaire : Association l'AVVENE – Siège social : Bâtiment D, immeuble L'Albitru – 20213 FOLELLI – Présidente : Madame BOSCHETTI Thérèse-Anne ;
3. Jours et heures d'ouverture de l'établissement : Du lundi au vendredi, de 07h00 à 19h00. L'établissement est fermé les jours fériés ;
4. Capacité maximale d'accueil : 31 places en simultanée pour les enfants de 3 mois à 6 ans, en accueil régulier, occasionnel ou d'urgence modulées de la façon suivante :

DU LUNDI AU VENDREDI	
HORAIRE	NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS
07H00-08H00	10
08H00-09H00	25
09H00-12H00	31
12H00-14H00	25
14H00-17H00	31
17H00-18H00	18
18H00-19H00	10

Des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre, dans la limite de 15% de la capacité d'accueil autorisée et à condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire.

5. Direction de l'établissement : Madame Marie-Catherine MATTEI TROJANI, titulaire du diplôme d'éducateur de jeunes enfants ;
6. Continuité de direction : En l'absence de la directrice titulaire, Madame Myriam CHAPELLE, détentrice du diplôme d'éducateur de jeunes enfants, est habilitée à assurer la continuité de la fonction de direction ;
7. Concours de l'infirmière : La Direction s'adjoit du concours d'une infirmière, Madame Laetitia CORTE, conformément à l'article R2324-35 et dans les conditions définies par l'article R2324-40-1 du Code de la Santé Publique.
8. Le personnel de l'équipe encadrant directement les enfants est en nombre suffisant et justifie des qualifications requises conformément aux dispositions des articles R.2324-33 et suivants du Code de la Santé Publique.

.../...

DIRECTION				
NOM	PRENOM	FONCTION OU RÔLE	QUALIFICATION	ETP
MATTEI TROJANI	Marie Catherine	Directrice	Educatrice jeunes enfants	100%
CHAPELLE	Myriam	continuité de direction	Educatrice jeunes enfants	50%
PANKEVYCH	Taras	Suivi sanitaire et médical des enfants	Médecin	-
CORAZZI	Jean Noël	Suivi sanitaire et médical des enfants	Médecin	-
RAMBAUD	Angélique	Accompagnement et soutien	Psychologue	1 jour/semaine
CORTE	Laetitia	Concours au Directeur	Infirmière	12 h/semaine

ENCADREMENT DES ENFANTS				
NOM	PRENOM	FONCTION OU RÔLE	QUALIFICATION	ETP
CHAPELLE	Myriam	Encadrement direct des enfants	Educatrice jeunes enfants	50%
FRANCHINI	Danielle	Encadrement direct des enfants	Auxiliaire de puériculture	100%
DEVINEAU	Nadine	Encadrement direct des enfants	Auxiliaire de puériculture	100%
MOUDE	Mauricette	Encadrement direct des enfants	CAP Petite enfance (en arrêt maladie)	100%
BRANDIZI	Audrey	Encadrement direct des enfants	CAP Petite enfance	100%
DEGIOVANNI	Florence	Encadrement direct des enfants	CAP Petite enfance	100%
FIESCHI	Marie-Pierre	Encadrement direct des enfants	CAP Petite enfance	100%
PERI	Agnès	Encadrement direct des enfants	CAP Petite enfance	100%
SOULLARD	Marie-Michelle	Encadrement direct des enfants	CAP Petite enfance	100%
RAFFALI	Emmanuel	Agent d'entretien et responsable cuisine	-	25 h/semaine

9. Le médecin de l'établissement : Les Docteurs Taras PANKEVYCH et Jean-Noël CORAZZI, médecins généralistes, sont désignés médecins de l'établissement.

10. La psychologue : Madame Angélique RAMBAUD, psychologue, intervient au sein de la structure un jour par semaine.

.../...

ARTICLE 2 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de sécurité et d'accessibilité seront observées.

ARTICLE 3 : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de la Collectivité de Corse pour autorisation.

ARTICLE 4 : Le projet d'établissement et règlement de fonctionnement devront être affichés dans l'établissement, accessibles aux familles et un exemplaire du règlement de fonctionnement devra être communiqué aux familles.

ARTICLE 5 : Le contrôle et la surveillance institués par l'article L. 2324-1 du Code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces, par la Médecin-Directrice de la Direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, ou par un agent de la même Direction qu'elle délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans la présente autorisation.

ARTICLE 6 : La copie du présent arrêté sera transmise à Madame Thérèse-Anne BOSCHETTI, Présidente de l'association « L'AVVENE », et à Madame Marie-Catherine TROJANI, Directrice du multi-accueil « L'AVVENE ».

ARTICLE 7 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêt sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Bastia, le **08 JUL. 2021**

Pè u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation


L'aghjunta à a Direttrice generale aghjunta /
L'adjointe à la Directrice générale adjointe
Catherine MILLET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN
CHARGE DES INFRASTRUCTURES DE
TRANSPORTS, DE LA MOBILITE
ET DES BATIMENTS

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Direzzione Generale Aghjunta In carica di l'Infrastrutture, di i
Trasporti, di a mubilità è di i casali
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzzione di a spluttazione stradale Cismonte
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu
Antenne de Bastia Cap Golo



ARRETE N°2021-10273DU 13/07/2021

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR
LA ROUTE TERRITORIALE :
RD 31 du PK 2,500 au PK 3.100
Du 12/07 au 21/07/2021**

Commune de Ville di Pietrabugno

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

VU l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU la demande présentée par l'entreprise S.R.H.C. représentée par M. BARRET Christophe, en date du 01 juillet 2021,

CONSIDERANT que les travaux à réaliser sur la route territoriale **RD 31 du PK 2,500 au PK 3.100** Commune de Ville di Pietrabugno, nécessitent compte tenu des risques liés à ces travaux tant pour les ouvriers de l'entreprise que pour les usagers de la route, la mise en place d'une réglementation au droit du chantier.

CONSIDERANT l'avis technique conforme émis par le responsable de l'Antenne de Bastia Cap Golo,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera réglementée sur la route territoriale **RD 31 du PK 2,500 au PK 3.100** Commune de Ville di Pietrabugno à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à la date de réception des travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à **30 km/h** au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Lorsque cela sera nécessaire, la circulation se fera par alternat, soit à l'aide de feux tricolores, soit manuellement par des piquets K 10.

ARTICLE 4: La circulation des véhicules sera interdite sur la route territoriale **RD 31 du PK 2,500 au PK 3.100** Commune de Ville di Pietrabugno à compter du 19/07/2021 7H30 au 21/07/2021 à 17H.

ARTICLE 5 : la déviation se fera par la RD 231 et par la route communale "Sainte-Lucie".

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place et maintenue de jour comme de nuit par l'entreprise effectuant les travaux, sous le contrôle de l'Antenne de Bastia Cap Golo.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : : La Directrice Générale des Services, le Directeur Général Adjoint en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière - Haute-Corse, le Chef d'Agence Bastia, Balagne, le Chef de l'Antenne de Bastia Cap Golo, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse, la Direction départementale de la Sécurité Publique, les maires des communes de Bastia et de Ville di Pietrabugno, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune susvisée, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

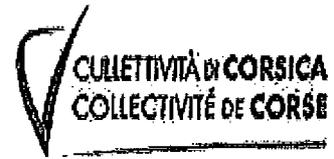
U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation



U Direttore generale aghjunta / Le Directeur Général Adjoint
Daniel LABORDE

COLLECTIVITE DE CORSE
Consell Exécutif



ARRETE N° 2021-10322 DU 15/07/2021

ARRETE
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION
SUR LA ROUTE TERRITORIALE 11
AU PR 15+450 G – Sens Nord-Sud
COMMUNE DE BIGUGLIA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la route,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée (Livre 1 1ère à 9^{ème} parties),
- VU** les demandes en date du 5 juillet 2021, 8 juillet et 12 juillet, par courriel, de l'entreprise SRHC, relative à des travaux de réfection du revêtement de chaussée sur une tranchée du réseau de la Communauté de Communes de Marana Golo, sur la RT 11, au PR 15+450 G, Sens Nord-Sud, sur la commune de Biguglia,

CONSIDERANT que la bonne exécution des interventions sur la route territoriale 11, sur la commune de Biguglia, nécessite des mesures de restriction de la circulation,

CONSIDERANT que la sécurité des usagers justifie pleinement la limitation temporaire ainsi apportée au libre usage de cette section par les conducteurs de véhicules,

Sur proposition de l'Adjoint au DGA en charge des Routes

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Une restriction temporaire de circulation est mise en place, sur la route territoriale 11, au PR 15+450 G, sens Nord/Sud, sur la commune de Biguglia, pendant la durée des travaux.

La signalisation temporaire adéquate sera mise en place au niveau du chantier conformément aux schémas de signalisation du guide SETRA (routes à chaussées séparées).

L'accès à la voie Nord-Sud de la RT 11, à partir du giratoire de Casatorra, sera interdit aux Poids Lourds ainsi qu'aux véhicules Hors Gabarits durant les travaux qui seront à réaliser Semaine 28, le 16 juillet 2021 au soir.

En cas d'impossibilité, les travaux pourront être reportés jusqu'au 30 juillet après accord de la Direction de l'Exploitation Routière de la Collectivité de Corse sur la nouvelle date proposée.

Les travaux s'effectueront de nuit, entre 21h00 et 6h00.

Un itinéraire de déviation pour les Poids Lourds ainsi que les véhicules Hors Gabarits sera mis en place aux endroits suivants, conformément au plan joint à la demande :

- RT 11 Giratoire de Furiani, PR 19+350, sens Nord-Sud, déviation par le "Cordon Lagunaire".
- RT 11 Giratoire de Casatorra-Biguglia, PR 15+550 sens Nord-Sud, déviation par demi-tour en direction de Furiani puis "Cordon Lagunaire".
- Route du Cordon Lagunaire, fléchage de la déviation jusqu'à la RT 11.

ARTICLE 2 :

L'ensemble de la signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre I-1^{er} partie à 9^e partie).

La circulation sera maintenue conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière à la date du présent arrêté et devra se conformer aux prescriptions du manuel du Chef de chantier (édition 2002 SETRA).

Elle sera mise en place et maintenue par l'entreprise SRHC, et sera sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 :

Les mesures prévues par le présent arrêté sont applicables pendant la durée des travaux et dès la mise en place de la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de l'Exploitation Routière de Haute-Corse,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Haute-Corse,
Le Chef d'Agence Bastia Balagne,
Le Chef d'Antenne Bastia Cap Golo
Le Maire de Biguglia,
Le Maire de Furiani,
Le Directeur de la Communauté de Communes MARANA GOLO,
L'entreprise SRHC,

Sont chargés, chacun pour ce qui, le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

A AJACCIO, le **15 JUIL. 2021**
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse,
Et par délégation,

Pè u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation



U Direttore generale aghjunta / Le Directeur Général Adjoint
Daniel LABORDE

Le Directeur de l'Exploitation Routière Cismonte,
Christian Longinotti

ARRÊTE N2021-10324DU 15/07/2021

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION
A TOUS LES VEHICULES SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE n° 71
du P.K. 17,670 au P.K. 19,380**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

VU le Code de la route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation de danger et de prescription (livre 1 - 2ème, 4ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 juin 1977, modifié le 13 avril 1979 et de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

VU l'arrêté n° 1457 du 06 Octobre 1988, portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

CONSIDERANT que les travaux de réfection de la couche de roulement sur la route territoriale n° R.D. 71 à réaliser pour le compte de la Collectivité de Corse nécessitent compte tenu des risques liés à ces travaux tant pour les ouvriers de l'entreprise que pour les usagers de la route la mise en place d'une interdiction de la circulation,

CONSIDERANT l'avis technique conforme émis par le responsable de l'Antenne de Balagne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des travaux précités, empêchant une circulation normale et en toute sécurité des usagers empruntant cette voie, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route territoriale n° R.D. 71, du P.K. 17.670 au P.K. 19.380, sur les territoires des communes de Cateri et Avapessa, à compter du **vendredi 23 juillet 2021** et jusqu'à l'achèvement des travaux.

Cette interdiction portera exclusivement selon les jours et le créneau horaire suivants :

Du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 16 h 00.

En vue d'informer les usagers empruntant cette voie, un premier panneau de type KC1 mentionnant « **route barrée sur 1,7 km de 8 h 00 à 16 h 00** » devra être installé à l'intersection des routes territoriales n° R.D. 71 (P.K. 17,670) et n° R.D. 151 (P.K. 10.810) ; le second panneau de type KC1 mentionnant « **route barrée sur 1,7 km de 8 h 00 à 16 h 00** » devra être installé à l'intersection des routes territoriales n° R.D. 71 (P.K. 19,380) et n° R.D. 613 (P.K. 0,000).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire devra être conforme à l'instruction interministérielle susvisée. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société Terraco, chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les riverains seront autorisés à circuler durant ces restrictions, sous réserve de justifier auprès des autorités compétentes de l'adresse de leur domicile ou de leur lieu de travail.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière de Haute-Corse, le Chef de l'Agence de Bastia, le Chef de l'Antenne de Balagne, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Corse et les Maires des communes de Cateri et Avapessa sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les communes susvisées et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

30 JUIN 2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

P/Le Président du Conseil Exécutif
de Corse et par délégation,
L'Adjoint au DGA en charge des routes

Loïc MORVAN

ARRÊTE N°2021-10325DU 15/07/2021

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION
A TOUS LES VEHICULES SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE n° 113
du P.K. 10,450 au P.K. 12,450**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

VU le Code de la route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation de danger et de prescription (livre 1 - 2ème, 4ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 juin 1977, modifié le 13 avril 1979 et de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

VU l'arrêté n° 1457 du 06 Octobre 1988, portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

CONSIDERANT que les travaux de réfection de la couche de roulement sur la route territoriale n° R.D. 113 à réaliser pour le compte de la Collectivité de Corse nécessitent compte tenu des risques liés à ces travaux tant pour les ouvriers de l'entreprise que pour les usagers de la route la mise en place d'une interdiction de la circulation,

CONSIDERANT l'avis technique conforme émis par le responsable de l'Antenne de Balagne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des travaux précités, empêchant une circulation normale et en toute sécurité des usagers empruntant cette voie, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route territoriale n° R.D. 113, du P.K. 10.450 au P.K. 12.450, sur les territoires des communes de Belgodère et Occhiatana, à compter du **mercredi 7 juillet 2021** et jusqu'à l'achèvement des travaux.

Cette interdiction portera exclusivement selon les jours et le créneau horaire suivants :
Du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 16 h 00.

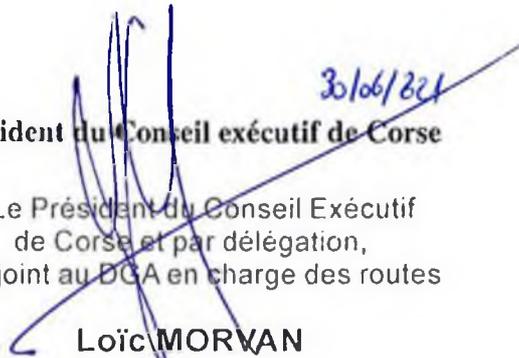
En vue d'informer les usagers empruntant cette voie, un premier panneau de type KC1 mentionnant « **route barrée sur 2 kms de 8 h 00 à 16 h 00** » devra être installé à l'intersection des routes territoriales n° R.D. 113 (P.K. 12,450) et n° 30 (P.K. 30.110) ; le second panneau de type KC1 mentionnant « **route barrée à 4 kms de 8 h 00 à 16 h 00** » devra être installé à l'intersection des routes territoriales n° R.D. 113 (P.K. 6,280) et n° R.D. 63 (P.K. 9,160).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire devra être conforme à l'instruction interministérielle susvisée. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société Terraco, chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les riverains seront autorisés à circuler durant ces restrictions, sous réserve de justifier auprès des autorités compétentes de l'adresse de leur domicile ou de leur lieu de travail.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière de Haute-Corse, le Chef de l'Agence de Bastia, le Chef de l'Antenne de Balagne, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Corse et les Maires des communes de Belgodère et Occhiatana sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les communes susvisées et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.


30/06/21
Le Président du Conseil exécutif de Corse

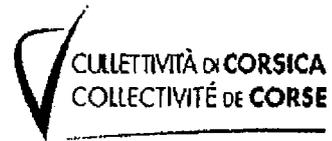
P/Le Président du Conseil Exécutif
de Corse et par délégation,
L'Adjoint au DGA en charge des routes

Loïc MORVAN

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Rughjoni di Balagna
Antenne de Balagne



STSR / DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
15.07.21 010326	

PERMISSION DE VOIRIE

Accès en amont de la chaussée¹

Route territoriale n° R.D. 81

Point kilométrique : 145,200

Commune : Calvi

Nom et adresse du pétitionnaire :

**Monsieur Ange Ferretti
Chemin de Saint Antoine
Lieu-dit Astro
20214 Calenzana**

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 23 juin 2021 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande la création d'un accès en amont de la voie publique.

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'état des lieux ;

Vu les plans joints à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRETE :

Article 1 : Les prescriptions techniques et générales

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- L'accès aura une largeur de 6,00 mètres minimum et se raccordera à la voie publique par l'intermédiaire de deux courbes de rayon de 6,00 mètres (cf plan de principe & photomontage), sa pente moyenne ne devra pas excéder 5 % sur les dix premiers mètres.
- Il sera stabilisé et revêtu au moyen de béton ou de produit bitumineux (enrobé ou enduit bicouche) sur une surface minimum de 72,00 m², afin d'éviter toute arrivée de boue sur la voie publique.
- L'accès étant situé en amont de la voie publique, le pétitionnaire devra maintenir l'ouvrage hydraulique existant :
 - Reconstruction à l'identique du fossé bétonné fil d'eau (cf plan de principe & photomontage), afin d'assurer la continuité de l'écoulement des eaux pluviales en provenance de son terrain.
- L'installation d'un portail ou autre dispositif de fermeture de l'accès ne pourra être implanté qu'à une distance minimale de 12,00 mètres par rapport au bord de la chaussée de la voie publique.
Cette distance sera éventuellement augmentée de celle nécessaire à l'ouverture du dispositif, si ce dernier s'ouvre vers la voie publique.
- L'entretien des ouvrages, notamment le curage et le nettoyage des divers dispositifs faisant partie de l'accès sont à la charge exclusive du pétitionnaire.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante:

Monsieur le Chef de service
D.E.R. de Haute-Corse - Antenne de Balagne
Lotissement Les Collines
20260 Calvi
☎ 04.95.65.08.13 Fax : 04.95.65.93.26

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 6 : Le droit fixe

Le droit fixe institué en application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017 sera versé à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil exécutif de Corse.
Son montant est actuellement fixé à **76 euros**.

Cette redevance pourra faire l'objet d'un droit exonérable à partir de la 2^{ème} année, si les prescriptions techniques sont respectées (article 1).

Article 7 : Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le Code de l'Urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 8 : Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 9 : La responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 11 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le Chef de service de l'Antenne de Balagne de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.

Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

30 JUIN 2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

/Le Président du Conseil Exécutif
de Corse et par délégation,
Adjoint au DGA en charge des routes

Leïa MORVAN

RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)
soussigné, certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

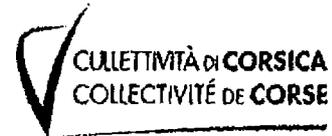
Fait le :

Signature du responsable.

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Rughjoni di Balagna
Antenne de Balagne



STSR / DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
15.07.21 010327	

PERMISSION DE VOIRIE

Accès en amont de la chaussée¹

Route territoriale n° R.D. 351 A

Point kilométrique : 0,295

Commune : Galéria

Nom et adresse du pétitionnaire :

Monsieur Planchon Denis

5, rue Lamartine

38320 Eybens

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 26 mai 2021 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande la création d'un accès en amont de la voie publique.

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'état des lieux ;

Vu l'étude relative aux conditions d'accès à la parcelle AC 686 depuis la route territoriale n° R.D. 351 A, jointe à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRETE :

Article 1 : Les prescriptions techniques et générales

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- **L'accès sera conforme aux documents joints (étude relative aux conditions d'accès à la parcelle AC 686 : n° 345 - 42 / Mai 2021).**
- **La suppression des masques de visibilité nécessaire à la sécurisation dudit accès sera réalisée par le pétitionnaire et resteront à sa charge.**
- **Aucun aménagement ou plantation supérieur à 1,00 mètre ne devront être positionnés dans les triangles de visibilité.**
- L'entretien des ouvrages, notamment le curage et le nettoyage des divers dispositifs faisant partie de l'accès sont à la charge exclusive du pétitionnaire.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante:

Monsieur le Chef de service
D.E.R. de Haute-Corse - Antenne de Balagne
Lotissement Les Collines
20260 Calvi
☎ 04.95.65.08.13 Fax : 04.95.65.93.26

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 6 : Le droit fixe

Le droit fixe institué en application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017 sera versé à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil exécutif de Corse.

Son montant est actuellement fixé à **76 euros**.

Cette redevance pourra faire l'objet d'un droit exonérable à partir de la 2^{ème} année, si les prescriptions techniques sont respectées (article 1).

Article 7 : Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le Code de l'Urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 8 : Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 9 : La responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisé aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 11 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le Chef de service de l'Antenne de Balagne de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.
Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

30 JUIN 2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

P/Le Président du Conseil Exécutif
de Corse et par délégation,
L'Adjoint au DGA en charge des routes

Loïc MORVAN

RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)
soussigné, certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable.



COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 2021-10328 DU 16/07/2021

ARRETE
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION
SUR LA ROUTE TERRITORIALE 10
PR 147+112 à PR 148
COMMUNES DE MONTE ET LUCCIANA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la route,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée (Livre 1 1ère à 9^{ème} parties),
- VU** la demande, en date du 28 juin 2021, par courriel, de l'entreprise SRHC, relative à des travaux de renforcement et réparation du Pont de Casamozza, sur la RT 10, du PR 147+112 au PR 148, sur les communes de Monte et Lucciana,

CONSIDERANT que la bonne exécution des interventions sur la route territoriale 10, sur les communes de Monte et Lucciana, nécessite des mesures de restriction de la circulation,

CONSIDERANT que la sécurité des usagers justifie pleinement la limitation temporaire ainsi apportée au libre usage de cette section par les conducteurs de véhicules,

Sur proposition de l'Adjoint au DGA en charge des Routes

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Une restriction temporaire de circulation est mise en place, sur la route territoriale 10, du PR 147+112 au PR 148+000, sur les communes de Monte et Lucciana, pendant la durée des travaux.

La signalisation temporaire adéquate sera mise en place au niveau du chantier conformément aux schémas de signalisation du guide SETRA (routes bidirectionnelles).

La circulation sera interrompue dans le sens Nord/Sud, axe LUCCIANA-BONIFACIO, de 8h00 à 17h00, du 05 juillet 2021 au 30 juillet 2021 inclus.

Des panneaux d'information seront installés 15 jours minimum avant le début de la coupure de la RT 10.

Un itinéraire de déviation sera mis en place conformément au plan joint.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° 2021-9567 en date du 25 juin 2021.

ARTICLE 2 :

L'ensemble de la signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre I-1^{er} partie à 9^e partie).

La circulation sera maintenue conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière à la date du présent arrêté et devra se conformer aux prescriptions du manuel du Chef de chantier (édition 2002 SETRA).

Elle sera mise en place et maintenue par l'entreprise SRHC, et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 :

Les mesures prévues par le présent arrêté sont applicables pendant la durée des travaux et dès la mise en place de la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de l'Exploitation Routière de Haute-Corse,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Haute-Corse,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Haute-Corse,
Le Chef d'Agence Bastia Balagne,
Le Chef d'Antenne Bastia Cap Golo
Le Maire de Monte,
Le Maire de Lucciana,
L'entreprise SRHC,

Sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

A AJACCIO, le 15 JUL. 2021

Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse,
Et par délégation,

Le Directeur de l'Exploitation Routière Cismonte,
Christian Longinotti

Pe u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse, et par délégation



U Direttore generale aghjunta / Le Directeur Général Adjoint

Daniel LABORDE

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzione Generale di I Servizi
Direction Générale des Services

Suddivisione di Suttana
Subdivision Sud



ARRETE N° 2021-10329 DU 16/07/2021

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 45 AU PK 41.750**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

VU l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

CONSIDERANT que les travaux de neutralisation d'accotement, de purge et de réfection de chaussée sur la RD 45 au PK 41.750, nécessitent, compte tenu, des risques encourus, tant par les ouvriers de l'entreprise que par les usagers de la route, une limitation de la vitesse, et la mise en place d'un alternat.

CONSIDERANT l'avis technique conforme émis par le responsable de l'Antenne Sud.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera réglementée sur la RD 45 au PK 41.750 à compter du Mercredi 07 juillet 2021 et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30 Kms/h, la circulation se fera par alternat, soit réglée par feux tricolores, soit manuellement.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place et maintenue par la société SARL DANI BTP, sous le contrôle de l'Antenne Sud.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

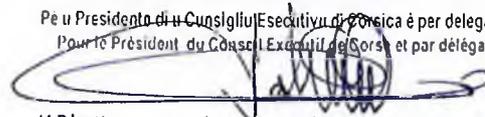
ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-I et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation des Routes Cismonte, le Chef de l'Agence Corte Sud Plaine Orientale, le Chef de l'Antenne Sud, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et les maires des communes de Prunelli di Fiumorbu et isolaccio di Fiumorbu, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les communes susvisées, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

15 JUL. 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Pe u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse, et par délégation



U Direttore generale aghjunta / Le Directeur Général Adjoint
Daniel LABORDE

ARRETE N° 2021-10330 DU 16/07/2021

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT SUR
LA RD 839 AU PK 0.350**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

VU l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

CONSIDERANT la demande formulée par Mr Castellani Jean Michel, conducteur de travaux pour la société Castellani Construction, en date du 13 juillet 2021, pour la réalisation d'une traversée hydraulique sur la chaussée.

CONSIDERANT que la réalisation des travaux entrepris par la société Castellani Construction nécessite, compte tenu de l'étroitesse de la voie, l'interdiction de la circulation et du stationnement de 07H30 à 12 H 00 le lundi 19 juillet 2021 pour une durée d'un jour.

CONSIDERANT l'avis technique conforme émis par le responsable de l'Antenne du Centre,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules et leur stationnement sera interdit sur la RD 839 au PK 0.350, de 07 H 30 à 12 H 00 le lundi 19 juillet 2021 pour une durée d'un jour.

ARTICLE 2 : Aucun itinéraire de déviation prévu.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera assurée de jour comme de nuit par la société Castellani Construction, sous le contrôle de l'Antenne du Centre.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

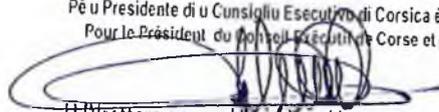
ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière Cismonte, le Chef de l'Agence Corte Sud et Plaine Orientale, le Chef de l'Antenne du Centre, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et le maire de la commune de Cambia sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune susvisée, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

15 JUL 2021

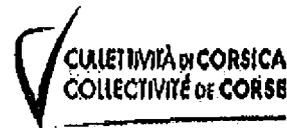
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation



U Direttore generale aghjunta / Le Directeur Général Adjoint
Daniel LABORDE

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif



AUTORISATION DE VOIRIE

ROUTE TERRITORIALE 11
Contre-Allée sens N/S
PR 13+600 G à PR 14+100 G
COMMUNE DE BIGUGLIA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

STSR / DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
16.07.21	10331

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande en date du 01 juillet 2021 par courriel du BET POZZO DI BORGO pour la Communauté de Communes MARANA GOLO, relative à la réalisation de dévoiements de réseaux d'Eau Potable, sur la RT 11, entre le PR 13+600 G et le PR 14+100 G, liés aux travaux de la Collectivité de Corse pour le remplacement des Ouvrages Hydrauliques de la Contre-Allée, sur la commune de Biguglia,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT que l'autorisation peut-être accordée sans qu'il en résulte un inconvénient pour la bonne viabilité de la route et de ses dépendances.

SUR PROPOSITION de l'Adjoint au DGA, en charge des routes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

La Communauté de Communes MARANA GOLO est autorisée à réaliser les travaux de dévoiement de réseaux d'Eau Potable situés dans l'emprise des ouvrages hydrauliques à remplacer, zones 1, 2, 3, 4, et 5 conformément aux plans détaillés et documents joints à la demande, sur la Contre-Allée de la RT 11, entre le PR 13+600 G et le PR 14+100 G.

A charge pour elle de se conformer aux dispositions générales et aux prescriptions techniques, comme indiquées ci-dessous.

ARTICLE 2 : Prescriptions

La Communauté de Communes MARANA GOLO devra informer la Collectivité de Corse (Agence Bastia-Balagne) 15 jours avant l'ouverture du chantier.

Avant tout début d'exécution des travaux, un constat devra être établi entre La Communauté de Communes MARANA GOLO et la Collectivité de Corse (Agence Bastia-Balagne, contact Mr Arenas : 06.23.85.13.14).

La Communauté de Communes MARANA GOLO devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- ZONE 1 - Fin de voie de décélération de la RT 11

- Dévoiement de deux réseaux sous ouvrage, en emprise de chaussée
 - canalisation Fonte D 150mm
 - canalisation Fonte D 200mm

Les réseaux seront réalisés conformément au plan N° 01/05 établi le 30 juin 2021, joint à la demande.

- ZONE 2 - Partie basse de la route du Bevinco

- Dévoiement d'un réseau sous ouvrage, en emprise d'accotement Nord
 - canalisation Fonte D 150mm

Le réseau sera réalisé conformément au plan N° 02/05 établi le 30 juin 2021, joint à la demande.

- ZONE 3 - Début de la Contre-Allée

- Dévoiement d'un réseau sous ouvrage, en emprise d'accotement Nord
 - canalisation Fonte D 200mm

Le réseau sera réalisé conformément au plan N° 03/05 établi le 30 juin 2021, joint à la demande.

- ZONE 4 - Au droit de l'OH 4

- Dévoiement d'un réseau sous ouvrage, en emprise d'accotement Ouest
 - canalisation Fonte D 200mm

Le réseau sera réalisé conformément au plan N° 04/05 établi le 30 juin 2021, joint à la demande.

- ZONE 5 - Au droit de l'OH 3

- Dévoiement d'un réseau sous ouvrage, en emprise de chaussée rive Ouest
 - canalisation Fonte D 200mm

Le réseau sera réalisé conformément au plan N° 05/05 établi le 30 juin 2021, joint à la demande.

TRANCHEES :

- Tranchées sur accotement (Zones 2, 4 et 5) :

- Les implantations et les dimensions des tranchées seront conformes aux indications et plans transmis dans la demande.
- Le réseau Fonte sera enrobé de sable, et recouvert d'un grillage avertisseur.
- Le remblaiement des tranchées sera constitué en GNT 0/315 jusqu'à la côte - 0.20 m.
- Les 20 derniers centimètres seront réalisés en béton C25/30.

- Tranchées sur chaussée (Zones 1 et 3) :

- Les implantations et les dimensions des tranchées seront conformes aux indications et plans transmis dans la demande.
- Réalisation d'un double pré découpage des enrobés (à 20 cm de part et d'autre de la fouille, et au droit de la fouille).
- Le réseau Fonte sera enrobé de sable, et recouvert d'un grillage avertisseur.
- Le remblaiement des tranchées sera constitué en GNT 0/315 jusqu'à la côte - 0.10 m.
- En provisoire, de nuit, les 10 derniers centimètres pourront être réalisés en enrobés à froid.
- En couche de roulement définitive, les 10 derniers centimètres seront réalisés en béton bitumineux (enrobés à chaud), en deux couches de 5 cm compactés, et fermés par un enduit de scellement à l'émulsion au niveau des joints.
Mise en œuvre par demie-chaussée, de jour, dans les 48h00 maximum qui suivent la réalisation de la tranchée de nuit.

L'ensemble des travaux sera vérifié et validé par un représentant de la DIR2B, pour le compte de la Collectivité de Corse.

ZONES 1, 2, 3, 4 et 5 :

Les travaux se dérouleront de nuit entre 21h00 et 6h00 du matin.

En conséquence, l'entreprise devra avoir nettoyé le site avant 6h00 du matin.

ZONES 2, 4 et 5 :

Les travaux de sondages pourront être réalisés de jour à la seule condition que la circulation des VL mais aussi des PL soit maintenue.

L'entreprise devra fournir les plans de signalisation et de balisage du chantier lors de sa demande d'arrêté.

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier et maintien de l'état de la route.

L'entreprise réalisant les travaux aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra être annulé à tout moment sur constatation d'un défaut de signalisation.

Un arrêté de restriction de circulation devra être demandé par l'entreprise en charge des travaux auprès de la Collectivité de Corse.

L'entreprise réalisant les travaux devra respecter les prescriptions particulières concernant la mise en place de la signalisation routière temporaire.

ARTICLE 4 : Délai de validité.

La présente autorisation est valable **cinq (5) mois** à compter de la date de sa signature. Elle sera périmée de plein droit s'il n'a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 5 : Responsabilité et Permis de construire.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne dispense pas le pétitionnaire, d'obtenir si nécessaire le permis de construire prévu par le Code de l'urbanisme (art.141-1 et suivant).

Elle sera révocable dans le cas où le pétitionnaire, ne remplirait pas les conditions imposées ou si la nécessité en était reconnue dans un but d'utilité Publique. En cas de révocation, l'occupation cessera de plein droit et le pétitionnaire sera tenu de remettre les lieux en l'état dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté de révocation.

Le pétitionnaire sera tenu entièrement responsable de tous les accidents et dommages qui pourraient survenir par suite de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Récolement.

Le pétitionnaire devra fournir à l'achèvement des travaux un dossier comprenant les plans de récolement indiquant le tracé et l'implantation des ouvrages réalisés, les procès-verbaux d'essais s'ils existent et les fiches techniques produit des matériaux utilisés.

Un procès-verbal de réception des travaux attestant de la remise en état du domaine public et de la fourniture du dossier de récolement sera établi par le représentant de la Collectivité de Corse. Ce procès-verbal fixe la date de début de la période de garantie de parfait achèvement (1 an). Durant la période de garantie, la Collectivité de Corse procède à des vérifications de la tenue dans le temps des travaux réalisés par le pétitionnaire.

Une copie de ce procès verbal sera adressée dans les délais de validité du présent arrêté à M. le Directeur Général Adjoint en charge des Infrastructures de Transports, de la Mobilité et des Bâtiments, et à l'agence Bastia-Balagne.

ARTICLE 7 : Ampliation.

Le Directeur de l'Exploitation Routière Cismonte,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Haute-Corse,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Haute-Corse,
Le chef de l'agence Bastia-Balagne,
Le chef de l'antenne Bastia-Cap-Golo,
Le Maire de Biguglia,
La Communauté de Communes MARANA GOLO,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse, conformément à la réglementation en vigueur.

A AJACCIO, 15 JUIN. 2021
Pour le Président du Conseil Exécutif de
Corse, Et par délégation,

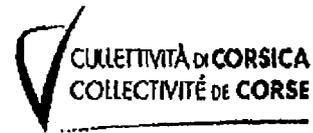
Le Directeur de l'Exploitation Routière
Cismonte
Christian Longinotti

Pe u Presidente d'ur Consiglio Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore generale aghjunta / Le Directeur Général Adjoint
Daniel LABORDE

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services



Rughjoni di Balagna
Antenne de Balagne

STSR/DIRT En date du: Arrêté n°: 19.07.21 010342
--

PERMISSION DE VOIRIE

Travaux sur le domaine public¹

Route territoriale n° R.D. 13

Point kilométrique : 14,100

Commune : Muro

Nom et adresse du pétitionnaire :

E.D.F. Corse

Rue Marcel Paul

20407 Bastia cedex

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 30 juin 2021 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser une traversée de chaussée, en vue de raccorder une propriété privée au réseau public électrique.

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 3333-4 à R 3333-8 et L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'état des lieux ;

Vu les plans joints à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRETE :**Article 1 : Les prescriptions techniques et générales**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Le revêtement de la chaussée sera découpé à la scie.
- L'ouverture de la tranchée transversale se fera par demi-chaussée pour ne pas interrompre la circulation des véhicules.
- La traversée de chaussée sera obligatoirement oblique et fera avec l'axe de la route un angle de 30° à 45°.
- Les câbles seront posés de façon à ce que la distance entre leur génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à 0,65 m sous les accotements ou trottoirs, et à 0,85 m sous la chaussée (arrêté interministériel du 17 mai 2001) exception faite du passage au-dessus des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales où la pose s'effectuera en fourreau si la profondeur de 0,85 m ne peut être respectée.
- Les câbles, les canalisations, les ouvrages pluviaux d'évacuation, éventuellement rencontrés, ne devront en aucun cas être détériorés ; le cas échéant, ils seront remis dans leur état initial, à la charge du pétitionnaire.
- Un grillage avertisseur de couleur adéquate devra être placé à 0,20 m de la génératrice supérieure des câbles.
- La réutilisation des matériaux extraits n'est pas autorisée.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.
- Le remblaiement sera effectué conformément aux prescriptions suivantes :

➤ Pour la partie sous chaussée :

- Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m³ méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 6 cm du revêtement existant.
- Les 6 cm restants seront traités par :
 - ✓ Un rabotage d'un (1) mètre de large sur 6 cm de profondeur centré sur l'axe de la tranchée.
 - ✓ La mise en œuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume à raison de 0,5 kg de bitume résiduel au mètre carré.
 - ✓ La mise en œuvre d'un enrobé à chaud réglé et compacté jusqu'au niveau du revêtement existant qui recevra un enduit de scellement à l'émulsion de bitume et grains de riz.

➤ Pour la partie sous accotement et à moins de 80 cm du bord de chaussée :

- Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m³ méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 10 cm du revêtement existant.
- Les 10 cm restants y compris un débord de 10 cm de part et d'autre de la tranchée seront traités en béton C30/37 taloché.

- Pour la partie sous fossé bétonné :
 - Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m³ méthodiquement compactée par couches de 20 cm.
 - Le fossé bétonné sera reconstruit à l'identique.

- ❖ **Le total du linéaire concerné par l'occupation du domaine public routier territorial représente 9,00 mètres.**

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.
La circulation ne devra pas être interrompue.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

Monsieur le Chef de service
D.E.R. de Haute-Corse - Antenne de Balagne
Lotissement Les Collines
20260 Calvi
☎ 04.95.65.08.13 Fax : 04.95.65.93.26

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 6 : Le droit fixe

En application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017, une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier territorial sera versée à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil exécutif de Corse.

Article 7: Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 8 : Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 9 : La responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 11 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le Chef de service de l'Antenne de Balagne de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.

Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Monteplano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

15 JUL. 2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

*Pè u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è par delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation*

U Direttore generale aghjunta / Le Directeur Général Adjoint
Daniel LABORDE

RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)
soussigné, certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

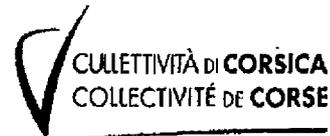
Fait le :

Signature du responsable.

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Rughjoni di Balagna
Antenne de Balagne



STSR/DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
19.07.21 010343	

PERMISSION DE VOIRIE

Travaux sur le domaine public¹

Route territoriale n° 30

Points kilométriques : 25,520 à 25,728

Commune : Monticello

Nom et adresse du pétitionnaire :

O.E.H.C.
Avenue Paul Giacobbi
B.P. 678
20601 Bastia cedex

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 28 juin 2021 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser deux traversées de chaussée et une tranchée longitudinale, en vue de déplacer le réseau public d'eau potable.

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'état des lieux ;

Vu les plans joints à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRETE :**Article 1 : Les prescriptions techniques et générales**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Le revêtement de la chaussée sera découpé à la scie.
- L'ouverture de chaque tranchée transversale se fera par demie chaussée pour ne pas interrompre la circulation des véhicules.
- Chaque traversée de chaussée sera obligatoirement oblique et fera avec l'axe de la route un angle de 30° à 45°.
- La conduite sera posée à une profondeur de 0,80 m, comptée à partir de la génératrice supérieure de la canalisation.
- Les câbles, les canalisations, les ouvrages pluviaux d'évacuation, éventuellement rencontrés, ne devront en aucun cas être détériorés ; le cas échéant, ils seront remis dans leur état initial, à la charge du pétitionnaire.
- Un grillage avertisseur de couleur adéquate devra être placé à 0,20 m de la génératrice supérieure de la conduite.
- La réutilisation des matériaux extraits n'est pas autorisée.
- **La longueur maximum pouvant rester ouverte avant remblaiement est fixée à 100 mètres. La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.**
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.
- Le remblaiement sera effectué conformément aux prescriptions suivantes :

➤ Pour la partie sous chaussée :

- Le remblaiement des tranchées sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m³ méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 6 cm du revêtement existant.
- Les 6 cm restants seront traités par :
 - ✓ Un rabotage de **la demie chaussée** sur 6 cm de profondeur.
 - ✓ La mise en œuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume à raison de 0,5 kg de bitume résiduel au mètre carré.
 - ✓ La mise en œuvre d'un **enrobé à chaud** dosé à 150 kg / m³ **sur toute la demie chaussée**, réglé et compacté jusqu'au niveau du revêtement existant qui recevra un enduit de scellement à l'émulsion de bitume et grains de riz.

- Pour la partie sous accotement et à moins de 80 cm du bord de chaussée :
 - Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m³ méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 10 cm du revêtement existant.
 - Les 10 cm restants y compris un débord de 10 cm de part et d'autre de la tranchée seront traités en **béton C30/37 taloché**.
- Position de la tranchée longitudinale :
 - Du Pk 25,520 au Pk 25,547 la tranchée sera située en aval de la voie publique, **sous accotement**.
 - Du Pk 25,547 au Pk 25,728 la tranchée sera située en aval de la voie publique, **sous chaussée**.
- Les tranchées transversales seront situées aux Pk 25,562 et 25,601.
- ❖ **La signalisation horizontale** impactée par ces travaux devra être refaite à l'identique.

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

Monsieur le Chef de service
D.E.R. de Haute-Corse - Antenne de Balagne
Lotissement Les Collines
20260 Calvi
☎ 04.95.65.08.13 Fax : 04.95.65.93.26

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 6 : Le droit fixe

Sans objet.

Article 7: Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 8 : Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 9 : La responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Le pétitionnaire pourra être tenu responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que les travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 11 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le Chef de service de l'Antenne de Balagne de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.

Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

15 JUIL. 2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Pè u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica e per delegazione
Pour le Président du Conseil exécutif de Corse et par délégation

U Direttore generale aghjunta / Le Directeur Général Adjoint

Daniel LABORDE

RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)
soussigné, certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

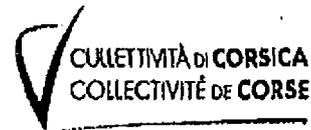
Fait le :

Signature du responsable.

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di I Servizi
Direction Générale des Services

Rughjoni di Balagna
Antenne de Balagne



ARRÊTE DE VOIRIE

Alignement¹

Route territoriale n° 301

Points kilométriques : 2,380 à 2,473

Commune : Belgodère

Nom et adresse du pétitionnaire :

**Géomètre Expert Foncier
André Legrand-Vittori
Résidence Domaine de L'Île Rousse
Bâtiment B, route de Calvi, R.T. 30
20220 L'Île Rousse**

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'alignement de la propriété appartenant à Monsieur François Xavier Camilli (parcelle A 373).

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'état des lieux ;

Vu le plan d'alignement joint à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRETE :

Article 1 : L'alignement

L'alignement de la propriété située en bordure du chemin territorial n° 301 précité et appartenant à Monsieur François Xavier Camilli (parcelle A 373) est déterminé par la ligne définie par les points de repère A-B-C-D-E-F et G tracée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : La responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 4 : Le droit fixe

Sans objet.

Article 5 : Les formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 6 : La publication et l'affichage

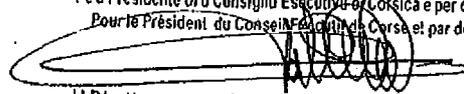
Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Belgodère et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

15 JUL. 2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

*Pè u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation*



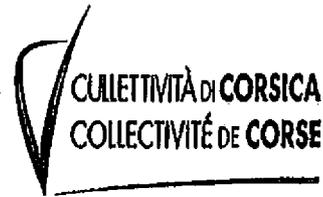
**U Direttore generale aghjunta / Le Directeur Général Adjoint
Daniel LABORDE**

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Suddivisione di Suttana
Subdivision Sud

STSR/DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
19.07.21	010394



PERMISSION DE VOIRIE
Exécution de travaux sur domaine public 1

Route territoriale n° 10

Nom et adresse du pétitionnaire :

Point kilométrique : 81.600

ORANGE UI CORSE
CHE RANUCHIETTO
BP 584
20186 AJACCIO

Commune : **PRUNELLI DI FIUMORBU**

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la demande de permission de voirie par laquelle, Orange demande l'autorisation d'effectuer des travaux de pose d'une chambre de tirage, sur la chaussée de la RT 10 au PK 81.600.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 4421-1;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1, L.2122-1 à L.2122-4 et l'article L.3111-1;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.3333-4 à R.3333-8 relatifs à la distribution et le transport d'électricité;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier figurant dans le règlement de voirie (annexe 12) approuvé par délibération n° 2017-2206 de la Commission permanente de l'ex CD2A.

Vu l'état des lieux

Vu le plan joint à la demande.

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Départemental (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRETE :

ARTICLE 1 : LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET GENERALES

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

A - Création de la chambre de tirage

Le tapis d'enrobés sera scié soigneusement.

Le regard devra être au même niveau que la chaussée.

Les joints d'étanchéités réalisés récemment au droit de l'ouvrage hydraulique, ne devront en aucun cas être détériorés.

B - Prescriptions générales

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

Le chantier devra être parfaitement nettoyé après les travaux.

Les dépôts de matériaux sur la voie publique sont rigoureusement interdits.

Le pétitionnaire devra prendre contact, avant le début des travaux, avec les différents gestionnaires des réseaux publics existants dans l'emprise du projet.

En fin de chantier, le pétitionnaire devra remettre les lieux en état et faire évacuer tous matériaux ou matériels.

Tous ces travaux sont à la charge intégrale du pétitionnaire.

Il est rappelé que l'entretien permanent du passage est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 2 : LA CIRCULATION

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

ARTICLE 3 : L'OUVERTURE DU CHANTIER

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante: Monsieur Christophe COPPOLANI

SUBDIVISION du Sud

Avenue du 9 Septembre

20240 GHISONACCIA

☎ 06.07.68.47.60

ARTICLE 4 : LA SIGNALISATION

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : LES CONDITIONS FINANCIERES

Le bénéficiaire devra verser au profit de la Collectivité de Corse, une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier, son montant est fixé à : (40.00€ x 0,004 kms = 0.16€) soit un total de : 0.16€

ARTICLE 6 : LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

ARTICLE 7 : LE DELAI D'EXECUTION

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 8 : LA RESPONSABILITE

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie départementale.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : LE RECOLEMENT

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le subdivisionnaire territorial de la subdivision du Sud de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours.

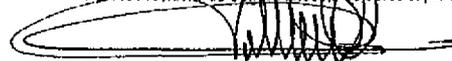
Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia Villa Montéplano 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

Fait le 15 JUIN 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation



U Direttore generale aghjunta / Le Directeur Général Adjoint
Daniel LABORDE

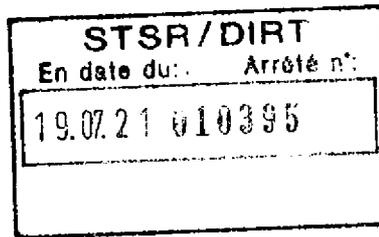
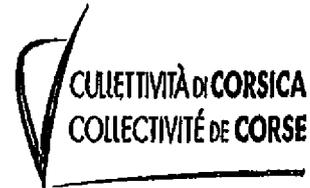
RECOLEMENT

Le :
soussigné certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Collettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Suddivisione di Suttana
Subdivision Sud



PERMISSION DE VOIRIE
*Autorisation d'Occupation temporaire du
Domaine Public 1*

Route territoriale n° 10

Nom et adresse du pétitionnaire :

Point kilométrique : PK 131.301

Madame Josie Marie MATTEACCI
Lieu-dit Punticclu

Commune : **POGGIO MEZZANA**

20230 POGGIO MEZZANA

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public par laquelle, Madame Josie Marie MATTEACCI demande l'autorisation d'installer un stand en bordure de la RT 10 PK 131.301.

Vu le décret du 14 juin 1938, article 21;

Vu le décret modifié du 25 octobre 1938 portant codification des règles applicables aux chemins départementaux

Vu l'instruction générale des sur le Service des chemins départementaux

Vu le règlement général sur la conservation et la surveillance des chemins départementaux en date du 6 octobre 1988

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu l'état des lieux

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Départemental (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRETE :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à installer un stand de vente destiné à la petite restauration en bordure de la RT 10 PK 131.301, sur le territoire de la commune de POGGIO MEZZANA, à charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes :

L'implantation du stand provisoire de vente se fera sur l'accotement, hors de la circulation des véhicules et ne devra pas apporter de gêne à l'activité d'autres personnes.

Aucune publicité, ni pré-enseigne ne pourra être implantée sur le domaine public routier, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée sur le stand provisoire.

ARTICLE 2 : LA RESPONSABILITE

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant l'occupation du domaine public.

Le pédonnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlement en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia Villa Montépiano 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

Fait le 15 JUIL. 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

*Per il Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation*


U Direttore generale aggiunto / Le Directeur Général Adjoint
Daniel LABORDE

RECOLEMENT

Le :
soussigné certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait le

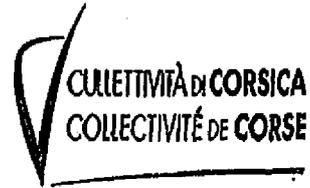
signature du responsable

Collettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di I Servizi
Direction Générale des Services

Suddivisione di Suttana
Subdivision Sud

STSR/DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
19.07.21 010396	



PERMISSION DE VOIRIE
*Autorisation d'Occupation temporaire du
Domaine Public 1*

Route territoriale n° 71

Nom et adresse du pétitionnaire :

Point kilométrique : PK 105.000

**Hôtel Restaurant
Le Refuge**

Commune : **PIEDICROCE**

20229 PIEDICROCE

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public par laquelle, l'Hôtel Restaurant le refuge demande l'autorisation d'installer une terrasse en bordure de la RD 71 PK 105.000.

Vu le décret du 14 juin 1938, article 21;

Vu le décret modifié du 25 octobre 1938 portant codification des règles applicables aux chemins départementaux

Vu l'instruction générale des sur le Service des chemins départementaux

Vu le règlement général sur la conservation et la surveillance des chemins départementaux en date du 6 octobre 1988

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu L'avis favorable en date du 28 juin 2021 de Monsieur le Maire de Piedicroce

Vu l'état des lieux

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Départemental (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRETE :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à installer pour la période estivale, une terrasse démontable en bordure de la RD 71, dans le prolongement d'une terrasse existante.

L'implantation de la terrasse se fera comme suit :

- la largeur de la terrasse ne devra pas excéder 2.00 ml
- la terrasse devra être au même niveau que la terrasse existante. La surélévation devra être en bois.
- tout autour de la terrasse devra être positionné un garde-corps sur lequel seront installés des réflecteurs catadioptriques pour une meilleure visibilité.
- de part et d'autre de la terrasse, dans les 2 sens de circulation, en bordure de chaussée devront être positionnés 2 panneaux signalant un rétrécissement de la voie.

A la fin de la période estivale, la terrasse devra être impérativement démontée.

ARTICLE 2 : LA RESPONSABILITE

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant l'occupation du domaine public.

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

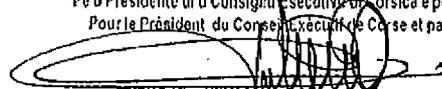
La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlement en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia Villa Montéplano 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

Fait le 15 JUL. 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pe u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation



U Direttore generale aghjunta / Le Directeur Général Adjoint
Daniel LABORDE

RECOLEMENT

Le :
soussigné certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait le signature du responsable

ARRETE N° 2021-10504 DU 20/07/2021

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, DU
STATIONNEMENT ET DU DEPASSEMENT
SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES N°84 N° 147 ET SUR LA
ROUTE TERRITORIALE N°20**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée (Livre 1 1ère à 9^{ème} parties),

CONSIDERANT la demande formulée par l'Associu Mantinum concernant la manifestation sportive non motorisée Terra di i Dii.

CONSIDERANT que pour permettre la traversée de route et assurer la sécurité des personnes chargées de l'organisation, des participants et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation sur les RD n° 84 et 147 ainsi que sur la RT n°20.

CONSIDERANT l'avis technique conforme émis par le responsable de l'Antenne du Centre,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera réglementée, leur stationnement et le dépassement seront interdits sur les portions de routes suivantes :

- RD n° 147 au PK 26,100 (station de ski d'Asco) de 11h00 à 16h00 le 22 juillet 2021
- RD n° 84 au PK 35,600 (castellu di Vergiu) de 16h00 le 22 juillet 2021 à 02h00 le 23 juillet 2021
- RT n° 20 au PK 49,600(maison forestière de Vizzavona) de 00h00 à 19h00 le 23 juillet 2021.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de chaque traversée de route.

ARTICLE 3 : Lorsque cela sera nécessaire, la circulation se fera par alternat, soit à l'aide de feux tricolores, soit manuellement par des piquets K 10, soit la circulation sera interrompue par tranche de quinze (15) minutes au droit de chaque traversée.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera assurée de jour comme de nuit par l'Associu Mantinum sous le contrôle de l'Antenne du Centre.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière Cismonte, le Chef de l'Agence Corte Sud et Plaine Orientale, le Chef de l'Antenne du Centre, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et les maires des communes d'Albertacce, d'Asco et de Vivario sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les communes susvisées, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

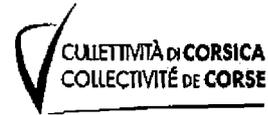
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Pè u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation



U Direttore generale aghjunta / Le Directeur Général Adjoint
Daniel LABORDE

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse



Direzzione Generale di i Servizzi
Direction Générale des Services

Direzzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i Trasporti, di a mubilità è di i casali
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzzione di a spluttazione stradale Cismonte
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu
Antenne de Bastia Cap Golo



Arrêté d'alignement

Exécution de travaux sur l'alignement ¹

Route Territoriale RD n° 107

Commune : LUCCIANA

Nom et adresse du pétitionnaire

Cabinet SIBELLA
Pour le compte de :
Société ANTOLIA
(Section AZ n°160P)
Les terrasses du Fango- Bat C
Rue Père André Marie
20200 BASTIA

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la demande d'arrêté d'alignement du cabinet de géomètre SIBELLA en date du 15/02/2021, concernant la parcelle cadastrée AZ n°160P en bordure de la route territoriale RD 107 appartenant à la Société ANTOLIA ;

Vu le plan d'alignement individuel du 12/02/2021 délivré par le cabinet SIBELLA ;

VU la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment l'article 4421-1 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L 2125-1, L. 2122-1 à L. 2122-4 et l'article L3111.1 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU Les redevances pour occupation du domaine public routier figurant dans le règlement de voirie (annexe 12) approuvé par délibération N° 2017-2206 de la Commission permanente de l'ex CD2A.

Vu l'état des lieux

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRETE :

Article 1 : L'alignement

L'alignement de la propriété située en bordure de la route départementale précitée et appartenant aux pétitionnaires est défini par les points matérialisés sur le plan du 12/02/2021 par le **Cabinet SIBELLA :**

La borne 12 : à 6.68 m de l'axe de la chaussée actuelle,
La borne 13 : à 7.76 m de l'axe de la chaussée actuelle.

Article 2 : En cas de modification de l'état des lieux de quelque nature que ce soit, le pétitionnaire devra déposer auprès des services compétents les demandes corrélatives.

Article 3 : Redevance

Alignement individuel sans travaux établi à titre gratuit.

Article 4 : La durée de validité

La durée de validité de cet arrêté est de 1 an.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que : « les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision ».

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

30 JUN 2021

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione.
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation.

U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

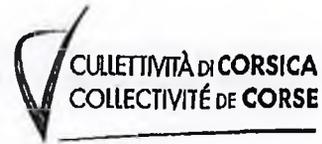
Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Direzzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastruttura, di i
Trasporti, di a mobilità è di i casali
Direction Générale Adjointe en charge des Infrastructures de
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzzione di a spluttazione stradale Cismonte
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu
Antenne de Bastia Cap Golo



Arrêté d'alignement

Exécution de travaux sur l'alignement ¹

Route Territoriale RD n° 206

Commune : PENTA DI CASINCA

Nom et adresse du pétitionnaire
Cabinet RODRIGUEZ
(Pour le compte de M Thierry NOUAILLE)
449, Avenue de BORG
20290 BORG

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la demande d'arrêté d'alignement du cabinet de géomètre RODRIGUEZ en date du 27/04/2021, concernant la parcelle cadastrée C n°1981 en bordure de la route territoriale RD 206 appartenant à M Thierry NOUAILLE ;

5

Vu le plan d'alignement individuel du 12/04/2021 délivré par le cabinet RODRIGUEZ N°5277 ;

VU la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment l'article 4421-1 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L 2125-1, L. 2122-1 à L. 2122-4 et l'article L3111.1;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU Les redevances pour occupation du domaine public routier figurant dans le règlement de voirie (annexe 12) approuvé par délibération N° 2017-2206 de la Commission permanente de l'ex CD2A.

Vu l'état des lieux

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRETE :

Article 1 : L'alignement

L'alignement de la propriété située en bordure de la route départementale précitée et appartenant aux pétitionnaires est défini par les points matérialisés sur le plan N°5277 du 12/04/2021 par le Cabinet RODRIGUEZ :

La marque de peinture A : à 2.86m de l'axe de la chaussée actuelle,
La piquet bois N : à 3.18 m de l'axe de la chaussée actuelle,
Le piquet bois L : à 3.28 m de l'axe de la chaussée actuelle,
La piquet bois K : à 3.52m de l'axe de la chaussée actuelle,
L'angle mur F : à 2.77 m de l'axe de la chaussée actuelle.

Article 2 : En cas de modification de l'état des lieux de quelque nature que ce soit, le pétitionnaire devra déposer auprès des services compétents les demandes corrélatives.

Article 3 : Redevance

Alignement individuel sans travaux établi à titre gratuit.

Article 4 : La durée de validité

La durée de validité de cet arrêté est de 1 an.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que : « les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision ».

20 JUL. 2021

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation



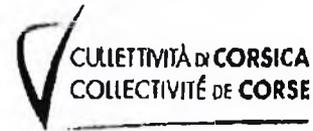
U Direttore generale aghjunta / Le Directeur Général Adjoint
Daniel LABORDE

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Rughjoni di Balagna
Antenne de Balagne

STSR / DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
21.07.21	010530



ARRÊTE DE VOIRIE

Alignement¹

Route territoriale n° R.D. 63

Points kilométriques : 2,332 à 2,368

Commune : Monticello

Nom et adresse du pétitionnaire :

**Géomètre Expert Foncier
André Legrand-Vittori
Résidence Domaine de L'Île Rousse
Bâtiment B, route de Calvi, R.T. 30
20220 L'Île Rousse**

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 6 juillet 2021 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'alignement de la propriété appartenant à la S.C.P. Orniccio, représentée par Monsieur Antoine Rossi (parcelle B 2059).

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'état des lieux ;

Vu le plan d'alignement joint à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRETE :

Article 1 : L'alignement

L'alignement de la propriété située en bordure du chemin territorial n° R.D. 63 précité et appartenant à la S.C.P. Orniccio, représentée par Monsieur Antoine Rossi (parcelle B 2059) est déterminé par la ligne définie par les points de repère C - D - D' - E et F tracée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : La responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 4 : Le droit fixe

Sans objet.

Article 5 : Les formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 6 : La publication et l'affichage

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Monticello et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

20 JUL. 2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

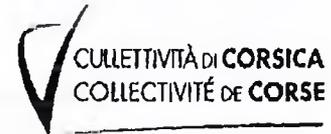
È u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pou le Prèsimmi du Conseil exécutif de Corse et par délégation

**U Direttore generale aghjunta / Le Directeur Général Adjoint
Daniel LABORDE**

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Rughjoni di Balagna
Antenne de Balagne



ARRÊTE DE VOIRIE

Alignement¹

Route territoriale n° 301

Points kilométriques : 7,987 à 8,024

Commune : Belgodère

Nom et adresse du pétitionnaire :

Géomètre Expert Foncier
André Legrand-Vittori
Résidence Domaine de L'Île Rousse
Bâtiment B, route de Calvi, R.T. 30
20220 L'Île Rousse

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 2 juillet 2021 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'alignement des propriétés appartenant à Monsieur Nicolas Casanova (parcelles E 639 & E 707).

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'état des lieux ;

Vu le plan d'alignement joint à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRETE :

Article 1 : L'alignement

L'alignement des propriétés situées en bordure du chemin territorial n° 301 précité et appartenant à Monsieur Nicolas Casanova (parcelles E 639 & E 707) est déterminé par la ligne définie par les points de repère A - B1 - B - C1 - C - D - E - H - H1 et I tracée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : La responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 4 : Le droit fixe

Sans objet.

Article 5 : Les formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 6 : La publication et l'affichage

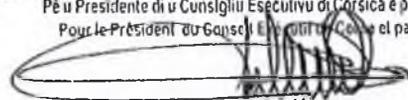
Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Belgodère et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

20 VIII 2021

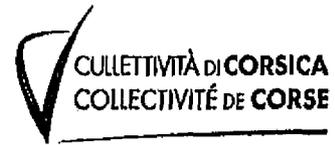
Le Président du Conseil exécutif de Corse

Pe u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation



**U Direttore generale aghjunta / Le Directeur Général Adjoint
Daniel LABORDE**

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse



Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Direzzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i
Trasporti, di a mobiltà è di i casali
Direction Générale Adjointe en charge des Infrastructures de
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzzione di a spluttazione stradale Cismonte
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu
Antenne de Bastia Cap Golo

STSR/DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
22.07.21	010589

PERMISSION DE VOIRIE
Exécution de travaux sur domaine public 1

Route territoriale RD 131

Point kilométrique : PK 2,880

Commune : **SAN MARTINO DI LOTA**

Nom et adresse du pétitionnaire :
ACQUA PUBLICA
(à l'attention de M.PASQUALINI)
Régie des eaux du pays bastiais
Route du Mal JUIN – Les Mimosas 4
20600 BASTIA CEDEX

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu le courrier en date du 27/05/2021 par lequel le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser une tranchée transversale de 7 mètres linéaires **sous chaussée** et de 1 mètre linéaire **sous accotement** de la Route Territoriale RD 131 PK 2,880 Route de San Martino Commune de SAN MARTINO DI LOTA afin de procéder à un raccordement au réseau public d'eau potable.

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1, ainsi que l'article R.3333-18 relatif à la distribution d'eau et assainissement ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L 2125-1, L. 2122-1 à L. 2122-4 et l'article L 3111.1;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président de la Collectivité de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier figurant en annexe 12 du règlement de voirie ;

Vu l'état des lieux

Vu le plan joint à la demande.

ARRETE :

ARTICLE 1 : LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET GENERALES

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du Règlement Général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

- La circulation ne devra en aucun cas être interrompue pendant la durée des travaux.
- La traversée sera réalisée impérativement par demi-chaussée.
- L'entreprise chargée des travaux est tenue à un repérage des canalisations déjà existantes en sous-sol.
- Le chantier sera balisé de jour comme de nuit.
- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- Dans tous les cas, avant ouverture de la tranchée, il sera procédé à un pré-découpage soigné du revêtement avec une scie à disque, sur les deux alignements.
- La tranchée aura une profondeur minimale de 0,80m, le pétitionnaire est tenu de satisfaire aux écarts entre réseaux.
- Les canalisations seront posées sous fourreau normalisé. Les raccords sous chaussée sont interdits.
- Le matériau d'enrobage sera de granulométrie 0/6.3 sur 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Il sera disposé un grillage avertisseur de couleur **bleu** pour l'eau potable, conforme à la norme NFT 54080, au minimum à 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Le remblaiement sera constitué sur la profondeur restante, par du béton C 150 arasé à la côte -0,10m du revêtement existant.

- Après découpage ou rabotage du revêtement, sur une largeur débordant de 15 cm de part et d'autre de la tranchée, le revêtement sera constitué sur les 10 derniers centimètres par des enrobés denses à chaud méthodiquement compactés et complétés par un enduit de **scellement à l'émulsion de bitume**. Le remblaiement ne devra présenter par rapport au revêtement existant, ni flache ni saillie.

- Les ouvrages franchis seront reconstitués dans les règles de l'art, avec des matériaux similaires.

- Les tampons de voirie s'ils venaient à être découverts, seront traités conformément aux règles de l'art sans flache ni saillie, et à la charge du pétitionnaire.

TRANCHEE SOUS ACCOTEMENT (à moins d'1 mètre du bord de chaussée)

- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.

- Les canalisations seront posés sur un lit de sable en fond de tranchée, à une profondeur minimale de 0,80 m comptée depuis leur génératrice supérieure jusqu'à la côte supérieure de l'accotement existant, puis enrobés de sable sur une épaisseur de 20 cm.

- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.

- Le remblaiement sera constitué par du béton maigre C150 sur 30 cm. Un grillage avertisseur de couleur **bleu** pour l'eau potable sera posé sur le béton. Le reste de la tranchée sera remblayée par les matériaux extraits de l'accotement existant.

- La finition de la tranchée sera réalisée à l'identique.

TRANCHEE SOUS ACCOTEMENT (à plus d'1 mètre du bord de chaussée)

- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.

- Les canalisations seront posés sur un lit de sable en fond de tranchée, à une profondeur minimale de 0,80 m comptée depuis leur génératrice supérieure jusqu'à la côte supérieure de l'accotement existant, puis enrobés de sable sur une épaisseur de 20 cm.

- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.

- Le remblaiement sera constitué par des graves naturelles de granulométrie 0/31.5 sur 30 cm. Un grillage avertisseur de couleur **bleu** pour l'eau potable sera installé à ce niveau de l'ouvrage. Le reste de la tranchée sera remblayée par les matériaux extraits de l'accotement existant.

- La finition de la tranchée sera réalisée à l'identique.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes : les dépôts de matériaux et la confection de mortier ou béton sur la chaussée sont formellement interdits.

ARTICLE 2 : LA CIRCULATION

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

ARTICLE 3 : L'OUVERTURE DE CHANTIER

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

M. Frédéric SALAZAR
Antenne BASTIA CAP GOLO
Immeuble PASTINATO
20620 BIGUGLIA
☎ 04.95.30.07.10

ARTICLE 4 : LA SIGNALISATION

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : LES CONDITIONS FINANCIERES

La redevance instituée en application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017 sera versé à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse. Son montant est actuellement fixé à 2 euros par mètre linéaire d'ouvrage.

Cette redevance est exonérable à partir de la 2eme année, si les prescriptions techniques sont respectées (article 1).

ARTICLE 6 : LA REDEVANCE

La redevance pour cette opération est de 8 ml x 2 €= 16 €

ARTICLE 7 : LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

ARTICLE 8: LE DELAI D'EXECUTION

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 9 : LA RESPONSABILITE

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie départementale.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : LE RECOLEMENT

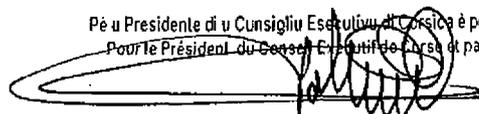
Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer l'Antenne Territoriale de Bastia Cap Golo de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de **QUINZE** jours.
Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421- 1 code de la Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia- villa Montepiano 20407 Bastia Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

13 JUL. 2021

**U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica
Le Président du Conseil Exécutif de Corse**

*Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation*



**U Direttore generale aghjunta / Le Directeur Général Adjoint
Daniel LABORDE**

RECOLEMENT

Le :
soussigné certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait le

signature du responsable

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

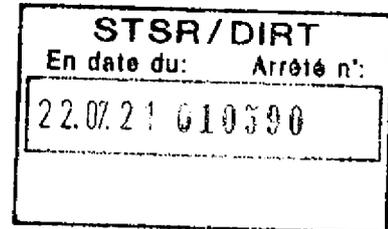
Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Direzzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i
Trasporti, di a mubilità è di i casali
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzzione di a spluttazione stradale Cismonte
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu
Antenne de Bastia Cap Golo



PERMISSION DE VOIRIE
Exécution de travaux sur domaine public 1

Route territoriale **RD 10**
Point kilométrique : **PK 17,960**
Commune : **LUCCIANA**

Nom et adresse du pétitionnaire :
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE MARANA – GOLO**
Route de l'Aéroport - BP 027
20290 LUCCIANA

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la demande par courrier électronique en date du 23 juin 2021 par lequel le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation d'effectuer des travaux sous la route territoriale RD 10 au PK 17,960 en vue de procéder à un raccordement individuel au réseau public d'eau potable,

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1, ainsi que l'article R.3333-18 relatif à la distribution d'eau et assainissement ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier figurant en annexe 12 du règlement de voirie ;

Vu l'état des lieux ;

Vu les plans joints à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRETE :

Article 1 : Les prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du Règlement Général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE :

- La circulation ne devra en aucun cas être interrompue pendant la durée des travaux.
- La traversée sera réalisée impérativement par demi-chaussée.
- L'entreprise chargée des travaux est tenue à un repérage des canalisations déjà existantes en sous-sol.
- Le chantier sera balisé de jour comme de nuit.
- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- Dans tous les cas, avant ouverture de la tranchée, il sera procédé à un pré-découpage soigné du revêtement avec une scie à disque, sur les deux alignements.
- La tranchée aura une profondeur minimale de 0,80m, le pétitionnaire est tenu de satisfaire aux écarts entre réseaux.
- La conduite sera posée sous fourreau normalisé. Les raccords sous chaussée sont interdits.
- Le matériau d'enrobage sera de granulométrie 0/6.3 sur 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Il sera disposé un grillage avertisseur de couleur **bleue**, conforme à la norme NFT 54080, au minimum à 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- **Le remblaiement sera constitué sur la profondeur restante, par du béton C 150 arasé à la côte -0,10m du revêtement existant.**
- **Après découpage ou rabotage du revêtement, sur une largeur débordant de 20 cm de part et d'autre de la tranchée, le revêtement sera constitué sur les 10 derniers centimètres par des enrobés denses à chaud méthodiquement compactés et complétés par un enduit de scellement à l'émulsion de bitume. Le remblaiement ne devra présenter par rapport au revêtement existant, ni flache ni saillie.**
- Les ouvrages franchis seront reconstitués dans les règles de l'art, avec des matériaux similaires.
- Les tampons de voirie s'ils venaient à être découverts, seront traités conformément aux règles de l'art sans flache ni saillie, et à la charge du pétitionnaire.

TRANCHEE SOUS ACCOTEMENT (à moins d'1 mètre du bord de chaussée)

- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- Les câbles seront posés sur un lit de sable en fond de tranchée, à une profondeur minimale de 0,80 m comptée depuis leur génératrice supérieure jusqu'à la côte supérieure de l'accotement existant, puis enrobés(es) de sable sur une épaisseur de 20 cm.

- Les tranchées devront être impérativement remblayées à chaque arrêt de chantier.
- Le remblaiement sera constitué par du béton maigre C150 sur 30 cm. Un grillage avertisseur de couleur **bleue** sera posé sur le béton. Le reste de la tranchée sera remblayée par les matériaux extraits de l'accotement existant.
- La finition de la tranchée sera réalisée à l'identique.

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

M. Michel ADDESA
Antenne de BASTIA CAP GOLO
Immeuble PASTINATO
20620 BIGUGLIA
☐ 04.95.30.07.10

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Les conditions financières

La redevance instituée en application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017 sera versé à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse. Son montant est actuellement fixé à 2 euros par mètre linéaire d'ouvrage.

Cette redevance pourra faire l'objet d'un droit exonérable à partir de la 2eme année, si les prescriptions techniques sont respectées (article 1).

Article 6 : La redevance

La redevance pour cette opération est de ml 10 x 2 € = 20 €.

Article 7 : Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 8 : Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 9 : La responsabilité

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que : « les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision ».

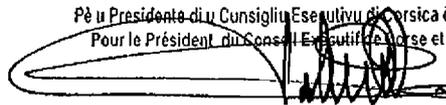
Article 10 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer l'Antenne de BASTIA CAP GOLO de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours. Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

13 JUIL. 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Pè u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation



U Direttore generale aghjunta / Le Directeur Général Adjoint
Daniel LABORDE

RECOLEMENT

Le Chef de Secteur soussigné certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait le :

Signature du responsable

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

**Direzzione Generale Aghjunta in carica di l'Infrastruttura, di i
Trasporti, di a mobilità è di i casali**
Direction Générale Adjointe en charge des Infrastructures de
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzzione di a spluttazione stradale Cismonte
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu
Antenne de Bastia Cap Golo



STSR / DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
22.07.21 010591	

PERMISSION DE VOIRIE
Exécution de travaux sur domaine public 1

Route territoriale RD 10

Point kilométrique : PK 18.200

Communes : LUCCIANA

Nom et adresse du pétitionnaire :

ORANGE - UI CORSE

A l'attention de :

Sébastien MONTISCI

Chemin Ranuchietto - BP 584

20186 AJACCIO 2

Vos Réf : 906419

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu le courrier électronique en date du 01/07/2021 par lequel le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser des travaux sous et en travers (15 mètres linéaires) de la route Territoriale RD 10 au PK 18,200.

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1, ainsi que les articles R.3333-4 R 3333- 8 relatifs à la distribution et le transport de l'électricité ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L 2125-1, L. 2122-1 à L. 2122-4 et l'article L 3111.1;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier figurant en annexe 12 du règlement de voirie ;

Vu l'état des lieux

Vu le plan joint à la demande.

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRETE :

ARTICLE 1 : LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET GENERALES

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du Règlement Général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

- La circulation ne devra en aucun cas être interrompue pendant la durée des travaux.
- La traversée sera réalisée impérativement par demi-chaussée.
- L'entreprise chargée des travaux est tenue à un repérage des canalisations déjà existantes en sous-sol.
- Le chantier sera balisé de jour comme de nuit.
- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- Dans tous les cas, avant ouverture de la tranchée, il sera procédé à un pré-découpage soigné du revêtement avec une scie à disque, sur les deux alignements.
- La tranchée aura une profondeur minimale de 0,80m, le pétitionnaire est tenu de satisfaire aux écarts entre réseaux.
- Le câble sera posé sous fourreau normalisé. Les raccords sous chaussée sont interdits.
- Le matériau d'enrobage sera de granulométrie 0/6.3 sur 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Il sera disposé un grillage avertisseur de couleur vert, conforme à la norme NBT 54080, au minimum à 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Le remblaiement sera constitué sur la profondeur restante, par du béton C 150 arasé à la côte -0,10m du revêtement existant.
- Après découpage ou rabotage du revêtement, sur une largeur débordant de 15 cm de part et d'autre de la tranchée, le revêtement sera constitué sur les 10 derniers centimètres par des enrobés denses à chaud méthodiquement compactés et complétés par un enduit de scellement à l'émulsion de bitume. Le remblaiement ne devra présenter par rapport au revêtement existant, ni flache ni saillie.
- Les ouvrages franchis seront reconstitués dans les règles de l'art, avec des matériaux similaires.
- Les tampons de voirie s'ils venaient à être découverts, seront traités conformément aux règles de l'art sans flache ni saillie, et à la charge du pétitionnaire.

TRANCHEE SOUS ACCOTEMENT (à moins d'1 mètre du bord de chaussée)

- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- Les câbles seront posés sur un lit de sable en fond de tranchée, à une profondeur minimale de 0,80 m comptée depuis leur génératrice supérieure jusqu'à la côte supérieure de l'accotement existant, puis enrobés de sable sur une épaisseur de 20 cm.
- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.

- Le remblaiement sera constitué par du béton maigre C150 sur 30 cm. Un grillage avertisseur de couleur vert sera posé sur le béton. Le reste de la tranchée sera remblayée par les matériaux extraits de l'accotement existant.

- La finition de la tranchée sera réalisée à l'identique.

TRANCHEE SOUS TROTTOIR

- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.

- Les câbles seront posés sur un lit de sable en fond de fouille, à une profondeur minimale de 0,80 m comptée depuis leur génératrice supérieure jusqu'à la côte supérieure du revêtement existant, puis enrobés de sable sur une épaisseur de 20 cm.

- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.

- Le remblaiement sera constitué par du béton maigre C150 sur 30 cm. Un grillage avertisseur de couleur vert sera posé sur le béton. Le reste de la tranchée sera remblayée par des graves naturelles de granulométrie 0/31.5 jusqu'à la côte inférieure du trottoir existant.

- Le trottoir sera reconstruit à l'identique.

ARTICLE 2 : LA CIRCULATION

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

ARTICLE 3 : L'OUVERTURE DE CHANTIER

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

M. Michel ADDESA
ANTENNE de BASTIA CAP GOLO
Immeuble PASTINATO
20620 BIGUGLIA
☎ 04.95.30.07.10

ARTICLE 4 : LA SIGNALISATION

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : LES CONDITIONS FINANCIERES

Redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier.

ARTICLE 6 : LE DROIT FIXE

Sans objet.

ARTICLE 7 : LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

ARTICLE 8 : LE DELAI D'EXECUTION

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 9 : LA RESPONSABILITE

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie départementale.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : LE RECOLEMENT

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le Chef d'Antenne de Bastia Cap Golo de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours.

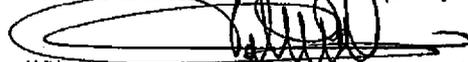
Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421- 1 code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia- villa Montepiano 20407 Bastia Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

20 JUL. 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation



U Direttore generale aghjunta / Le Directeur Général Adjoint
Daniel LABORDE

RECOLEMENT

Le Chef de Secteur soussigné certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait-le :

Signature du responsable

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

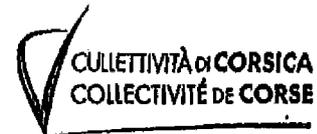
Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

**Direzzione Generale Aghjunta In carica di l'infrastrutture, di i
Trasporti, di a mobilità è di i casali**
**Direction Générale Adjointe en charge des Infrastructures de
Transports, de la mobilité et des bâtiments**

Direzzione di a spluttazione stradale Cismonte
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu
Antenne de Bastia Cap Golo



STSR/DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
22.07.21	010592

PERMISSION DE VOIRIE
Exécution de travaux sur domaine public 1

Route territoriale RD 464

Point kilométrique : PK 4,000

Commune : BASTIA

Nom et adresse du pétitionnaire :

SCI ALBERTINI CORSCIA
N° 626 Chemin de Canale
20600 FURIANI

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu les courriers électroniques en date du 12 avril, 17 juin et 01 juillet 2021 par lesquels le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser un accès à partir de la route territoriale RD 464 au PK 4,000, en vue de desservir sa propriété,

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1, ainsi que l'article R.3333-18 relatif à la distribution d'eau et assainissement ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier figurant en annexe 12 du règlement de voirie ;

Vu l'état des lieux ;

Vu les documents et plans joints à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRÊTÉ :

Article 1 : Les prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du Règlement Général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- L'accès sera réalisé conformément au dossier "Etude d'accès" établi par la société "INGEVIA", Indice B en date du 01 juillet 2021.
- Le trottoir existant sera modifié, et aménagé selon les caractéristiques "type bateau".
- L'accès aura une largeur de 13,10m.
- L'ensemble des déblais issus de la démolition du trottoir existant sera évacué du domaine public.
- Les bordures déposées, ou endommagées, seront remplacées à l'identique (les confections de bordures maçonnées ne sont pas autorisées).
- L'accès sera entièrement revêtu à partir du bord de chaussée de la RD 464 et jusqu'au portail de la propriété.
- En entrée et en sortie d'accès, les mouvements "tourne à gauche" sont interdits.
- L'entreprise chargée de l'aménagement de l'accès devra adresser une demande d'arrêté de restriction de circulation (document CERFA) à la Collectivité de Corse avant le début des travaux.

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

M. Philippe ARENAS
Antenne de BASTIA CAP GOLO
Immeuble PASTINATO
20620 BIGUGLIA
☐ 04.95.30.07.10

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Les conditions financières

La redevance instituée en application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017 sera versé à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

Son montant est actuellement fixé à 76 euros pour l'accès créé.

Article 6 : Exonération

Cette redevance pourra faire l'objet d'une exonération à partir de la 2eme année, si les prescriptions techniques sont respectées (article 1).

Article 7 : Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 8 : Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 9 : La responsabilité

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que : « les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision ».

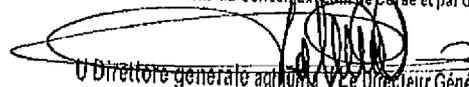
Article 10 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer l'antenne de BASTIA CAP GOLO de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours. Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

20 JUL. 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Pè u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica à per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation


U Direttore generale aggiunto / Le Directeur Général Adjoint
Daniel LABORDE

RECOLEMENT

Le Chef de Secteur soussigné certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait-le :

Signature du responsable

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

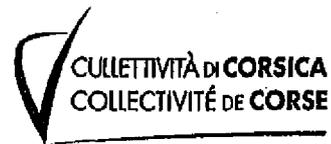
Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Direzzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i
Trasporti, di a mubilità è di i casali
Direction Générale Adjointe en charge des Infrastructures de
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzzione di a spluttazione stradale Cismonte
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu
Antenne de Bastia Cap Golo



STSR / DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
22.07.21	010593

Route Territoriale

Permission de voirie

Exécution de travaux sur domaine public ¹

Nom et adresse du pétitionnaire

Madame PRELLE VIRGINIE
20213 QUERCIOLO
DI CASINCA

Route territoriale : **RD 406**

Point kilométrique : **PK 7.500**
Commune : **SORBO OCAGNANO**

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la demande en date du 19/04/2021 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de créer UN accès privé sur la Route Territoriale RD 406 au PK 7.500 lieu-dit SUALE sur la parcelle section A n° 402

VU la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 4421-1

Vu le décret du 14 juin 1938, article 21

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L 2125-1, L. 2122-1 à L. 2122-4 et l'article L3111.1 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

VU Les redevances pour occupation du domaine public routier figurant dans le règlement de voirie (annexe 12) approuvé par délibération N° 2017-2206 de la Commission permanente de l'ex CD2A.

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

Vu l'état des lieux

Vu les plans joints à la demande.

ARRETE :

Article 1 : Les prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Les travaux devront se conformer aux prescriptions suivantes :
 - L'accès à la Route Territoriale RD 406 sera réalisé à l'emplacement prévu par le plan.
 - La circulation ne devra en aucun cas être interrompue pendant la durée du chantier.
 - L'occupation ou la dégradation, même temporaire du Domaine Public est interdite.
 - La largeur et les caractéristiques géométriques actuelles de l'accotement ne seront pas modifiées.
 - l'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
 - une rampe bétonnée en patte d'oie d'une longueur de 6,00 m et d'une largeur de 9,00 m sera construite vers l'intérieur de la propriété.
 - La pose éventuelle d'un portail sera réalisée à une distance minimale de 5,00 m du bord de la chaussée, afin de permettre le stockage d'un véhicule en attente.
 - le pétitionnaire veillera à prendre attache avec les concessionnaires des différents réseaux AEP, EDF, Commune, etc., qui devront être officiellement informés, de la date d'ouverture du chantier, notamment par l'envoi d'une DICT. Il fera son affaire de la recherche et du déplacement éventuel des réseaux susceptibles d'être enterrés sous le DPR, au niveau de l'accès à réaliser, en fonction des indications qu'il aura reçu en retour des DICT.
 - Il est expressément précisé que l'accès définitif doit être réalisé immédiatement. Tout accès provisoire notamment « en attendant que les éventuels travaux de construction immobilières soient achevés », est interdit.
- Durée du chantier : 15 jours

Remise en état des lieux

- D'une manière générale, les lieux seront remis en état à l'identique après les travaux.
- Les éventuelles pierres levées, dispositifs de signalisation, etc., situés sur les accotements seront replacés à l'identique. De même pour les ouvrages publics ou privés existant.
- Le pétitionnaire pourra être tenu responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie Territoriale.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes : les dépôts de matériaux et la confection de mortier ou béton sur la chaussée sont formellement interdits.

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

Monsieur BRUZI BENOIT
Antenne BASTIA CAP GOLO
Immeuble PASTINATO
20620 BIGUGLIA

☐ 04.95.30.07.10

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Redevance

La redevance instituée en application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017 sera versée à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse.
Son montant est actuellement fixé à 76 euros

Article 6 : Exonération

Cette redevance pourra faire l'objet d'une exonération à partir de la 2eme année, si les prescriptions techniques sont respectées (article 1).

Article 7 : Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 8 : Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 9 : La responsabilité

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que : « les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision ».

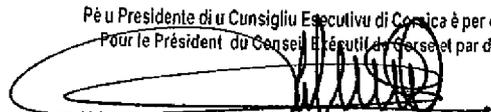
Article 10 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le Chef de l'Antenne BASTIA CAP GOLO de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours. Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

13 JUL. 2021

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation



U Direttore generale aghjunta / Le Directeur Général Adjoint
Daniel LABORDE

RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)

Soussigné certifie que le bénéficiaire :

S'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait le :

Signature du responsable

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

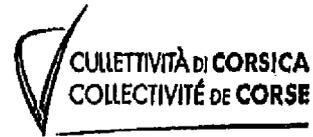
Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Direzzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i
Trasporti, di a mobilità è di i casali
Direction Générale Adjointe en charge des Infrastructures de
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzzione di a spluttazione stradale Cismonte
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agènzia Bastia Balagna
Agence de Bastia Balagne

Rughjoné Bastia Capicorsu Golu
Antenne de Bastia Cap Golo



STSR / DIRT	
En date du:	Arrêté n°:
22.07.21	619594

Route Territoriale

Permission de voirie

Exécution de travaux sur domaine public ¹

Nom et adresse du pétitionnaire

Madame MURATI Monique
406, Route supérieure de Cardo
20200 BASTIA

Route territoriale : RD 232

Point kilométrique : 6,200

Commune : PIETRACORBARA

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

VU la demande en date du 05/07/2020 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de créer un accès privés ur la Route Territoriale RD 232 au PK 6,200 au lieu-dit Marina sur la parcelle section A n°469,

VU la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 4421-1

VU le décret du 14 juin 1938, article 21

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L 2125-1, L. 2122-1 à L. 2122-4 et l'article L3111.1;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

VU Les redevances pour occupation du domaine public routier figurant dans le règlement de voirie (annexe 12) approuvé par délibération N° 2017-2206 de la Commission permanente de l'ex CD2A.

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

Vu l'état des lieux

Vu les plans joints à la demande.

ARRETE :

Article 1 : Les prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Les travaux devront se conformer aux prescriptions suivantes :

- l'accès amont à la Route Territoriale RD 232 sera réalisé sans entraver les tampons existants.
- La circulation ne devra en aucun cas être interrompue pendant la durée du chantier.
- L'occupation ou la dégradation, même temporaire du Domaine Public est interdite.
- La largeur et les caractéristiques géométriques actuelles de l'accotement ne seront pas modifiées.
- l'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- une rampe bétonnée en patte d'oie d'une longueur de 5,00 m et d'une largeur de 4,00 m sera construite vers l'intérieur de la propriété.
- Le fil d'eau existant sera équipé au droit de l'entrée d'une grille d'évacuation d'eau pluviale ou d'une buse en diamètre 600.
- La pose éventuelle d'un portail sera réalisée à une distance minimale de 5,00 m du bord de la chaussée, afin de permettre le stockage d'un véhicule en attente.
- **le propriétaire se doit de faire borner sa parcelle par un Géomètre Expert afin de la délimiter par rapport à la Voirie Territoriale RD 232.**
- le pétitionnaire veillera à prendre attache avec les concessionnaires des différents réseaux AEP, EDF, Commune, etc., qui devront être officiellement informés, de la date d'ouverture du chantier, notamment par l'envoi d'une DICT. Il fera son affaire de la recherche et du déplacement éventuel des réseaux susceptibles d'être enterrées sous le DPR, au niveau de l'accès à réaliser, en fonction des indications qu'il aura reçu en retour des DICT.
- Il est expressément précisé que l'accès définitif doit être réalisé immédiatement. Tout accès provisoire notamment « en attendant que les éventuels travaux de construction immobilières soient achevés », est interdit.

Durée du chantier : 15 jours

Remise en état des lieux

- D'une manière générale, les lieux seront remis en état à l'identique après les travaux.
- Les éventuelles pierres levées, dispositifs de signalisation, etc., situés sur les accotements seront replacés à l'identique. De même pour les ouvrages publics ou privés existant.
- Le pétitionnaire pourra être tenu responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie Territoriale.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes : les dépôts de matériaux et la confection de mortier ou béton sur la chaussée sont formellement interdits.

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante:

Monsieur SALAZAR Frédéric

Antenne BASTIA CAP GOLO

Immeuble PASTINATO

20620 BIGUGLIA

☐ 04.95.30.07.10

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Redevance

La redevance instituée en application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017 sera versée à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse. Son montant est actuellement fixé à 76 euros pour l'accès crée.

Article 6 : Exonération

Cette redevance pourra faire l'objet d'une exonération à partir de la 2eme année, si les prescriptions techniques sont respectées (article 1).

Article 7 : Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 8 : Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 9 : La responsabilité

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que : « les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision ».

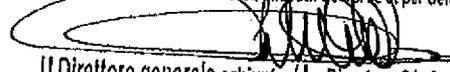
Article 10 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le Chef de l'Antenne BASTIA CAP GOLO de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours. Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

20 JUL. 2021

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation



U Direttore generale aghjunta / Le Directeur Général Adjoint
Daniel LABORDE

RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)
soussigné certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait le :

signature du responsable

**Arrêté n° 2021-10783 du président du Conseil exécutif
en date du 22 juillet 2021
portant approbation du plan de réception des déchets d'exploitation et des
résidus de cargaison des navires pour le port d'Ajacciu**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le code des Transports,
- VU la directive européenne 2019/883/CE portant sur les installations de réception portuaires pour déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison,
- VU le décret n°2003-1022 du 22 octobre 2003 relatif aux ports d'Ajaccio et Bastia, modifiant le code des ports maritimes (partie réglementaire),
- VU l'arrêté du 5 juillet 2004 portant sur les informations à fournir au port par les capitaines de navires sur les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison,
- VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2004 relatif aux plans de réception et d'élimination des déchets d'exploitation et résidus de cargaison dans les ports maritimes,
- VU l'arrêté n°ARR1300146SPA du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 26 octobre 2016 portant approbation du plan de réception et d'élimination des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires du port d'Ajacciu,
- VU l'avis favorable du conseil portuaire en date du 3 mai 2021,

Sur proposition du Directeur des Ports et Aéroports,

ARRETE

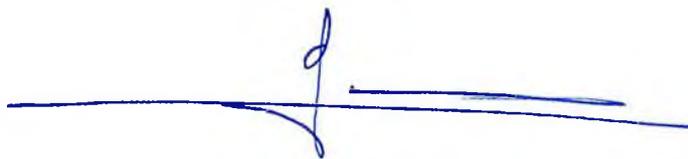
Article 1 - L'arrêté n° ARR1300146SPA du président du Conseil exécutif de la Corse en date du 26 octobre 2016 portant approbation du plan de réception et d'élimination des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires du port d'Aiacciu est abrogé.

Article 2 - Le plan de réception et d'élimination des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires, applicable dans le port d'Aiacciu tel qu'annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 3 - Le président du Conseil exécutif de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Fait à Aiacciu, le **22 JUL. 2021**

U Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica,
Le Président du Conseil exécutif de Corse



Gilles SIMEONI

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

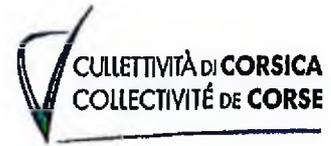
Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Direzzione Generale Aghjunta in carica di l'Infrastrutture, di i
Trasporti, di a mobillità è di i casali
Direction Générale Adjointe en charge des Infrastructures de
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzzione di a spluttazione stradale Cismonte
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu
Antenne de Bastia Cap Golo



ARRETE N° 2021-11036 DU 27/07/2021

ARRETÉ N° DU 2021

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LES ROUTES TERRITORIALE
RD 607 ET 7.
« 1^{ère} MONTEE HISTORIQUE BORGU-VIGNALE »
Les 7 et 8 aout 2021**

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Décret N° 55.1365 du 18 octobre 1955, modifié, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation de danger et de prescription (livre 1 - 2ème, 4ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 juin 1977 modifié le 13 avril 1979 et de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

VU l'arrêté n° 1457 du 06 octobre 1988 portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU la demande présentée par le président de l'association MACHJA MUTORI ASA TERRE DE CORSE, en date du 25 juin 2021,

VU l'article 81 du règlement de voirie de l'ex CD2A approuvé par délibération N° 2017-2206,

CONSIDERANT que la circulation et le stationnement de tous véhicules, y compris les engins à deux roues, doivent être interdits pour des raisons de sécurité sur les routes territoriales ou sections de routes territoriales RD n° 607 et 7, empruntées lors de cette compétition sportive,

CONSIDERANT l'avis technique conforme émis par le responsable de l'antenne de Bastia-Cap Golo,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules et des engins à deux roues sont interdits, pour des raisons de sécurité sur les routes territoriale ou sections des routes territoriale susvisées dans les conditions indiquées ci-après :

samedi 7 août 2021

RD 607 entre le PK 0.000 et le PK 5.500 de 13H00 à 19H00.

dimanche 8 août 2021

RD 7 entre le PK 4.150 et le PK 9.770 de 7H00 à 15H00.

ARTICLE 2 : L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des pilotes et du public pendant le déroulement des épreuves, il sera responsable tant vis à vis de la Collectivité que vis à vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation sportive.

ARTICLE 3 : Une reconnaissance du circuit sera opérée, avant et après l'épreuve, en relation avec un représentant de la l'Antenne territorialement compétente, afin de procéder à un état des lieux contradictoire des dégâts éventuels occasionnés aux parties constitutives du domaine public routier territorial.

Les réparations des dégâts éventuellement causés au domaine public à l'occasion de cette manifestation seront prises en charge par l'organisateur.

ARTICLE 4 : La gendarmerie procèdera à la réouverture des routes fermées à la circulation, en accord avec les organisateurs dès que d'une part, la voiture-balai aura franchi la ligne d'arrivée de l'épreuve spéciale finale et que, d'autre part, les routes auront été convenablement balayées par les organisateurs.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire susvisée, elle sera mise en place et maintenue pendant toute la durée de l'épreuve par les organisateurs de la compétition en liaison avec le l'Antenne territorialement compétente, elle précisera notamment les itinéraires de déviation prévus pour chacune des routes ou sections de routes concernées par l'interdiction visée à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 5 ci-dessus.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services, le Directeur Général Adjoint en charge des infrastructures de Transports de la mobilité et des bâtiments, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière de Haute-Corse, le Chef d'antenne de Bastia Cap Golo, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Borgo et les maires des communes de Vignale et Borgo, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les communes susvisées, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

15 JUL. 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation


U Direttore generale aggiunto / Directeur Général Adjoint
Daniel LABORDE

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

**Direzzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i
Trasporti, di a mubilità è di i casali**
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzzione di a spluttazione stradale Cismonte
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu
Antenne de Bastia Cap Golo



Arrêté d'alignement

Exécution de travaux sur l'alignement ¹

Nom et adresse du pétitionnaire

SELARL ANTONIOTTI - LEGRAND
Pour le compte de :
ISULA BOISSONS représenté par
M. CERUTTI
(Parcelle A n° 1151, A 1152, A 1153, A 1175 et A
1176)
Résidence Domaine de l'Île Rousse
Bât B – route de Calvi
20200 L'ILE ROUSSE

Route Territoriale RD n° 464

Commune : **BIGUGLIA**

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la demande d'arrêté d'alignement de la SELARL ANTONIOTTI-LEGRAND en date du 11/05/2021, concernant les parcelles cadastrées A n°1151/1152/1153/1175 et 1176 en bordure de la route territoriale RD 464 appartenant à ISULA BOISSONS ;

Vu le plan d'alignement individuel du 02/05/2021 délivré par la SELARL ANTONIOTTI-LEGRAND ;

VU la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment l'article 4421-1 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L 2125-1, L. 2122-1 à L. 2122-4 et l'article L3111.1 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU Les redevances pour occupation du domaine public routier figurant dans le règlement de voirie (annexe 12) approuvé par délibération N° 2017-2206 de la Commission permanente de l'ex CD2A.

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

Vu l'état des lieux

ARRETE :

Article 1 : L'alignement

L'alignement de la propriété située en bordure de la route départementale précitée et appartenant aux pétitionnaires est défini par les points matérialisés sur le plan du 02/05/2021 par la SELARL ANTONIOTTI-LEGRAND :

Le point D : à 4.38 m de l'axe de la chaussée actuelle,
Le Point 1 : à 4.95 m de l'axe de la chaussée actuelle,
Le point 2 : à 8.10 m de l'axe de la chaussée actuelle,
Le Point 3 : à 7.89 m de l'axe de la chaussée actuelle
Le Point 4 : à 7.22 m de l'axe de la chaussée actuelle
Le Point 5 : à 4.35 m de l'axe de la chaussée actuelle
Le Point 6 : à 7.89 m de l'axe de la chaussée actuelle
Le Point 7 : à 3.78 m de l'axe de la chaussée actuelle
Le Point 8 : à 6.05 m de l'axe de la chaussée actuelle

Article 2 : En cas de modification de l'état des lieux de quelque nature que ce soit, le pétitionnaire devra déposer auprès des services compétents les demandes corrélatives.

Article 3 : Redevance

Alignement individuel sans travaux établi à titre gratuit.

Article 4 : La durée de validité

La durée de validité de cet arrêté est de 1 an.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que : « les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision ».

13 JUL. 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore generale aghjunta / Le Directeur Général Adjoint
Daniel LABORDE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
EN CHARGE DU PATRIMOINE DE
LA COLLECTIVITE, DES MOYENS
GENERAUX ET DE LA
COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté n° 2021-10832 SFON du 23 JUIL. 2021
--

PORTANT DECLASSEMENT D'UNE SECTION DE LA ROUTE TERRITORIALE 40
SITUEE AU LIEU-DIT SANTA BARBARA
AUX FINS DE RECLASSEMENT DANS LA VOIE COMMUNALE D'ACCES
AU CIMETIERE DE PITRETU È BICCHISGIÀ

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II – livre IV – IVème partie,
- VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L123-3 relatif au déclassement/reclassement de voirie,
- VU la délibération N° 21/107 CP de la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse du 19 mai 2021 approuvant le déclassement d'une section de la route territoriale 40 d'une superficie de 1 329 m², située au lieu-dit Santa Barbara, à l'Ouest de ladite route, aux fins de reclassement dans la voie communale d'accès au cimetière de PITRETU È BICCHISGIA,
- VU le plan dressé le 5 février 2021 par le cabinet SIBELLA, géomètres-experts à BASTIA,
- Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité de Corse,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier de la Collectivité de Corse, d'une section de la route territoriale 40, d'une superficie totale de 1 329 m², située au lieu-dit Santa Barbara, aux fins de reclassement dans la voie communale d'accès au cimetière de PITRETU È BICCHISGIÀ.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 23 JUIL. 2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

AVIS CESEC

AVVISU CESEC 2021-37¹
AVIS CESEC 2021-37

Rilativu à
Relatif à

L'avvisu nant'à à u prugettu di decretu rilativu à a creazione di una direzione di u Mare è di u
Litorale di Corsica

L'avis de l'Assemblée de Corse portant sur le projet de décret relatif à la Direction
de la Mer et du Littoral de Corse

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 07 juillet 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur l'**avis de l'Assemblée de Corse portant sur le projet de décret relatif à la Direction de la Mer et du Littoral de Corse;**

Vistu a lettera di presentazione di u 7 di luddu di u 2021 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avvisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu l'avvisu nant'à à u prugettu di decretu rilativu à a creazione di una direzione di u Mare è di u Litorale di Corsica ;

Après avoir entendu, Madame Catherine Poli, pour la Direction Générale Adjointe en charge de la stratégie de l'innovation et de la transformation, Direction des affaires juridiques ;

Sur rapport de Marie-Josée SALVATORI, pour la commission " politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme »;

¹ Adopté à l'unanimité

Votants : 48

À nant'à u raportu di Marie-Josée SALVATORI pè a Cummissione pulitiche ambientale, asestu di u territoriu è urbanisimu»

**U Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 21 di Iuddu di u 2021,
Prununzia l'avisu chì seguita**

Les services de l'Etat en charge des politiques publiques de la mer et du littoral de Corse dépendent de la Direction Interrégionale de la Méditerranée, basée à Marseille

Le projet de décret soumis à l'avis de l'Assemblée de Corse (AC) prévoit la création d'une Direction régionale et interdépartementale de l'Etat, en charge des politiques publiques et du littoral, et devrait entrer en vigueur au 1^{er} septembre 2021.

Le CESECC approuve le rapport de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse.

Face au constat que les deux territoires départementaux connaissent toujours des disparités de traitement et de gestion, notamment dans le domaine maritime, **le CESECC espère** que la création d'une Direction régionale sera de nature à permettre une harmonisation des mesures prises sur les départements corses.

Le CESECC souhaite que cette mutualisation et cette harmonisation des services de l'Etat en charge du littoral et de la mer au sein d'une structure unique facilite la coopération et la répartition des compétences respectives de terrain entre la CdC et l'Etat pour ce qui est de trouver le juste équilibre entre le développement économique d'une part, et la préservation d'un environnement d'autre part, dont la richesse est elle-même un atout économique majeur.

Le CESECC estime illogique et inacceptable que la Collectivité de Corse (CdC) qui bénéficie de transferts de compétences de l'Etat, notamment en matière de gestion des principaux sites naturels protégés littoraux et maritimes de la Corse, ne soit pas associée à l'élaboration de ce décret.

Le CESECC se félicite que cette Direction ait pour but une meilleure prise en compte des problématiques spécifiques à la Corse telles que la pêche et l'aquaculture,

mais également la préservation de notre littoral et de notre espace marin qui sont soumis à de très fortes pressions anthropiques qui mettent en danger la préservation de la biodiversité.

Le CESECC estime indispensable que cette Direction ait les moyens financiers, les moyens en personnels, sur des emplois pérennes et statutaires, et les matériels nécessaires à l'accomplissement de ses nombreuses missions. En l'occurrence, cette restructuration des services de l'Etat ne doit pas se limiter à une répartition des moyens existants, mais bien entraîner une dotation en moyens supplémentaires. Notamment au regard du retard conséquent en équipement et en moyens, si l'on compare avec des linéaires de côte équivalents du continent.

Le CESECC attire l'attention sur le possible télescopage des compétences entre l'Etat et la CdC, notamment en matière de promotion du développement des activités économiques maritimes, portuaires, du nautisme et de la plaisance.

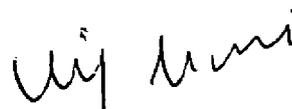
Enfin, considérant l'absence de concertation entre les services de l'Etat et :

- ✓ La Collectivité de Corse,
- ✓ Les opérateurs économiques,
- ✓ Les associations de protection de l'environnement,
- ✓ Les organisations syndicales et professionnelles,

Le CESECC estimerait préférable, dans le cadre de l'intérêt général de la Corse, que puisse être envisagée l'éventualité d'une modification du projet de Décret, après une réelle phase de concertation. Ce dernier étant issu essentiellement du Décret 2010-130 du 11 février 2010 ayant uniquement une vocation interrégionale et qui n'intègre pas la répartition des tâches et des compétences spécifiques à la Collectivité de Corse.

La présidente,

Marie-Jeanne NICOLI



AVVISU CESEC 2021-38¹
AVIS CESEC 2021-38

Rilativu à u
Relatif au

Contu amministrativu di a Cullittività di Corsica par l'annu 2020

Compte administratif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 06 juillet 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le **compte administratif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020**;

Vistu a lettera di presentazione di u 6 di luddu di u 2021 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u contu amministrativu di a Cullittività di Corsica par l'annu 2020 ;

Après avoir entendu, Madame Alexandra FOLACCI et Monsieur Mathieu FERACCI, pour la Direction Générale Adjointe en charge des affaires financières, européennes et des relations internationales

¹ Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 48

NPAV : 1 (A. AIELLO)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 47

Sur rapport de Denis LUCIANI, pour la commission " finances, suivi et évaluation des politiques publiques »

À nant' à u raportu di Denis LUCIANI pè a Cummissione « finanze, seguitu è valutazione di e pulitiche publiche »

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 21 juillet 2021,
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 21 di luddu di u 2021,
Prununzia l'avisu chì seguita*

Le compte administratif 2020 s'inscrit dans un cadre règlementaire prévu au titre des dispositions des articles L1612-12 et suivants, ainsi qu'à l'article L4422-15 du code général des collectivités locales.

C'est l'occasion pour la Collectivité de Corse d'arrêter les résultats comptables de l'exercice et rendre plus largement compte de sa situation financière.

Ainsi, à la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif, précédé de celui du compte de gestion, constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Il permet de dégager le résultat de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser des deux sections.

Compte administratif 2020 de la Collectivité de Corse :

Le résultat cumulé de la section fonctionnement, constitué du résultat de l'exercice (60 415 309,44 €) et du résultat reporté (29 228 711,57 €) s'élève à 89 644 021,01 € en baisse de 58,2 % par rapport à 2019.

Le solde d'exécution de la section investissement s'élève à 125 674 236,62 €.

Le solde global est de 30 077 104,31 € et pourra être affecté, selon la décision de l'Assemblée de Corse, en excédents de fonctionnement reportés ou en dotation complémentaire à la section investissement.

La situation financière de la Collectivité de Corse appelle de la part du CESEC de Corse les observations suivantes :

I / S'agissant des recettes

La Collectivité de Corse a réalisé 1 249 597 910 € de recettes réelles sur l'exercice 2020.

En fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement connaissent une baisse de 2,94 % pour un total de 1 083 969 461 € ; soit une perte de recette de 32,8 M€.

Les recettes fiscales constituent la principale ressource de la Collectivité de Corse (52% des recettes totales) ; elles s'établissent à 654 296 233,68 € en baisse de 4,65% par rapport à l'exercice 2019.

Pour rappel, le pouvoir décisionnel de la CDC par la modulation des taux, coefficients et tarifs ne concerne que 34% de la fiscalité.

Le produit des impôts et taxes (347 159 182,98 €) est en baisse de 20,495 M€ en 2020 (Soit -5,57% par rapport à 2019).

Le CESEC de Corse note que la baisse du produit des impôts et taxes résulte principalement d'une situation conjoncturelle liée à la chute de consommation de carburant suite aux périodes de confinement (-7,968 M€), à la forte baisse de la taxe sur les transports aériens (-14,2 M€) ainsi qu'à la baisse de la fraction du produit de TVA perçu.

Le CESEC de Corse constate :

- Que la dépendance aux dotations est plus faible que par le passé ;
- Que les modalités de calculs imposées par la Loi de finances concernant le mécanisme de compensation et de garantie des recettes pour la Corse n'ont pas réellement bénéficié à la CDC ; engendrant une perte de 14M€ par rapport à 2019 ;
- Que la CDC n'a pas actionné le levier fiscal en 2019 (tout comme en 2018).

Le CESEC s'inquiète de la poursuite de la baisse du produit des recettes fiscales dans le contexte de crise sanitaire, économique et sociale que nous traversons.

Le CESEC note également la baisse des « impôts directs » de 3,58% (soit 11,4M€) essentiellement due à une baisse du produit des DMTO, à la baisse des taxes liées

aux transports, aux véhicules et aux droits de stationnement (-22,75% soit 2,9 M€).

Le CESEC souligne à nouveau que la perte de la compétence formation professionnelle a généré pour l'exercice 2020 une baisse des recettes issues de la fiscalité relative à la formation professionnelle de l'ordre de 10M€.

Enfin, le CESEC note la stabilité des dotations d'Etat.

En investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent, globalement, à 165 628 449 €, en augmentation de 21,22%, soit 28 928 515 € par rapport à 2019, dont 75 M€ d'emprunts.

Le CA révèle un total de restes à recouvrer (constitués de titres émis, donc intégrés au résultat pris en charge par la paierie de Corse, mais non encore régularisés) de 18,470 M€ (en hausse de 10M€ par rapport à 2019) dont 4,494 M€ uniquement sur l'année 2020.

Le CESEC souligne, sur ce point, une relative amélioration par rapport à 2019 (restes à recouvrer de plus de 28M€).

Le CESEC relève que la hausse des recettes d'investissement est essentiellement due au montant des emprunts contractés en 2020 dont une grande partie, et cela est une bonne chose, est consacrée à la résorption des emprunts toxiques de l'exCD2B.

Concernant le bilan de la programmation CPER et PEI, **le CESEC prend note :**

- Concernant le CPER 2015/2020 que celui-ci a été clôturé avec un taux de réalisation de près de 90% ;
- Concernant le PEI 2017/2020 qu'à la fin 2020, 99% du prévisionnel du PEI ont été programmés (avec 160 M€ sur l'année 2020).

Le CESEC rappelle que les programmes sont des leviers essentiels pour l'investissement public.

II/ S'agissant des dépenses

La structure des dépenses fonctionnement/investissement est stable par rapport à 2019 affichant 73,54% en section de fonctionnement et 26,46% en section d'investissement.

Les dépenses réelles cumulées de la Collectivité de Corse s'élèvent ainsi à 1,248 milliards en 2020.

Elles sont en hausses de 1,20 % par rapport à 2019.

En fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de 4,26 % (passant de 909 258 225,68 € à 947 961 672,26 €).

Le CESEC de Corse constate que l'augmentation par rapport à 2019 des dépenses réelles de fonctionnement de 4,26% (38,703 M€) est en grande partie due aux conséquences de la crise sanitaire avec une hausse des dépenses sociales notamment l'APA (+9,09%), le RSA (+5,13%) et les charges à caractère général (+10,42%) (avec l'achat des masques et kit de sécurité), les déploiements des systèmes d'information afin d'assurer la mise en place des Plans de Continuités d'Activités (PCA).

Le CESEC note une augmentation des charges de personnel de l'ordre de 4,86% par rapport à 2019 ; augmentation essentiellement liée à la finalisation et la consolidation de la fusion.

Le CESEC, compte tenu de la crise sanitaire, économique et sociale, appelle à la plus grande vigilance sur la poursuite de la stabilisation des dépenses réelles de fonctionnement afin de permettre de faire face au mieux aux effets induits par la crise ; effets qui devraient encore impacter les exercices à venir.

En investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 300 787 845,12 € avec un taux de réalisation de 85,2% et une baisse de 7,37 % par rapport aux réalisations 2019.

Le CESEC note :

- Qu'hors emprunt, les dépenses d'investissement 2020 représentent 256,877 M€ des dépenses réelles en baisse de 5,5% et en deçà de la moyenne des dépenses réelles d'investissement sur la période 2018-2020 (270M€) ;
- Concernant les flux financiers entre la Collectivité de Corse et les agences et offices, une quasi-stabilité des dépenses d'investissement afin de financer les différents programmes d'action.

III/ S'agissant de la situation financière globale**Le CESEC de Corse prend note que :**

- L'épargne dégagée sur la section de fonctionnement pourra contribuer au financement des investissements ;
- L'épargne brute s'établit à 141 923 671,75 € en 2020 en forte baisse par rapport à 2019 (-35,52%) ramenant le taux d'épargne brute à 13,25 % contre 19,87 % en 2019 ;
- L'épargne nette de la Collectivité s'établit à 104 335 336,45 € en baisse de 44,18 % par rapport à 2019 (186 909 467,08 €) ;
- La capacité de désendettement est de 6,2 années contre 3,6 années en 2019 en deçà néanmoins du seuil de vigilance fixé à 9 années ;
- Le taux de désendettement de la collectivité, qui permet de mesurer le poids de la dette par rapport à la richesse de la collectivité, s'élève à 82,14 % ; alors que la moyenne de la strate régionale est en augmentation de 17 points entre 2019 et 2020 pour s'établir à 113,5 % en 2020 ;

Le CESEC s'inquiète :

- **De la poursuite de la dégradation des indicateurs susvisés dans le contexte de crise sanitaire, économique et sociale que nous traversons ;**
- **Du montant des provisions inscrites à hauteur de seulement 20M d'euros suite au contentieux avec la Corsica Ferries alors qu'une condamnation a été prononcée à hauteur de 85 M d'euros par le TA dans sa décision du 23 février 2017 (confirmée en Cour administrative d'appel par un arrêt de février 2021).**

Relativement au bilan de la gestion pluriannuelle :

En 2020, le stock d'autorisations de programme (AP) est de 1,409 Milliards d'euros en augmentation de 4,33 % par rapport à 2019 avec un taux de programmation de 87,78 %.

En ce qui concerne les autorisations d'engagement (AE), le stock est d'un montant de 220,463 M€ (en baisse de 13 % par rapport à 2019) avec un taux de programmation situé à 96,07 %.

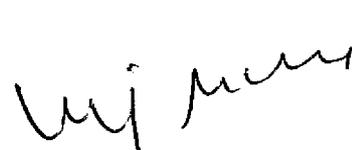
Le CESEC encourage les efforts de toilettage effectués cette année (toilettage budgétaire réalisé en 2020 à hauteur de 147,9 M€ (-114,6 M€ en investissement et - 33,2 M€ en fonctionnement) et incite à les poursuivre fortement sur les exercices à venir.

Le CESEC constate sur ce point que les taux de programmation restent importants.

Le CESEC de Corse prend acte du rapport relatif au Compte administratif 2020 de la Collectivité de Corse.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI



AVVISU CESEC 2021-39¹
AVIS CESEC 2021-39

Rilativu à u
Relatif au

Rapport d'activité 2020 de la Collectivité de Corse

Raportu d'attività 2020 di a Cullettività di Corsica

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 07 juillet 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le **rapport d'activité 2020 de la Collectivité de Corse**;

Vistu a lettera di presentazione di u 7 di luddu di u 2021 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u raportu d'attività 2020 di a Cullettività di Corsica ;

Après avoir entendu, Madame Catherine ISTRIA, Inspectrice Générale des Services

Sur rapport de Denis LUCIANI, pour la commission " finances, suivi et évaluation des politiques publiques »;

À nant'à u raportu di Denis LUCIANI pè a Cummissione « finanze, seguitu è valutazione di e pulitiche pulitiche »

¹ Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 48

NPAV : 2 (R.MONDOLONI ; Ch.NOVELLA)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 46

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 21 juillet 2021,
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 21 di luddu di u 2021,
Prununzia l'avisu chì seguita*

Le rapport d'activité, mis en perspective par le Compte administratif 2020 donne la mesure de l'action menée par la Collectivité de Corse en 2020.

Il rend compte, conformément à l'article L. 4422-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « de la situation de la Collectivité, de l'activité et du financement de ses différents services et des organismes qui en dépendent ».

Au-delà de sa conformité aux dispositions législatives et réglementaires, ce rapport, qui retrace les faits marquants de l'année 2020, marque donc la troisième année d'existence de la Collectivité de Corse, issue d'un processus de fusion unique dans l'histoire des collectivités territoriales.

Il revêt cette année une double particularité.

En effet, d'une part il clôt la mandature 2018-2020, et d'autre part il est fortement marqué par la crise sanitaire mondiale.

Cette crise sans précédent a fortement impacté l'activité et le rapport retrace ses effets dans les différents secteurs de compétences et sur les politiques publiques.

Il est aussi le révélateur du rôle central que la Collectivité a joué dans ce contexte, vis-à-vis des partenaires, mais plus largement pour l'ensemble de la société insulaire, en fournissant des masques aux établissements médicaux et médico-sociaux, aux communes, aux associations, etc., en mettant en place les dispositifs de soutien pour les acteurs économiques en difficulté et pour les publics les plus démunis et les plus fragiles que cette pandémie a touchés de plein fouet.

Le plan de continuité d'activité (PCA) mis en œuvre au sein de la Collectivité a permis d'assurer les activités essentielles de paiement, de sécurité et de protection des usagers, de continuité du service public, tout en garantissant la protection sanitaire des personnels de la Collectivité de Corse.

Toute cette activité a été rendue possible grâce au travail de construction, de structuration, d'harmonisation et de sécurisation effectué depuis le 1er janvier 2018.

Ce rapport d'activité 2020 débute par un bref rappel des étapes du statut particulier de la Corse et par une présentation des compétences et du fonctionnement de l'institution territoriale.

Il présente ensuite le bilan des politiques publiques articulé autour de sept axes qui recouvrent sensiblement les axes des documents budgétaires, afin de pouvoir en faire une lecture croisée.

Il se poursuit par le rappel de l'ensemble des actions engagées pour poursuivre la construction d'une administration performante et innovante.

Enfin, il s'achève sur une présentation rapide de la situation financière de la Collectivité qui met en avant certaines données issues du compte administratif 2020 ; ce dernier document contient l'ensemble des éléments propres à appréhender la situation de façon plus complète, les deux documents devant être appréhendés de manière complémentaire.

Conformément au CGCT, ce rapport est soumis pour avis au Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, préalablement à son examen par l'Assemblée où il donne lieu à débat.

Le CESEC tient à souligner, pour cette troisième année d'existence, le travail accompli afin d'assurer le bon fonctionnement de la Collectivité de Corse ainsi que la poursuite de sa construction et de sa structuration dans un contexte difficile.

Le CESEC souhaite que les informations relatives à l'état des effectifs de la CdC soient complétées des informations relatives aux agences et offices.

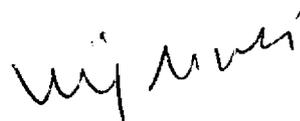
Le CESEC souhaiterait que figure au rapport d'activité une information quant au nombre de cabinets d'études sollicités et une évaluation des coûts mobilisés en comparaison avec les années précédentes.

Le CESEC s'en rapporte aux avis qu'il a émis sur saisine de l'Exécutif ou aux rapports produits rendus sur auto-saisine pour ce qui est du bilan des politiques publiques engagées par la Collectivité de Corse.

Le CESEC prend acte du rapport d'activité 2020 de la Collectivité de Corse.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI



LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECEUIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1